

# L A M A R T H E

## P A R I S

Société anonyme au capital de 525.144 €  
Siège social : 19 avenue de l'Opéra  
75001 PARIS  
RCS 572 050 771

## Prospectus

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur Alternext d'Euronext Paris, dans le cadre d'une Offre à Prix Ouvert et d'un Placement Global, des actions existantes constituant le capital de la société Lamarthe et des actions nouvelles à émettre.

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :  
entre 10,95 € et 12,73 €



En application des articles L. 412-1 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 06-102 en date du 31 mars 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1 du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié " *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

avenirfinance  
corporate

**Listing-Sponsor**



**Prestataire de services  
d'investissements**

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) et sur celui de la Société ([www.lamarthe-finance.com](http://www.lamarthe-finance.com)).

Une notice sera publiée au BALO le 07 avril 2006.

Le présent prospectus a été établi conformément au règlement (CE) N° 809/2004 du 29 avril 2004. Il est composé :

- d'un résumé
- de l'annexe I
- de l'annexe II pour l'information financière pro forma
- de l'annexe III.

<b>TABLE DES MATIERES</b>
---------------------------

<b>RESUME DU PROSPECTUS</b>	<b>12</b>
<b>1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel</b>	<b>12</b>
<b>2 Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation</b>	<b>13</b>
<b>3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées</b>	<b>17</b>
<b>4. Informations concernant Lamarthe</b>	<b>19</b>
<b>5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives</b>	<b>20</b>
<b>6. Administrateurs, membres de la direction et salariés</b>	<b>21</b>
<b>7. Principaux actionnaires</b>	<b>22</b>
<b>8. Informations complémentaires</b>	<b>22</b>

<b>PREMIERE PARTIE</b>	<b>23</b>
------------------------	-----------

<b>1</b>	<b>PERSONNES RESPONSABLES</b>	<b>23</b>
1.1	Responsable du prospectus	23
1.2	Attestation du responsable du prospectus	23
1.3	Attestation du Listing Sponsor	24
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>25</b>
2.1	Commissaire aux comptes titulaire	25
2.2	Commissaire aux comptes ayant démissionné ou non renouvelé	25
<b>3</b>	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	<b>25</b>
<b>4</b>	<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	<b>26</b>
4.1	Risques liés à l'activité de la Société	26

4.1.1	Risques clients	26
4.1.2	Risques matières et stocks	26
4.1.3	Risque lié aux capacités de production	27
4.1.4	Propriété intellectuelle	27
4.1.5	Assurances	27
4.2	Autres risques	29
4.2.1	Risque de change	29
4.2.2	Risque de taux	29
4.2.3	Risque de liquidité	30
4.2.4	Risque actions	30
4.2.5	Risque environnemental	30
4.2.6	Absence de versement de dividendes au cours des trois derniers exercices	30
4.2.7	Correction d'erreur comptable au titre de l'exercice 2004	30
4.3	Dépendances	31
4.3.1	Dépendance vis-à-vis d'hommes clés	31
4.3.2	Dépendance vis-à-vis d'un fournisseur	31
4.3.3	Dépendance vis-à-vis d'un client	32
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	32
5.1	Histoire et évolution de la Société	32
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	32
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	33
5.1.3	Date de constitution et durée	33
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	33
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de la Société	33

5.2	Investissements	34
5.2.1	Principaux investissements réalisés	34
5.2.2	Investissements en cours	35
5.2.3	Investissements à venir	35
6	<b>APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	35
6.1	Présentation générale de l'activité de la Société	35
6.1.1	Présentation de l'activité	35
6.1.2	Répartition de l'activité	39
6.1.3	La communication et le positionnement haut de gamme de Lamarthe	43
6.1.4	Les contrats d'agent et de distribution	45
6.2	La politique de développement de Lamarthe	45
6.2.1	Poursuivre les développements de produits	45
6.2.2	Amplifier les actions de communication	45
6.2.3	Créer un programme de licences	45
6.3	Le marché de la maroquinerie	46
6.3.1	Les ventes de maroquinerie	46
6.3.2	La segmentation du marché mondial de la maroquinerie de luxe	47
6.3.3	Structure de la distribution par segment de marché	47
6.3.4	Les tendances du marché	48
6.3.5	Les principaux acteurs	48
7	<b>ORGANIGRAMME</b>	48
7.1	Description du groupe	48
7.2	Principales filiales de l'émetteur	51
8	<b>PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS</b>	52
8.1	Propriétés immobilières loués	52

8.2	Questions environnementale	53
9	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT</b>	<b>53</b>
9.1	Chiffres comparés entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 (comptes consolidés pro forma)	53
9.2	Chiffres comparés entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 (comptes consolidés pro forma)	55
10	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	<b>57</b>
10.1	Capitaux de l'émetteur	57
10.2	Commentaires sur les flux de trésorerie	57
10.3	Conditions d'emprunts et structure de financement.	58
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	59
10.5	Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements	59
11	<b>RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	<b>59</b>
12	<b>INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	<b>59</b>
12.1	Principales tendances constatées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2006	59
12.2	Tendances et perspectives de la Société	59
13	<b>PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	<b>60</b>
14	<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>60</b>
14.1	Dirigeants et administrateurs de la Société	60
14.1.1	Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs	60
14.1.2	Autres mandats sociaux et fonctions exercés	61
14.1.3	Biographie des dirigeants et des administrateurs	61
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	61
15	<b>RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	<b>62</b>
15.1	Rémunération des administrateurs et dirigeants	62

15.2	Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages	62
16	<b>FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	63
16.1	Composition du conseil d'administration	63
16.2	Contrats entre les administrateurs et la Société	63
16.3	Comités d'audit et de rémunération	63
16.4	Gouvernement d'entreprise	63
17	<b>SALARIÉS</b>	71
17.1	Nombre de salariés employés dans le groupe	71
17.2	Effectifs par société	71
17.3	Organisation des effectifs de la Société	72
17.4	Les hommes clés	72
17.5	Participations et stock options des administrateurs et dirigeants	73
17.6	Participation des salariés dans le capital de la Société	73
18	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	73
18.1	Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration	73
18.2	Droits de vote des principaux actionnaires.	74
18.3	Contrôle de la Société	74
18.4	Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	74
19	<b>OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	74
20	<b>INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	75
20.1	Informations financières historiques	75
20.1.1	Comptes sociaux relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2005,	76
20.1.2	Comptes sociaux relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2004	76
20.1.3	Comptes sociaux relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2003	76

20.2	Informations financières pro forma	76
20.2.1	Comptes pro forma consolidés relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003	76
20.2.2	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes pro forma relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003	76
20.3	Etats financiers	76
20.4	Vérification des informations financiers annuelles historiques	76
20.4.1	Attestations du commissaire aux comptes	76
20.4.2	Autres vérifications	76
20.5	Date des dernières informations financières	76
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	76
20.6.1	Honoraires du commissaire aux comptes et des membres du réseau	76
20.7	Politique de distribution des dividendes	76
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	76
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale.	76
21	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	76
21.1	Capital social	76
21.1.1	Montant du capital social	76
21.1.2	Capital autorisé non émis	76
21.1.3	Titres non représentatifs du capital	76
21.1.4	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte	76
21.1.5	Capital potentiel	76
21.1.6	Valeurs mobilières complexes	76
21.1.7	Options ou accords portant sur le capital de la Société	76
21.1.8	Evolution du capital social depuis la création de la Société	76
21.2	Acte constitutif et statuts	76

21.2.1	Objet social	76
21.2.2	Exercice social (article 5.2 des statuts)	76
21.2.3	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.	76
21.2.4	Droits et obligations attachés aux actions (article 11)	76
21.2.5	Modalités de modification des droits des actionnaires	76
21.2.6	Assemblées générales d'actionnaires	76
21.2.7	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	76
21.2.8	Franchissements de seuils	76
21.2.9	Acquisition d'un bloc conférant la majorité du capital ou des droits de vote de la Société – Garantie de cours	76
21.2.10	Stipulations particulières régissant les modifications du capital	76
22	CONTRATS IMPORTANTS	76
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS	76
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	76
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	76
<b>DEUXIEME PARTIE : annexe III du règlement (CE) N° 809/2004 du 29 avril 2004</b>		76
1.	Personnes responsables	76
1.1.	Dénomination des personnes responsables	76
1.2.	Attestation du responsable du prospectus	76
1.3.	Engagements de la Société	76
2.	Facteurs de risques de marché influant sur les valeurs mobilières	76
3.	Informations de base	76
3.1.	Fonds de roulement net	76
3.2.	Capitaux propres consolidés pro forma et endettement	76

3.3.	<b>Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre</b>	<b>76</b>
3.4.	<b>Raisons de l'offre et utilisation du produit</b>	<b>76</b>
4.	<b>Informations sur les actions devant être offertes/admises à la négociation</b>	<b>76</b>
4.1.	<b>Nature et catégorie des actions</b>	<b>76</b>
4.2.	<b>Droit applicable et tribunaux compétents</b>	<b>76</b>
4.3.	<b>Forme et inscription en compte des actions</b>	<b>76</b>
4.4.	<b>Monnaie d'émission des actions</b>	<b>76</b>
4.5.	<b>Droits attachés aux actions</b>	<b>76</b>
4.6.	<b>Autorisations d'émission des actions</b>	<b>76</b>
4.7.	<b>Date prévue d'émission des actions</b>	<b>76</b>
4.8.	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	<b>76</b>
4.9.	<b>Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions</b>	<b>76</b>
4.9.1.	<b>Garantie de cours</b>	<b>76</b>
4.9.2.	<b>Retrait obligatoire</b>	<b>76</b>
4.10.	<b>Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours</b>	<b>76</b>
4.11.	<b>Régime fiscal des actions</b>	<b>76</b>
5.	<b>Conditions de l'offre</b>	<b>76</b>
5.1.	<b>Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre</b>	<b>76</b>
5.1.1.	<b>Conditions de l'offre</b>	<b>76</b>
5.1.2.	<b>Montant de l'offre</b>	<b>76</b>
5.1.3.	<b>Procédure et période d'ouverture de l'offre</b>	<b>76</b>
5.1.4.	<b>Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités</b>	<b>76</b>
5.1.5.	<b>Réduction des demandes de souscription/achat</b>	<b>76</b>
5.1.6.	<b>Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat</b>	<b>76</b>

5.1.7.	Révocation des demandes de souscription/achat	76
5.1.8.	Règlement et livraison des actions	76
5.1.9.	Publication des résultats de l'offre	76
5.1.10.	Droits de souscription/achat	76
5.2.	Plan de distribution et allocation des actions	76
5.2.1.	Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement	76
5.2.2.	Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%	76
5.2.3.	Information préallocation	76
5.2.4.	Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations	76
5.2.5.	Clause d'extension	76
5.3.	Fixation du prix	76
5.3.1.	Prix auquel les actions seront offertes	76
5.3.2.	Publicité du prix de l'offre	76
5.3.3.	Eléments d'appréciation du prix	76
5.3.4.	Disparité de prix	76
5.4.	Placement	76
5.4.1.	Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement	76
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires	76
5.4.3.	Garantie	76
6.	Admission aux négociations et modalités de négociation	76
6.1.	Admission aux négociations	76
6.2.	Places de cotation	76

6.3.	Offres concomitantes d'actions	76
6.4.	Contrat de liquidité sur actions	76
6.5.	Stabilisation	76
6.6.	Rachat d'actions propres	76
7.	Détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre	76
7.1.	Actionnaire cédant	76
7.2.	Nombre et catégorie des actions offertes par l'actionnaire cédant	76
7.3.	Engagements de conservation des actions	76
8.	Dépenses liées à l'émission/à l'offre	76
8.1.	Produit et charges relatifs à l'offre	76
9.	Dilution	76
9.1.	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre	76
9.2.	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	76
10.	Informations complémentaires	76
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	76
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	76

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### 1. Eléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Lamarthe a demandé l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de la totalité des actions composant son capital, soit 1.312.860 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

#### **Calendrier indicatif de l'opération**

3 avril 2006	Communiqué de presse de la Société relatif aux modalités de l'opération Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
4 avril 2006	Publication du résumé du Prospectus dans La Tribune
12 avril 2006	Clôture de l'Offre Publique à 17 heures
13 avril 2006	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions de la Société
13 avril 2006	Publication d'un communiqué de la Société, diffusé auprès des principales agences de presse confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global Publication d'un avis financier dans La Tribune
20 avril 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
21 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

## 2 Modalités de l'offre et de l'admission à la négociation

### Structure du placement

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalisent dans le cadre :

– d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "OPO", principalement destinée aux personnes physiques (l' "**Offre Publique**") ;

– d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "Placement global », comportant :

- un placement public en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

### Actions faisant l'objet du Placement

Nombre et provenance des actions offertes :														
Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :	<ul style="list-style-type: none"><li>• 84 459 actions existantes, représentant environ 6,43% du capital et des droits de vote de Lamarthe à la date du présent résumé, et</li><li>• 337 838 actions nouvelles à émettre, représentant environ 25,73% du capital et des droits de vote de Lamarthe à ce jour.</li><li>• L'émission sera prioritaire aux cessions.</li></ul>													
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement :	Le nombre initial d'actions Lamarthe offertes est susceptible d'être porté de 422 297 à un nombre maximum de 485 641 actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension (voir ci-dessous), soit environ 36,99 % du capital et des droits de vote de Lamarthe à ce jour.													
Provenance des actions cédées	<table border="1"><thead><tr><th></th><th>Nombre initial</th><th>% (1)</th><th>Nombre maximum</th><th>% (2)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Galiléo Srl</td><td>84 459</td><td>6,43 %</td><td>97 128</td><td>7,40 %</td></tr></tbody></table> <p>(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date du présent prospectus.</p> <p>(2) En cas d'exercice de la clause d'extension</p>					Nombre initial	% (1)	Nombre maximum	% (2)	Galiléo Srl	84 459	6,43 %	97 128	7,40 %
	Nombre initial	% (1)	Nombre maximum	% (2)										
Galiléo Srl	84 459	6,43 %	97 128	7,40 %										

Clause d'extension :	<p>En fonction de la demande, le nombre d'actions offertes pourrait être augmenté d'un maximum de 63 344 actions supplémentaires, à provenir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 12 669 actions supplémentaires à céder et</li> <li>• 50 675 à émettre,</li> </ul> <p>le total représentant 15 % du montant initial offert au marché.</p> <p>L'émission sera prioritaire aux cessions.</p>
Prix par action :	<p>A titre indicatif, entre 10,95 € et 12,73 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 13 avril 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de Lamarthe qui devrait être publié le 13 avril 2006.</p>
Date de jouissance :	<p>1er janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes.</p>

#### ***Cession d'actions existantes***

Nombre d'actions à céder :	<p>84 459 actions.</p> <p>Ce nombre pourrait être porté à 97 128 en cas d'exercice de la clause d'extension.</p>
Produit brut de la cession :	<p>A titre indicatif, 999.994,56 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 11,84 €).</p>

#### ***Augmentation de capital***

Nombre d'actions à émettre :	<p>337 838 actions pouvant être porté à un maximum de 388 513 actions en cas d'exercice de la clause d'extension.</p>
Produit brut de l'émission :	<p>A titre indicatif, 4.000.001,92 € en cas d'émission du nombre maximum d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 11,84 €).</p>

Il n'est pas prévu de tranche salariée.

## **Eléments d'appréciation du prix**

### Multiples des comparables boursiers

Il a été constitué deux échantillons :

1 - un échantillon de valeurs de luxe en essayant de retenir des valeurs de grande taille dont les ratios sont significatifs et dont le métier est proche, à savoir Bulgari, Burberry, Christian DIOR, Hermès LVMH, Richemont (hors tabac) et TOD'S.

La présence simultanée de Christian DIOR et de LVMH s'explique par la nécessité de retenir Louis Vuitton au travers de LVMH et de prendre en compte la valeur d'une marque pure au travers de Christian DIOR.

Sont écartés : Swatch qui est trop typé mode plus que luxe, Tiffany trop typée joaillerie et COACH dont les ratios sont trop déterminés par le marché américain.

Le TANNEUR en dépit d'un métier différent (produits masculins et sous-traitance pour deux grandes marques) a été retenu également car sa taille en fait un titre proche de LAMARTHE.

De cet échantillon, ressort la moyenne (non pondérée) des ratios suivantes :

<b>RATIOS MOYENS</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	2,68	2,80	2,51	2,29	2,09
VE/EBITDA	12,75	11,81	10,32	9,03	8,11
PER	27,13	20,94	18,10	15,93	14,54

*Source : Sociétés (2005) et prévisions Invest Securities*

L'application de ces ratios à LAMARTHE est la suivante :

Valeur LAMARTHE (M €)	2005	2006	2007	2008	2009
VE/CA	39,75	45,08	45,61	46,16	47,09
VE/EBITDA	8,84	25,99	34,04	36,72	41,43
PER	5,45	23,86	32,14	35,14	41,36
Moyenne VE/EBITDA et PER		24,93	33,09	35,93	41,39

*Ratios appliqués aux prévisions Invest Securities*

Les valeurs obtenues avec les ratios VE/CA sont peu significatives en raison de la valeur des marques de ces grands groupes, ratios auxquels ne peut prétendre Lamarthe.

En revanche, les ratios basés sur la rentabilité sont plus réalistes.

*La valeur moyenne basée sur les multiples de l'EBITDA et le résultat net est de 24,9 millions d'euros et 33,09 millions d'euros sur la base des données prévisionnelles de 2006 et 2007 respectivement.*

2 - un échantillon de maroquinerie comprenant quatre valeurs : Hermès, Le Tanneur, LVMH et TOD'S dont découlent les ratios moyens trouvés suivants :

<b>RATIOS MOYENS MAROQUINERIE</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	2,41	2,80	2,49	2,32	2,13
VE/EBITDA	12,48	11,71	10,32	9,06	8,27
PER	31,02	22,49	19,56	17,23	15,83

*Source : Sociétés (2005) et prévisions Invest Securities*

Les valeurs trouvées pour chacun des ratios et leur moyenne sont les suivantes :

<b>valeur LAMARTHE</b>	2005	2006	2007	2008	2009
VE/CA	35,54	45,01	45,33	46,63	48,04
VE/EBITDA	8,61	25,75	34,04	36,87	42,30
PER	6,23	25,63	34,73	38,01	45,05
Moyenne VE/EBITDA et PER		25,693	34,385	37,439	43,675

*Ratios appliqués aux prévisions Invest Securities*

Là encore, les valeurs dérivées des ratios VE/CA ont été écartées car peu réalistes pour une valeur de la taille de LAMARTHE.

**Pour 2006, la valeur moyenne est de 25,7 millions d'euros et pour 2007, de 34,38 millions d'euros.**

	<b>Prix par action LAMARTHE (1)</b>
<b>Echantillon luxe</b>	<b>18,97</b>
<b>Echantillon maroquinerie</b>	<b>19,58</b>

(1) Base prévisions ICB pour 2006 – nombre d'actions 1 312 860

### **Discounted Cash Flow (Méthode DCF)**

La méthode des discounted cash flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de LAMARTHE s'agissant d'une société en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, de ICB (notamment en matière de prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans le prospectus.

### **Méthodes de valorisation non retenues**

- Actif net réévalué
- Actualisation des dividendes
- Méthodes de Bates

### **Dilution**

Un actionnaire détenant 1% du capital avant opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,80% et à 0,77% après exercice de la clause d'extension.

### **Garantie de bonne fin**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison, après délivrance du certificat du dépositaire.

### **Cotation**

Première cotation le 13 avril 2006. Les premières négociations sur Alternext interviendront le 21 avril 2006, code ISIN FR FR0010311597, mnémonique ALLMR.

## **3. Informations de base concernant les données financières sélectionnées**

### **3.1 Etats financiers**

#### ***Sélection de données financières***

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont basées sur les comptes consolidés pro forma.

La structure du groupe ayant évolué au cours des trois derniers exercices et afin de permettre une comparabilité dans le temps des états financiers, des comptes consolidés pro forma de 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>déc-03</b>	<b>déc-04</b>	<b>déc-05</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	10 001	10 951	14 127
<b>Autres produits d'exploitation</b>	721	668	1 424
<b>Résultat d'exploitation</b>	669	-619	495
<b>Résultat net</b>	465	-567	191
<b>Actif immobilisé</b>	2 463	3 093	3 832
<b>Disponibilités</b>	696	155	203
<b>Capitaux propres</b>	5 554	4 987	4 980
<b>Total de bilan</b>	10 057	12 666	14 917

#### ***Déclaration sur le fonds de roulement***

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

### Capitaux propres consolidés pro forma et endettement

(en K €)	31/12/2005
<b>Dettes à court terme:</b>	
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	4.170
<b>Dettes long terme (hors part court terme de la dette LT à l'origine)</b>	
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	539
<b>Capitaux propres consolidés</b>	
- Capital social	525
- Primes d'émission et de fusion	0
- Auto contrôle	0
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	4 264
- Résultat de la période	191
- Intérêts minoritaires	0

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

(en K €)	31/12/2005
<b>Trésorerie</b>	
- Placements à court terme	0
- Disponibilités	203
<b>Dettes Court Terme</b>	
- Dette bancaire court terme	4.085
- Autres dettes financières court terme	85
<b>Dettes Long terme</b>	
- Dette bancaire long terme	217
- Autres dettes financières long terme	322
<b>Total endettement financier net</b>	<b>4.506</b>

### 3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

Lamarthe inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital sera notamment consacré :

- Au renforcement de la structure financière de la Société,
- Au développement des différents réseaux de distributions, notamment des boutiques et des corners,
- A l'augmentation de la notoriété de la marque par des actions marketing, relation presse et publicité,
- Au développement de nouvelles lignes de produits, notamment des lignes hommes.

### 3.3 Résumé des principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Concernant l'opération d'introduction :

- Le risque lié à l'absence de cotation préalable préalablement à l'introduction sur Alternext.
- La possibilité de limiter l'émission à 75 % ce qui pourrait avoir des conséquences sur la future liquidité des titres. En outre si le seuil des 75 % n'étaient pas atteint, les ordres deviendraient caducs et l'opération serait annulée.
- L'absence de garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.
- L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.

Concernant la Société : Les principaux facteurs de risques liés à Lamarthe :

- Le risques liés à l'approvisionnement en matières premières ;
- Le risque liés aux capacités de production ;
- Le risques liés à la propriété intellectuelle ;
- Le risque liés aux sources de financements court terme ;
- L'absence de versement de dividendes par le passé ;
- La correction d'erreur comptabilisée dans les comptes sociaux clos le 31 décembre 2005 relative à l'exercice 2004.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Lamarthe, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Lamarthe ou le cours de ses actions.

#### **4. Informations concernant Lamarthe**

Spécialiste du cuir, Lamarthe est positionnée sur le segment haut de gamme des accessoires et des articles de maroquinerie de luxe. Lamarthe fabrique essentiellement des sacs à main à destination des femmes. La Société intervient en création, fabrication et distribution d'articles de maroquinerie de luxe sous sa propre marque Lamarthe. Le groupe est aujourd'hui constitué d'une filiale en Italie (bureau de style), d'une filiale en Espagne et d'une sous-filiale en Roumanie (outil de production).

La Société est présente dans plus de 25 pays dans le monde et réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires en France et un tiers sur le marché Espagnol. Les produits Lamarthe sont présents dans les Grands Magasins en France, en Espagne, en Allemagne et au Japon. La société possède deux boutiques en France et trois boutiques en Espagne dont deux en franchise. Lamarthe peut également s'appuyer sur tout un réseau de détaillants multimarques, notamment en France et en Espagne.

## 5. Examen du résultat et de la situation financière et perspectives

La structure du groupe ayant évolué au cours des trois derniers exercices et afin de permettre une comparabilité dans le temps des états financiers, des comptes consolidés pro forma de 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

L'examen du résultat et de la situation financière du groupe Lamarthe a été établi sur la base des comptes consolidés pro forma.

En K € (Pro forma)	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	Progression 2004 / 2005
Chiffres d'affaires	10 001	10 951	14 127	+ 29 %
Autres produits d'exploitation	721	668	1 424	+ 113 %
Total charges d'exploitation	10 053	12 238	15 056	+ 23 %
Résultat d'exploitation	669	-619	495	NS
Résultat financier	29	- 114	-235	NS
Résultat courant avant impôt	698	-733	260	NS
Résultat net	465	-567	191	NS %

### Chiffre d'affaires

La croissance du chiffre d'affaires de 29 % (+3 176 K€) provient de l'augmentation des ventes en Espagne (+21 %) et au développement des ventes sur le marché japonais et via Internet.

### Charges d'exploitation

La croissance des charges d'exploitation est essentiellement due à la création de l'usine de production en Roumanie (augmentation des charges de personnel). L'augmentation des autres charges d'exploitation (+ 50 %) provient de l'augmentation des commissions payées sur le chiffre d'affaires des concessions grand magasins et des agents mais également de frais non récurrent dus à la publicité et aux restructuration juridique du groupe.

### Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2005, représentant 3,5 % du chiffre d'affaires 2005, est passé d'une situation négative en 2004 (- 619 K€) à une situation positive en 2005 (+ 495 K €).

L'amélioration est liée à la création d'un outil production propre en Roumanie. Le démarrage de l'usine a tout de même pesé dans les charges d'exploitation et cette dernière est devenue complètement opérationnelle et efficace à partir du mois d'octobre 2005.

### Flux de trésorerie

Consolidé pro forma	2005	2004	2003
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-469	-1369	517
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-1 155	-1 009	-485
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	40	- 428	0
VARIATION DE TRESORERIE	- 1 584	- 2 806	32

## 6. Administrateurs, membres de la direction et salariés

### *Composition du conseil d'administration*

<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de première nomination</b>	<b>Date de fin de mandat</b>	<b>Nb Actions détenues</b>
Mario Gardini	Président Directeur Général	28.10.1999 mandat renouvelé le 10.07.05	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	5*
Myriam Lambert	Directeur Administratif et Financier	18.12.2003	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008	5**
Marco Bizzarri	Administrateur	12.12.97 Mandat renouvelé le 14.04.2003	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008	5*

\* Nombre d'actions détenues directement. Toutefois, MM. Gardini et Bizzarri sont également les actionnaires de référence de la holding contrôlant le capital de Lamarthe (cf 18.1)

\*\* Prêt de consommation fait par Mario Gardini

Il n'existe pas de conventions avec les apparentés.

### **Salariés**

Le groupe Lamarthe compte 299 collaborateurs au 31 décembre 2005.

### **Contrôleurs légaux des comptes**

- Commissaire aux comptes titulaire : KPMG S.A., représenté par Monsieur Hervé Chopin, domicilié immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle 92939 La défense cedex
- Commissaire aux comptes suppléant : SCP Jean-Claude André et Autres, domicilié au 2 bis rue de Villiers 92309 Levallois-Perret

### **Conseillers**

Avenir Finance Corporate qui intervient en tant que Listing-Sponsor.

IC Bourse qui intervient en tant que PSI en charge de l'établissement d'une note de recherche et du placement des titres dans le cadre du placement global.

## 7. Principaux actionnaires

La répartition du capital et des droits de vote au 27 mars 2006 :

	Capital et droits de vote	
	Nombre	%
Copernico Srl (1)	918 970	69,9976 %
Gallileo Srl (2)	393 860	30,00 %
Mario Gardini	5	0,0004 %
Marco Bizzarri	5	0,0004 %
Myriam Lambert (3)	5	0,0004 %
Massimo Bianchi (4)	5	0,0004 %
Monica Bondi (4)	5	0,0004 %
Maristella Levoni (4)	5	0,0004 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 312 860</b>	<b>100%</b>

- (1) Copernico Srl est un holding immatriculée en Italie et dont le capital est détenu à hauteur de 42,5 % par Mario Gardini, de 42,5 % par Marco Bizzari et de 15 % par Massimo Bianchi.
- (2) Gallileo Srl est un holding immatriculée en Italie et dont le capital est détenu à hauteur de 99,99 % par Copernico Srl.
- (3) Prêt de consommation fait par Mario Gardini.
- (4) Prêt de consommation fait par Copernico Srl.

Un droit de vote double est attribué à toute les actions qui justifieront d'une inscription nominative depuis deux ans au moins à compter du jour de l'admission de actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

## 8. Informations complémentaires

### Capital social au 27 mars 2006

525.144 euros divisé en 1.312.860 actions d'une valeur nominale de 0,4 € chacune.

### Statuts

Les derniers statuts à jour de l'AGE du 28 mars 2006 ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

### Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la société Lamarthe, et consultable sur les sites Internet de la société ([www.lamarthe.com](http://www.lamarthe.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

## PREMIERE PARTIE

### 1 PERSONNES RESPONSABLES

#### 1.1 Responsable du prospectus

Monsieur Mario Gardini, Président Directeur Général de Lamarthe (ci-après « Lamarthe » ou « la Société »).

#### 1.2 Attestation du responsable du prospectus

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de son contrôleur légal des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Enfin,

- les comptes sociaux de Lamarthe SA au titre de 2004 ont fait l'objet de la réserve suivante :

« La société a comptabilisé des impôts différés pour la première fois dans ses comptes sociaux. L'incidence de cette comptabilisation a été portée en profit exceptionnel pour un montant de €.661 049 (cf annexe : faits caractéristiques de l'exercice).

Cette comptabilisation aurait dû être traitée comme un changement de méthode comptable : le montant à l'ouverture de €.534 671 aurait dû être comptabilisé dans les capitaux propres et le résultat de l'exercice réduit du même montant. »

- les comptes sociaux de Lamarthe SA au titre de 2005 ont fait l'objet de l'observation suivante :

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1alinéa 5 de l'annexe qui expose :

- le changement de méthode comptable relatif au traitement comptable des charges à répartir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 en application du règlement CRC n° 2004-06,
- la correction d'erreur liée au traitement comptable des impôts différés actifs »

La réserve formulée par le commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2004 ainsi que son observation formulée au titre de l'exercice 2005, reprises intégralement ci-dessus, ne remettent aucunement en cause la qualité et la lisibilité des informations comptables insérées dans le présent prospectus.

Concernant les comptes sociaux de Lamarthe : l'erreur comptabilisée en 2004 et corrigée en 2005 a fait l'objet dans l'annexe aux comptes annuels 2005, d'une analyse détaillée quant à ses incidences sur la comparabilité des comptes des deux exercices concernées. En outre, l'investisseur peut se référer à la note introductive du chapitre 20 qui restitue pour les exercices 2003, 2004 et 2005, un compte de résultat résumé.

Concernant les comptes consolidés pro forma : ceux-ci constituent pour l'investisseur les données comptables les plus pertinentes pour appréhender les performances du groupe.

Ces états financiers présentent une parfaite comparabilité dans le temps, ceux-ci ayant construit hors prise en compte de la méthode comptable ayant conduit à une correction dans les comptes sociaux.

Mario Gardini

Président Directeur Général

### 1.3 Attestation du Listing Sponsor

Avenir Finance Corporate, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission sur Alternext de Lamarthe, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Lamarthe ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de Lamarthe, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext Paris SA pour Alternext.

Avenir Finance Corporate atteste conformément à l'article 212-16 du règlement général de l'AMF et aux règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Lamarthe à Avenir Finance Corporate, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Avenir Finance Corporate de souscrire aux titres de Lamarthe, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Lamarthe et son commissaire aux comptes.

**Avenir Finance Corporate  
Listing-Sponsor**

Antoine RIMPOT  
Directeur Général

## 2 Contrôleurs légaux des comptes

### 2.1 Commissaire aux comptes titulaire

- **KPMG Audit**, représenté par Monsieur Hervé Chopin  
Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle  
92939 La défense cedex

Date de nomination : nommé par l'assemblée générale du 4 janvier 1994 et mandat renouvelé par l'assemblée générale du 10 juin 2005 pour une durée de 6 exercices sociaux.

Fin de mandat : le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### Commissaire aux comptes suppléant

- **SCP Jean-Claude André et Autres**  
1 cours Valmy  
92923 Paris la Défense cedex

Date de nomination : nommé par l'assemblée générale du 10 juin 2005 pour une durée de 6 exercices sociaux.

Fin de mandat : le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

### 2.2 Commissaire aux comptes ayant démissionné ou non renouvelé

Néant.

## 3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières historiques sélectionnées par la Société et figurant ci-dessous sont basées sur les comptes consolidés pro forma.

La structure du groupe ayant évolué au cours des trois derniers exercices et afin de permettre une comparabilité dans le temps des états financiers, des comptes consolidés pro forma 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

(en milliers d'euros)	déc-03	déc-04	déc-05
<b>Chiffre d'affaires</b>	10 001	10 951	14 127
<b>Résultat d'exploitation</b>	669	-619	495
<b>Résultat net</b>	465	-567	191
<b>Actif immobilisé</b>	2 463	3 093	3 832
<b>Disponibilités</b>	696	155	203
<b>Capitaux propres</b>	5 554	4 997	5 000
<b>Total de bilan</b>	10 057	12 666	14 917

## 4 FACTEURS DE RISQUE

*Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent prospectus, y compris les risques décrits dans le présent paragraphe, avant de se décider à acquérir des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent paragraphe sont ceux que la Société considère, à la date du présent prospectus, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.*

### 4.1 Risques liés à l'activité de la Société

#### 4.1.1 Risques clients

On peut distinguer principalement trois catégories parmi les clients de Lamarthe :

- Des grands comptes : grands magasins et distributeurs internationaux,
- Des détaillants multimarques,
- Des clients grand public.

Lamarthe réalise près de 91 % de son chiffre d'affaires auprès de grands comptes et des détaillants multimarques. Le risque de défaillance des grands comptes est limité et la Société se retrouve rarement confrontée à des problèmes de solvabilité. En outre les ventes des grands magasins en Espagne sont directement facturées au client final lors de l'achat. Concernant les clients étrangers (sauf réseaux multimarques espagnols et distributeurs), Lamarthe demande la mise en place de lettre de crédit.

Lamarthe est en revanche plus exposé à ce risque auprès des détaillants multimarques. Lamarthe possède un réseau de plus de 130 détaillants en France et 135 en Espagne. Toutefois chaque détaillant ne représente qu'une faible part du chiffre d'affaires et le risque est donc limité en montant. Historiquement, le taux de défaillance n'a jamais dépassé 1 %.

Enfin, Lamarthe a recours à de l'affacturage tant pour les créances en France que pour l'export, ce qui réduit également le risque de défaillance clients et donc, le montant des éventuelles provisions à constater.

#### 4.1.2 Risques matières et stocks

L'approvisionnement en cuir essentiel à l'activité de maroquinier pourrait exposer Lamarthe à un risque d'augmentation soudaine des prix d'achat. Toutefois de telles augmentations ne se produisent que lors de crises de consommation ponctuelles comme lors de l'apparition de l'ESB (crise de la vache folle).

Les volumes et les qualités des peaux représentent également un autre risque potentiel pour Lamarthe car les tanneurs éprouvent des difficultés à concilier volume et qualité. La Société n'est confrontée à ce risque que sur certaines de ses lignes. Aussi, Lamarthe s'approvisionne auprès de deux fournisseurs pour ses lignes les plus importantes. Lamarthe n'utilise pas plus de deux sources d'approvisionnement pour la même ligne de produit afin de ne pas être confrontée à des problèmes de finition. En effet, il peut exister des différences entre les fournisseurs de peaux utilisant des techniques de tannage différentes.

Les stocks sont présents essentiellement dans les boutiques. Les produits des collections précédentes sont vendus dans un magasin dédié à Marne la Vallée. Les produits de la saison passés étant toujours proposés à un prix de vente intégrant une marge, il n'est donc pas constaté de provision sur les stocks. Pour leur part, les produits défectueux sont détruits.

#### 4.1.3 Risque lié aux capacités de production

Lamarthe s'est doté de son propre outil de production en Octobre 2004. Actuellement l'usine de la Société fabrique environ 60 % de la production. Lamarthe limite volontairement ses propres capacités de production et s'est doté d'un réseau de sous-traitants pour faire face à des pics d'activité. En outre, Lamarthe peut dans de brefs délais augmenter sa capacité de production en doublant notamment les équipes. La Société n'estime pas être confrontée à un risque lié à ses capacités de production.

#### 4.1.4 Propriété intellectuelle

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque ou de modèle, la Société procède à des dépôts nationaux ou internationaux. Les marques Lamarthe, Didier Lamarthe, Didier Lamarthe Paris ainsi que divers monogrammes de la « Licorne », sont enregistrés dans la plupart des pays du monde. Les marques appartiennent pour des raisons historiques à Ossygeno, filiale à 100 % de Lamarthe. Les conditions financières de l'exploitation de la marque figurent dans le rapport spécial du CAC au paragraphe 20.2.1.

La société a également procédé au dépôt auprès de l'INPI, plusieurs dessins et modèles de sacs.

La Société est également propriétaire des noms de domaine suivants :

- lamarthe.com
- lamarthe.fr
- lamarthe.biz
- lamarthe.org
- lamarthe-finance.com

Lamarthe entend se défendre activement contre les risques de contrefaçon. La Société a déjà assigné une enseigne de distribution pour contrefaçon de modèle et le jugement de 1<sup>ère</sup> instance a été rendu en faveur de Lamarthe (Cf. § 20.5).

#### 4.1.5 Assurances

Lamarthe bénéficie des différentes polices d'assurances suivantes :

Risques couverts	Franchise	Montants couverts
<b>Multirisques professionnelle :</b>		
Incendie et événements assimilés, responsabilité civile incendie, tempête, grêle, neige, assistance	140 € par sinistre	10.000 €
Dégâts des eaux, responsabilité civile dégâts des eaux	Maximum 150 €	50.000 €
Vol et vandalisme	Maximum 2.300 €	50.000 €
Bris de glaces et des enseignes lumineuses	10 %	2.500 €
Dommages électriques	Néant	15.000 €
Bris des matériels électriques et/ou électroniques	10 %	50.000 €
Pertes d'exploitation	Néant	100.000 €

Risques couverts	Franchise	Montants couverts
<b>Responsabilités civiles :</b> Tous dommages confondus dont	Néant	10.000.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile jusqu'à livraison ou achèvement :		
- dommages corporels, matériels et immatériels dont :	Néant pour les dommages corporels	6.400.000 € par sinistre
- dommages matériels et immatériels	10 % des dommages avec un maximum de 510 € pour chacune des garanties ci-dessous	900.000 € par sinistre
RC biens confiés dans l'enceinte des bâtiments de l'assuré		13.000 € par sinistre et 35.700 € par année d'assurance
RC Vols par préposés		13.400 € par sinistre
Service médical	Néant	268.000 € par année d'assurance pour chacune des garanties
Dommages corporels subis par les aides bénévoles		
Faute intentionnelle		
Dommages corporels en stage ou essai d'embauche		
Faute inexcusable	840 €	180.00 € par victime et 900.000 € par année d'assurance
Intoxications alimentaires	Néant	900.000 € par année d'assurance
Dommages aux préposés : - effets personnels - véhicules garés	10 % des dommages avec un maximum de 510 €	18.000 € par sinistre 35.700 € par année d'assurance

Risques couverts	Franchise	Montants couverts
<b>Responsabilité civile du fait d'atteintes à l'environnement accidentelles</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels dont	900.000 € par année d'assurance	10% des dommages avec maxi 4.200 €
Dommages matériels et immatériels y compris frais engagés par l'assuré	268.000 € par année d'assurance	
<b>Responsabilité civile après livraison ou achèvement</b>		
Dommages corporels, matériels et immatériels y compris USA/Canada	900.000 € par année d'assurance	10% des dommages avec maxi 510 € Franchise USA/Canada : 3.000 €
<b>Responsabilité civile jusqu'à livraison ou achèvement</b>		
Dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels	140.000 € par sinistre et par année d'assurance	10% des dommages avec maxi 4.200 €
<b>Responsabilité civile après livraison ou achèvement</b>		
Dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels	140.000 € par sinistre et par année d'assurance	10% des dommages avec maxi 4.200 €
<b>Dépenses pénales et recours</b>		
Frais assurés	10.000 €	seuil d'intervention 300 €

Il est à noter que :

- La Société a également pris les dispositions nécessaires pour assurer ses différentes boutiques,
- Aucune assurance « Homme-clé » n'a été souscrite à ce jour.

Les différentes filiales du groupe Lamarthe bénéficient également de différentes polices d'assurances couvrant notamment les risques d'incendie et de vol pour les entrepôts en Italie et les risques de transport pour les marchandises transitant entre l'Italie et la Roumanie. De plus, l'entrepôt en Italie se situe dans un lieu dont l'accès est contrôlé par une société de sécurité.

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés, et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

## 4.2 Autres risques

### 4.2.1 Risque de change

En 2005, la Société a réalisé, près de 92,8 % de son chiffre d'affaires en euro et le solde en dollar américain. A ce jour, la Société n'a pas mis en place de politique de couverture de change mais détient un compte bancaire en USD. Réalisant une faible partie de ses achats également en dollar (environ 8%), le recours au compte bancaire en dollar permet à Lamarthe de couvrir mécaniquement une partie de son risque de change.

Eu égard au taux moyen de conversion retenu en 2005 pour constater le chiffre d'affaires réalisé en USD, une variation de +/- 1 % de ce taux aurait généré un impact de l'ordre de +/- 10 K€ sur le chiffre d'affaires..

Le tableau suivant doit permettre de calculer le risque de perte en devises sur les actifs, passifs et engagements hors bilan du fait d'une hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de un centime d'euros par rapport à la devise concerné.

En K€	USD	ROL (devise roumaine)
Actifs	0	488
Passifs	53	379
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>-53</b>	<b>109</b>
Position hors bilan	0	0
<b>Position nette après gestion</b>	<b>-53</b>	<b>109</b>
<i>Evolution de 1 centime d'euros / DEVISE</i>	<i>0</i>	<i>0,9</i>

Ainsi, la Société estime ne pas être confrontée à un risque de change significatif.

### 4.2.2 Risque de taux

Les emprunts long terme souscrits par le groupe, représentant un montant total de 404 842 € dont 150 K€ sont rémunérés sur la base d'un taux fixe de 6,952 % et le solde sur la base de taux variables (euribor + 1 % à 2 %), la Société n'a pas mis en place une politique de couverture de taux.

La Société ne place pas sa trésorerie disponible compte tenu des faibles montants qui pourraient être placés et les contraintes de disponibilité que cela engendre.

#### 4.2.3 Risque de liquidité

La Société dispose d'une trésorerie de 203 K€ au 31 décembre 2005.

Outre sa trésorerie disponible, la Société et ses filiales disposent à ce jour, des autorisations suivantes :

- Découverts bancaires : 1.450.000 €
- Escompte : 2.860.000 € (dont 1 606 K€ utilisés à ce jour)
- Dailly : 1.400.000 € (dont 371 K€ utilisés à ce jour)
- Ligne de crédit court terme : 1.315.000 €

Une grande partie de ses autorisations sont utilisées au 31 décembre 2005. Ainsi, après prise en compte de ces sources de financement court terme, la trésorerie nette négative au 31 décembre 2005 s'élève à (3.694) K€.

La Société et ses filiales sont titulaires de divers contrats de crédit bail dont les loyers restants dus s'élèvent au 31 décembre 2005 à 272 K€.

La Société a également recours à l'affacturage pour toutes les créances clients provenant des clients multimarques français, une partie des grands magasins en France et pour les clients à l'export (sauf Japon, Etats-Unis, Grande Bretagne). En outre, la Société a la possibilité de faire garantir les créances remises dans le cadre des contrats d'affacturage.

Le capital social de Lamarthe au 31 décembre 2005 s'élève à 525.144 € et ses capitaux propres consolidés à 4 980 K€.

#### 4.2.4 Risque actions

Ne disposant d'aucun placement de cette nature, la Société n'est pas confrontée à un risque actions.

#### 4.2.5 Risque environnemental

La nature des activités de la Société Lamarthe n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement. La Société a mis en place dans sa filiale roumaine une collecte des rebus afin de se conformer aux exigences de la loi roumaine. Les rebus sont récupérés et traités par un prestataire de service spécialisé.

#### 4.2.6 Absence de versement de dividendes au cours des trois derniers exercices

Sur les trois derniers exercices, Lamarthe n'a pas versé de dividendes.

#### 4.2.7 Correction d'erreur comptable au titre de l'exercice 2004

En 2004, dans les comptes sociaux de Lamarthe SA, il a été constatée un produit résultant de la comptabilisation de l'activation d'impôts différés actifs relatifs à des déficits fiscaux reportables.

Ce point avait fait l'objet de la part de KPMG, d'une réserve dans leur rapport général dont l'intégralité du texte figure paragraphe 20.4.1 du présent prospectus.

Cette réserve était relative aux écritures de comptabilisation de cette créance d'impôt mais non à l'adoption de cette décision de gestion.

Suite aux échanges entre la société, son commissaire aux comptes et la Direction des Affaires Comptables de l'AMF dans le cadre de l'instruction du dossier d'introduction de Lamarthe à la cote d'Alternext, il a été décidé de comptabiliser une correction d'erreur relative à la créance d'impôt comptabilisée en 2004.

Le détail de cette correction tant dans son principe que dans ses incidences comptables est présenté au paragraphe I de l'annexe des comptes sociaux 2005 figurant paragraphe 20.1.1 5 (E) du présent prospectus.

### 4.3 Dépendances

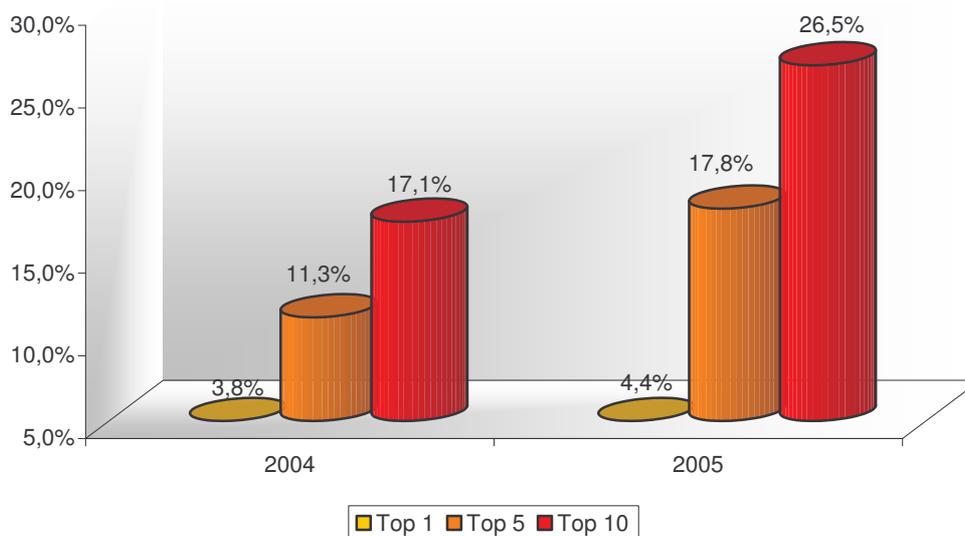
#### 4.3.1 Dépendance vis-à-vis d'hommes clés

L'atout majeur de Lamarthe est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs-clés aux postes stratégiques de l'entreprise. A l'exception de Mario Gardini, aucune personne dans le groupe ne détient de fonction transversale chapotant l'ensemble des activités de Lamarthe.

#### 4.3.2 Dépendance vis-à-vis d'un fournisseur

Les principaux fournisseurs de Lamarthe sont des fournisseurs de matières premières et des sous-traitants de la production. Lamarthe sous-traite volontairement environ 40 % de sa production principalement auprès de deux sous-traitants installés en Roumanie. La Société est en mesure de faire appel rapidement à d'autres sous-traitants et elle ne s'estime pas dépendante vis-à-vis de ces derniers

Poids des 10 premiers fournisseurs

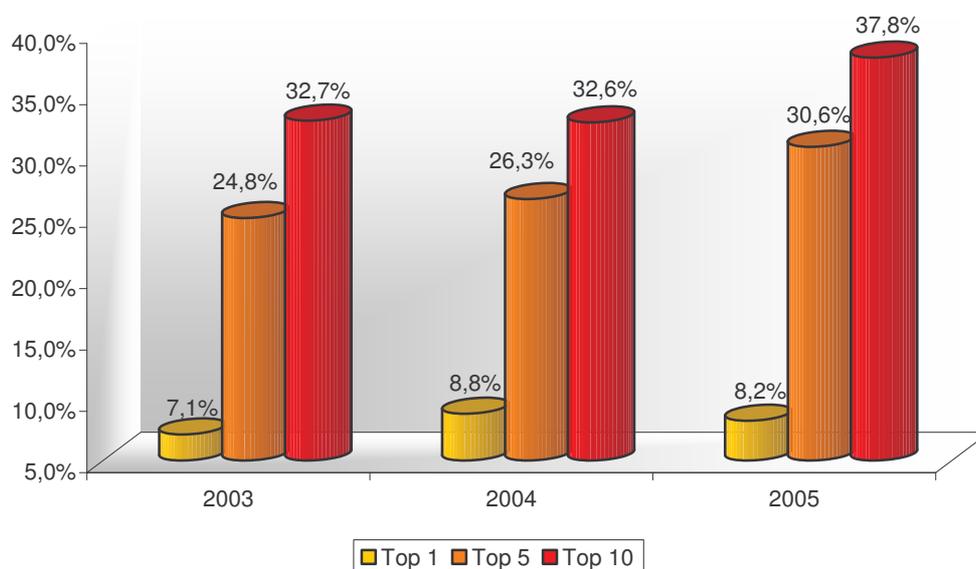


Concernant les fournisseurs de matières premières, Lamarthe ne travaille jamais plus de deux ans avec le même fournisseur de peaux afin de maintenir une pression commerciale à la fois sur les prix, mais également sur la qualité.

### 4.3.3 Dépendance vis-à-vis d'un client

Lamarthe n'est pas dépend d'un nombre restreint de client, en raison de la diversité de son réseau de distribution et du bon équilibre entre ses canaux de distribution. La Société a un portefeuille clients peu concentré. Sur l'exercice 2005, les 10 premiers clients représentent moins de 38 % du chiffre d'affaires.

**Poids des 10 premiers clients**



Le poids des dix premiers évolue mécaniquement avec l'évolution du chiffre d'affaires mais la répartition notamment entre les grands magasins et les magasins multimarques est relativement stable dans le temps :

% CA consolidé par canal de distribution	2003	2004	2005
Grands magasins	42 %	47 %	47 %
Détaillants multimarques	54 %	45 %	44 %
Boutiques	4 %	7 %	7 %
Shop Aéroports (Duty free)	-	1 %	2 %

## 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

### 5.1 Histoire et évolution de la Société

#### 5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La raison sociale de l'émetteur est « Lamarthe » (anciennement « Créations Modélia » jusqu'en juin 2005).

### 5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur

Lamarthe est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 050 771.

### 5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 6 février 1948 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 28 mars 1957.

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### 5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

La Société a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> avril 1976. La Société, régie par le droit français, est soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la Société est sis 19, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France. Son numéro de téléphone est le 01 42 61 59 40.

### 5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

En 1930, Alfred Lamarthe fonde la maison du même nom. A sa création, la Société est spécialisée dans les accessoires pour fumeurs et la petite maroquinerie de luxe. La première boutique Lamarthe est ouverte en 1946.

La Société se lance rapidement dans la maroquinerie haut de gamme et devient dans les années 70 une des premières entreprises françaises de maroquinerie traditionnelle. Sous l'impulsion de Didier Lhostis, Lamarthe prendra un essor considérable grâce à un perpétuel souci en matière de recherche de modèle inédit et créatif. Lamarthe accroît sa réputation avec l'invention de nombreux brevets d'accessoires, encore utilisés aujourd'hui par les plus grandes marques de maroquinerie. Lamarthe se consacre totalement au travail du cuir sous l'impulsion de son créateur, fasciné par le métier de maroquinier et la beauté des femmes. Une beauté que Lamarthe choisit de célébrer en adoptant la Licorne comme symbole.

En 1982 puis en 1986, Lamarthe ouvre deux boutiques à Paris (rue Danou et rue Saint-Honoré). A cette même époque, les collections Lamarthe sont présentes dans les grands magasins parisiens. La Société se tourne également vers l'export afin de répondre à la demande de sa clientèle étrangère. En 1990, la Société intègre le groupe ANDRE afin de passer à une dimension supérieure et adopter une stratégie internationale vers l'Asie (ouvertures de boutiques à Tokyo, Osaka et Hong Kong). Les ateliers parisiens sont transférés à Chambéry. Cependant la marque s'essouffle et doit faire face à une rude concurrence des pays asiatiques et à une stagnation de l'économie en France.

Dans le cadre de ses restructurations, le groupe ANDRE cède Lamarthe au Groupe Italien Finduck, propriétaire notamment de la marque « Mandarina Duck » en 1996. Dès lors, les ateliers de conception et la gestion de la production avec un réseau de sous-traitants italiens sont transférés en Italie. Lamarthe procède au recrutement d'une équipe de stylistes franco-italiens basée à Bologne (Italie). Après la fermeture des boutiques rue Saint-Honoré et rue Danou, Lamarthe ouvre sa boutique phare en septembre 2002 rue Bonaparte dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris et une boutique dédiée à la diffusion des modèles des collections antérieures au sein de La Vallée Village, centre commercial réunissant des enseignes haut de gamme implanté à Marne la Vallée près de Disneyland Paris.

En 2000, l'actuel PDG Mario GARDINI, se voit confier le redressement de Lamarthe. Mario Gardini avait auparavant occupé le poste de directeur financier du groupe Finduck puis la présidence de Mandarina Duck France. En janvier 2004, la filiale espagnole, Lamarthe Espagne est créée, et deux boutiques en franchise seront ouvertes à Barcelone (mai 2003) et Valence (novembre 2004). Toutefois, le groupe italien Finduck souhaite se désengager de Lamarthe pour mieux se concentrer sur sa marque « Mandarina Duck ».

Avec le soutien de deux financiers, Mario GARDINI rachète Lamarthe en juillet 2004 via la société holding Copernico. La Société Copernico achète également la société italienne Ossygeno (bureau de style de Lamarthe) qui détient la marque « Lamarthe ».

En octobre 2004, le groupe Lamarthe se dote de son propre outil de fabrication et crée une filiale à Sibiu en Roumanie, Oxirom.

Dans un souci de simplification de son organisation juridique, Lamarthe a procédé au rachat de Lamarthe Espagne en juin 2005 puis au rachat de la société Ossygeno en juillet 2005.

## 5.2 Investissements

### 5.2.1 Principaux investissements réalisés

Les investissements corporels sont essentiellement liés à des matériels et mobiliers relatifs :

- à l'agencement de points de vente (boutiques, stands et corners de grands magasins, show-rooms...);
- au réaménagement des locaux administratifs;
- aux matériels destinés à la production basés en Roumanie, au contrôle qualité et à la conception de prototypes.

Les investissements financiers résultent pour l'essentiel des dépôts et cautions relatifs à des contrats de location.

En K€ Consolidé	2003	2004	2005
Incorporels*	8	613	237
Corporels**	388	314	1.032
Financiers	1	16	108
<b>Total</b>	<b>397</b>	<b>943</b>	<b>1.377</b>

\* dont roumanie: 32 K€ en 2004 et 28 K€ en 2005

\*\* dont roumanie: 63 K€ en 2004 et 195 K€ en 2005

Les investissements financiers réalisés par Lamarthe SA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003 sont les acquisitions décrites ci-dessous ayant conduites à la création du groupe dont la cotation est aujourd'hui envisagée (se reporter également aux paragraphes 5.1.5 et 7) :

	Lamarthe Espagne	Ossygeno Srl
Date d'acquisition	10 Juin 2005	5 Juillet 2005
Montant de l'acquisition	300.000 €	1.200.000 €
Mode de paiement	L'intégralité du paiement a été réalisé en numéraire	Le paiement a été effectué à hauteur de : - 580.000 € en numéraire - 620.000 € par compensation de créances

Ces acquisitions ayant été faites par Lamarthe SA auprès de son actionnaire de référence, une attestation d'équité sur le prix d'achat de chacune de ces deux sociétés a été établie. Les conclusions figurent au paragraphe 23 du présent prospectus.

### 5.2.2 Investissements en cours

Les principaux investissements à venir concerneront l'ouverture de nouveaux points de vente (boutiques en propre dont une nouvelle à Paris, des stands dans les grands magasins en France, Allemagne, Espagne et Italie ainsi que des corners dans des boutiques multimarques).

Il est également prévu une participation aux investissements pour l'ouverture de nouvelles boutiques franchisées en France, en Espagne et au Japon.

Pour 2006, Lamarthe prévoit un montant d'investissements d'environ 685 K€ dont plus de 70 % sera consacré à l'ouverture d'une nouvelle boutique et le solde à l'aménagement ou au renouvellement des logiciels et de machines outils.

A ce jour aucun engagement ferme n'a été signé.

### 5.2.3 Investissements à venir

Lamarthe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir (sauf ceux décrits au paragraphe 5.2.2) et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

## 6 APERÇU DES ACTIVITÉS

### 6.1 Présentation générale de l'activité de la Société

Lamarthe est une marque française de maroquinerie haut de gamme. La Société fabrique essentiellement des sacs à main destinés aux femmes. Lamarthe intervient en création, fabrication et distribution d'articles de maroquinerie sous sa propre marque Lamarthe.

#### 6.1.1 Présentation de l'activité

##### 6.1.1.1 Le positionnement de la marque

Lamarthe est un acteur compétitif du marché de la maroquinerie haut de gamme et pratique des positionnements prix inférieurs ou égaux à ses concurrents directs selon les matières utilisées. La marque a intégré dans son positionnement revu et corrigé en 2003 la notion de *Coup de Charme* qui vient s'ajouter aux valeurs essentielles de la marque qui sont : la *Féminité*, la *Qualité*, la *Fonctionnalité*, valeurs communes à ses concurrents directs. Le *Coup de Charme* est un élément fonctionnel ou non, une couleur, une forme *Sexy*, *Glamour*, *Inventive* qui rend le produit irrésistible. Cette notion démarque Lamarthe de ses concurrents et la positionne comme une marque au rapport qualité / style / prix compétitif.

L'objectif à court terme étant de monter en gamme notamment lorsque la qualité perçue du produit et les matières utilisées le permettent, le positionnement haut de gamme de Lamarthe justifiant un tel objectif. C'est la raison pour laquelle, Lamarthe utilise de plus en plus dans ses collections des matières premières nobles et luxueuses comme le veau plein fleur, très souple, répondant au désir des consommatrices actuelles de souplesse et de sensualité au quotidien mais également vecteurs de qualité incontournable.

### 6.1.1.2 La création des lignes de produits

Lamarthe possède un bureau de style et d'études à Bologne en Italie. La Société se démarque des autres maroquiniers haut de gamme par sa créativité et la recherche permanente de matières, couleurs et d'accessoires aux charmes irrésistibles.

Les recherches effectuées par le bureau de style composent la première étape du processus de création. Son travail consiste à percevoir les tendances et à créer une identité propre aux collections Lamarthe. Le bureau de style travaille en étroite collaboration avec l'équipe marketing basée à Paris.

#### Le marketing produit

Avant tout lancement d'une ligne de produit, l'équipe marketing de Lamarthe rédige un brief marketing. Ce document est à la fois une analyse chiffrée des collections précédentes et également une recommandation de positionnement style/prix en fonction des tendances de consommations et de la mode.

Les collections précédentes sont analysées lignes par lignes de façon très précise. Le brief marketing reprend des informations telles que le chiffre d'affaires réalisé par marché et indique ligne par ligne les volumes de vente, le chiffre d'affaires généré et les marges. Cette analyse est également effectuée en fonction des différents réseaux de distributions. L'équipe marketing réalise également une veille concurrentielle permanente des principaux acteurs du marché (prix, style, communication, distribution, gamme).

Le brief marketing est complété par une analyse de tendance de la mode. Lamarthe fait appel en amont de chaque collection aux trois principaux bureaux de tendances : Trend Union, Nelly Rodi et Peclers. Des rencontres sont organisées entre le marketing, la chef de produit, les stylistes et les bureaux de tendances. L'analyse des tendances fait ressortir les points suivants :

- tendances sociologiques
- tendances couleurs
- tendances matières
- formes et type de portés des sacs
- thématiques et références artistiques fortes, mode, design, graphisme permettant d'orienter les choix créatifs.

#### Le bureau de style :

Le bureau de style, situé en Italie, est composé de trois collaboratrices sous la responsabilité d'une chef de produit. La chef de produit et les stylistes ont un profil plus technique. Elles sont donc consultées en amont du process de création lors de la rédaction du brief marketing.

Lamarthe fait appel en plus de sa styliste interne à 2 ou 3 stylistes externes. Afin de conserver un élan créatif, la Société fait régulièrement appel à des créateurs souvent externes au monde de la maroquinerie (designer industriel, créateur de prêt-à-porter ou de bijoux) et effectue des partenariats.

Une attention toute particulière est donnée à la recherche et à l'achat de nouvelles matières premières, une personne est spécialement dédiée à cette tâche. Cela se traduit par des visites régulières chez les fournisseurs de peausserie et de tissus. Lamarthe fait également développer certains tissus en exclusivité. Certains tisseurs proposent également à Lamarthe des tissus déjà imprimés avec une adaptation des coloris choisis par l'équipe de style Lamarthe. Dans ce dernier cas, la Société achète les tissus avec une exclusivité couvrant la durée d'une collection. Concernant les cuirs, Lamarthe ne bénéficie d'aucune exclusivité sur les coloris.

### La modèlerie :

La modèlerie consiste au pré façonnage des sacs, à leur mise en forme et à l'étude de faisabilité en fonction de la construction envisagée par les stylistes et les matières.

Quatre modélistes de Lamarthe mettent au point les prototypes imaginés par les stylistes en partant de leurs dessins. Ces derniers sont régulièrement aidés par un consultant externe qui leur apporte une expertise complémentaire suivant les prototypes à réaliser.

Une fois le prototype fini, ce dernier est présenté aux équipes commerciales et marketing. Les commerciaux peuvent ainsi demander à modifier certains modèles pour mieux les adapter aux attentes des clients.

Les modélistes établissent une fiche détaillée par produit, listant les composants ainsi que les matières employés. Ces fiches comportent également des éléments techniques tels que le temps de fabrication du modèle qui servira de temps de référence pour la production.

La modèlerie envoie ensuite les prototypes à l'usine en Roumanie pour la production de pré-séries. Les modélistes contrôlent les pré-séries et effectuent les dernières mises au point pour optimiser la production et garantir une qualité maximale.

#### **6.1.1.3 La production**

Les activités de fabrication concernent d'une part l'usine de production propre à Lamarthe située en Roumanie, et d'autre part la sous-traitance industrielle à laquelle a recours la Société.

#### **6.1.1.4 Un outil de production intégré**

Lamarthe dispose depuis octobre 2004 de son propre outil de production via sa filiale Oxirom. L'usine dont Lamarthe est locataire des locaux, est localisée en Roumanie à Sibiu. L'usine, entièrement dédiée à la production de Lamarthe, ne fabrique que des sacs à main.

Ce site avait été acheté à l'Etat Roumain par une société de tannerie tierce. Fin 2004, Lamarthe a racheté le matériel le plus performant présent sur place et a repris une partie des effectifs afin de bénéficier de toute l'expertise d'un personnel qualifié et de réduire ainsi le délai de mise en route de l'usine à 2 mois. La Société a pu de se fait concentrer son investissement sur la modernisation de son outil de production par l'achat de machines plus performantes aux étapes clés de la production.

#### Organisation de l'outil de production :

L'usine possède une surface totale d'environ 3 200 m<sup>2</sup> répartie sur deux niveaux.

Le premier niveau concentre les opérations suivantes :

- Réception des marchandises et départs des produits finis
- Zone de stockage des matières premières, accessoires et produits finis
- Coupe des peaux et des tissus

L'usine reçoit l'intégralité des matières premières nécessaires à l'élaboration de la production interne et externe. Le personnel de l'usine peut ainsi contrôler la qualité et la quantité des marchandises qui seront exploitées sur place ou acheminées chez les sous-traitants.

Le premier niveau regroupe l'ensemble des matières premières et des accessoires afin de les transmettre au second niveau pour poursuivre le process de production.

Le second niveau regroupe les lignes de productions. Avant toute mise en production, Lamarthe effectue divers travaux de précisions selon les matières reçues : finition des coupes, coloration de certaines pièces....

L'usine possède six lignes de production permettant de produire en moyenne 950 pièces par jour. Ce nombre varie fortement en fonction des modèles à produire. En effet certaines lignes nécessitent une élaboration variant de cinquante cinq minutes à trois heures pour une sacoche. Un sac de la ligne phare « Audrey » est produit en deux heures.

Un reporting hebdomadaire est effectué par chaque responsable de ligne de production afin de comparer les quantités produites aux prévisions de production. En cas d'écart, les informations sont transmises aux ouvriers afin d'augmenter la productivité.

#### La programmation de la production :

La programmation de la production est sous la responsabilité du directeur des opérations qui travaille avec une équipe de trois personnes (une en Italie et deux en Roumanie). En Italie, un planning de production est réalisé chaque semaine avec un récapitulatif des commandes en cours, des commandes livrées et des commandes à livrer. Une liste de priorités est également actualisée chaque semaine en fonction des demandes clients. L'ensemble de ces documents est transmis à l'usine de Roumanie mais également à l'ensemble des sous-traitants.

La production est ensuite intégralement envoyée en Italie à Bologne dans le seul entrepôt de stockage, qui gère les expéditions de produits finis à destination de l'ensemble des canaux de distribution.

#### **6.1.1.5** L'organisation de la sous-traitance industrielle

Lamarthe fait appel de manière systématique à la sous-traitance pour réaliser une partie de ses produits afin notamment de sécuriser la production en cas de pics d'activité. Les sous-traitants ont pour unique activité la confection de maroquinerie. Lamarthe fait appel principalement à deux sous-traitants pour qui Lamarthe représente respectivement 25% et 60% de leur activité.

En 2005, près de 40 % de la production de sacs à main et l'intégralité des articles de petite maroquinerie (porte clés, porte monnaies..) a été sous-traitée. Les sous-traitants de Lamarthe sont gérés directement par Oxirom, la plupart d'entre eux étant situés en Roumanie. Lamarthe recourt également à des sous-traitants en Chine (10 % de sa production externalisée) et en Italie (5%).

Les sous-traitants sont régulièrement contrôlés par deux responsables de production de Lamarthe. Les produits fabriqués par les sous-traitants sont des produits nécessitant de nombreuses phases de manutention ou des produits en tissu, ne faisant pas partie du cœur de métier de Lamarthe.

Certains sous-traitants sont spécialisés par type d'articles ou par taille de produit.

#### **6.1.1.6** Le contrôle qualité

La qualité des produits est une des bases pour se prévaloir d'un positionnement haut de gamme. Un contrôle qualité est donc effectué tout au long du processus de production. Lamarthe visite régulièrement ses fournisseurs de matières premières. L'ensemble des peaux reçues sont contrôlées les unes après les autres afin de vérifier la qualité du grain, l'épaisseur du cuir et l'uniformité de la couleur. Un contrôle qualité est également effectué à la réception des marchandises dans l'usine de Roumanie. Ce contrôle est nécessaire car une partie de matières premières est ensuite envoyée chez les sous-traitants.

Chaque responsable de lignes effectue des contrôles tout au long du processus de production. Un contrôle final est effectué en bout de chaîne avant tout emballage.

### 6.1.1.7 La distribution

L'organisation des activités de distribution s'articule d'une part autour de points de vente propres à Lamarthe, et d'autre part de ventes auprès de grands magasins et de détaillants multimarques.

Le réseau de distribution est sous la responsabilité du directeur commercial. Seule la distribution sur le territoire espagnol est gérée en direct par le responsable de Lamarthe Espagne. Toutefois le directeur commercial intervient régulièrement à ses côtés pour lui faire bénéficier de son expérience et de sa connaissance des grands magasins.

en % du chiffres d'affaires consolidé	2003	2004	2005
Grands magasins	42 %	47 %	47 %
Détaillants multimarques	52 %	42 %	40 %
Boutiques	4 %	7 %	7 %
Shop Aéroports	-	1 %	2 %
Corners clients détaillants multimarques (*)	2 %	3 %	4 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(\*) Magasins multimarques ayant implanté du mobilier Lamarthe.

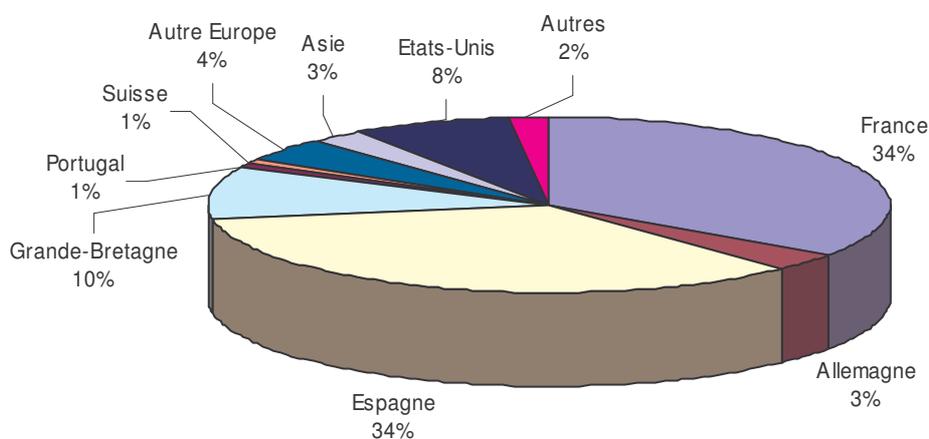
### 6.1.2 Répartition de l'activité

#### 6.1.2.1 Un réseau de distribution international

Lamarthe vend ses produits dans plus de 25 pays à travers le monde grâce à un réseau d'agents internationaux et de distributeurs. En France et en Espagne la distribution est assurée par un réseau de commerciaux salariés de Lamarthe.

Dans chacun de ces marchés, trois commerciaux sont affectés au réseau multimarques, un commercial pour les grands magasins et des équipes de démonstratrices pour les points de vente les plus importants. Des structures de service après vente et d'administration des ventes complètent ce dispositif en France et en Espagne.

Répartition géographique du chiffre d'affaires 2005



### Les agents

Les agents représentant Lamarthe sont au nombre de cinq. La Société définit avec eux une stratégie de distribution en ciblant une typologie de points de vente visant à garantir le positionnement haut de gamme des produits.

Les quatre agents sont répartis géographiquement de la manière suivante :

- 2 agents en Allemagne
- 1 agent en Italie
- 1 agent en Suisse

Les agents sont rémunérés par un pourcentage des ventes facturées et payées, ainsi Lamarthe assure indirectement un suivi clientèle et limite son risque client.

### Les distributeurs

La Société travaille dans certains pays avec des distributeurs afin d'accéder à certains marchés en limitant le risque client ou bien alors par que les réseaux de détaillants multimarques sont peu développés. Lamarthe travaille avec quatre distributeurs couvrant les zones suivantes :

- Amérique Centrale / Amérique du Sud
- U.S.A. et Canada
- Japon
- Moyen-Orient (Emirats Arabe Unis, Liban, Koweït...)
- Russie
- Grèce

Les distributeurs russes et grecs possèdent leurs propres réseaux de boutiques.

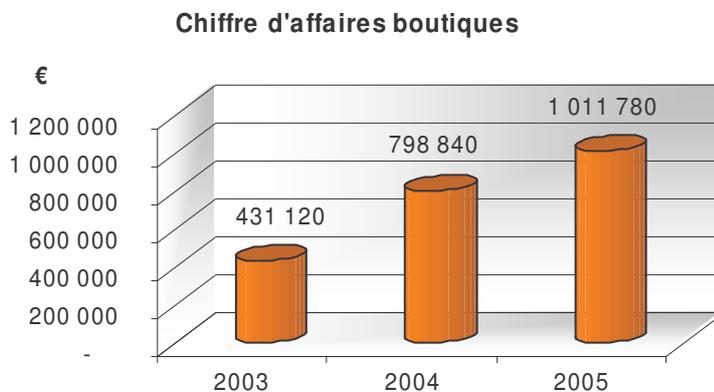
#### 6.1.2.2 La distribution directe

Le parc de boutiques exclusives Lamarthe a évolué comme suit au cours des trois dernières années :

<b>Nombre</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>
<b>Boutiques en propre</b>	2	2	3
<b>Boutiques franchisées</b>	2	3	2
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

Fin 2005, Lamarthe disposait de trois boutiques en propre (deux en France et une en Espagne) et deux boutiques franchisées en Espagne.

Le chiffre d'affaires réalisé par les boutiques a constamment progressé sur les trois dernières années (+ 85% en 2004 et + 27 % en 2005). Cette progression est liée pour partie à l'augmentation du nombre de boutique (effet périmètre) mais également grâce à l'implantation d'un nouveau concept de mobilier. Le bénéfice du nouveau concept d'aménagement mobilier est également visible auprès des détaillants multimarques (cf. tableau au 6.4).



#### France :

La première boutique Lamarthe a été ouverte en 1946. Après les diverses restructurations effectuées par les anciens actionnaires (Groupe André puis Finduck), Lamarthe possède deux boutiques dont une à Paris (rue Bonaparte dans le 6ème arrondissement) et une à Marne la Vallée.

La boutique de la rue Bonaparte bénéficie d'un emplacement stratégique et surtout d'une très large vitrine permettant de mettre en avant la quasi-totalité de la collection. La boutique située à Marne la Vallée est implantée dans une galerie commerçante (La Vallée Village) dédiée aux magasins d'usine de marques prestigieuses. La boutique de Marne la Vallée, ouverte en novembre 2000, propose à la vente uniquement des collections des saisons précédentes tout en maintenant un positionnement haut de gamme.

Lamarthe étudie l'ouverture d'une seconde boutique en propre à Paris, principalement dans le secteur du quartier du Marais, des grands magasins ou bien dans le 16ème arrondissement.

#### Espagne :

Lamarthe Espagne a été créé en janvier 2004 pour assurer une prise directe sur ce marché en pleine expansion. Fort de son succès en Espagne, Lamarthe a ouvert deux boutiques en franchise, la première à Barcelone en mai 2003 et la seconde à Valence au mois de novembre 2004. L'implantation à Valence est hautement stratégique car cette ville accueillera la prochaine Coupe de l'America en 2007.

Plus récemment, en octobre 2005, Lamarthe a ouvert une boutique en propre à Madrid.

### **6.1.2.3 Les Grands Magasins**

Les grands magasins sont des établissements commerciaux urbains apparus pour la première fois au 19ème siècle à Paris. Aujourd'hui ce concept est présent dans la plupart des capitales du monde. Lamarthe est référencé dans les grands magasins en France, en Espagne et en Allemagne.

#### France :

Les articles Lamarthe sont distribués par tous les grands magasins : Galeries Lafayette, Printemps, Bon Marché, BHV. Au total, Lamarthe est aujourd'hui référencé dans 32 magasins.

#### Espagne :

Lamarthe est implanté dans la plupart des magasins de la plus grande chaîne espagnole « Cortes Ingles » et dans les aéroports avec la chaîne de magasins ALDEASA.

#### Allemagne :

En Allemagne, Lamarthe est présent dans quatre grands magasins :

- KADEWE situé à Berlin
- Galeries Lafayette à Berlin
- Ludwig Beck situé à Munich
- Breuninger situé à Stuttgart

Les articles Lamarthe sont également distribués dans des grands magasins au Japon. Toutefois, la Société fait appel à un distributeur japonais qui se charge ensuite des relations avec les grands magasins japonais.

Les grands magasins constituent une véritable vitrine pour les produits de luxe car ils drainent un flux de clientèle important, régulier et regroupant de nombreuses nationalités (touristes). Lamarthe dispose dans chacun d'entre eux d'un corner (stand), animé par des démonstratrices salariées de la Société. Lamarthe bénéficie de démonstratrices expérimentées puisque la majorité d'entre elles ont en moyenne cinq à six ans d'ancienneté. Les démonstratrices bénéficient à chaque collection d'une formation sur les produits, les tendances et le merchandising.

Depuis 2004, Lamarthe dispose d'un nouveau concept de mobilier qui lui a permis d'améliorer sensiblement sa visibilité et augmenter son volume de vente. Les augmentations constatées sur les corners disposant de ce nouveau mobilier sont de + 30 % à + 50 %. La Société implante le concept dès que possible dans les grands magasins.

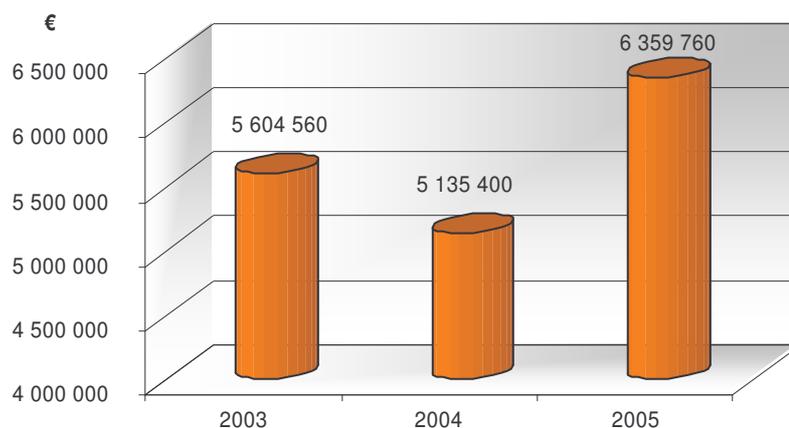
Le chiffre d'affaires généré par ce canal de distribution a été d'environ 5,4 M € en 2004. Il a progressé de 26 % en 2005 pour atteindre environ 6,8 M€.

#### 6.1.2.4 Les détaillants multimarques

Les produits Lamarthe sont référencés chez 130 détaillants multimarques en France et chez 135 détaillants multimarques en Espagne. La Société invite des détaillants multimarques à intégrer son nouveau concept mobilier compte tenu des résultats positifs obtenus par les premières implantations.

Pour gérer ses relations avec les détaillants et accroître son niveau de référencement auprès de ces derniers, Lamarthe s'appuie sur une force de vente composée de 6 commerciaux. La force de vente est principalement axée sur les marchés français et espagnol. Trois commerciaux animent le territoire français et les trois autres commerciaux sont présents en Espagne.

**Chiffre d'affaires détaillants multimarques**

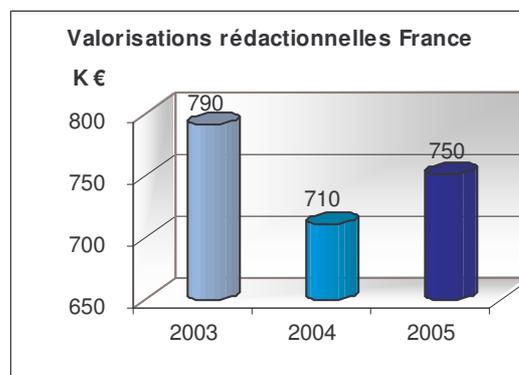
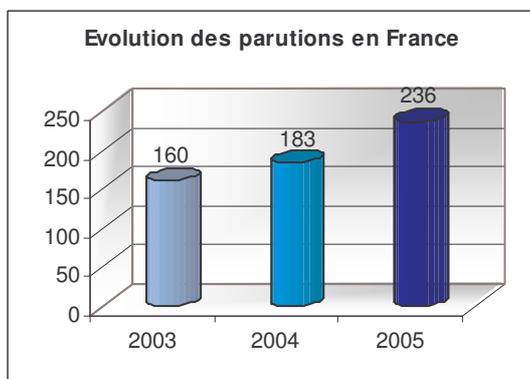


#### 6.1.3 La communication et le positionnement haut de gamme de Lamarthe

##### Une communication principalement axée sur les relations presses

Afin d'asseoir sa notoriété et son positionnement haut de gamme, Lamarthe fait appel à deux agences de relation presse. L'agence Pietri située à Paris couvre la France et l'agence Replica située à Madrid intervient sur le marché espagnol. Dans les autres pays, Lamarthe communique l'ensemble des outils destinés à la presse à ses agents et à ses distributeurs. Ces derniers se chargent ensuite de relayer l'information auprès des journalistes ou bien se font aider d'une attachée de presse.

La Société favorise ce canal de communication à des dépenses publicitaires massives. Cette stratégie de communication permet d'assurer de nombreux rédactionnels sur l'ensemble de la presse féminine, quotidienne et professionnelle en France et à l'étranger.



Le nombre de rédactionnels en France comme en Espagne augmente chaque année et ceci, dans un contexte hyperconcurrentiel. Cette performance est due à :

- Des bureaux de presse actifs et reconnus sur les marchés de référence. Un vrai partenariat existe entre les rédactrices de mode et les agences de presse de Lamarthe,
- Une offre produit interprétant les principales tendances de la saison,
- Des prétextes de rencontres avec la presse, réguliers et notamment lors de l'invitation de créateurs dans les collections Lamarthe. Ces collections propulsent la Société dans l'univers de la mode et attirent particulièrement l'attention des journalistes,
- Des dépenses publicitaires croissantes (environ 320 K€ en 2005 contre 300 K€ en 2004),
- La création régulière d'opération de co-branding (dernière opération en mai 2005 avec Crayola).

Lamarthe réalise, en collaboration avec l'agence Leg (Groupe Havas) et son fameux directeur artistique Gabriel Gauthier, une campagne de publicité pour chaque collection. La Société fait réaliser un visuel par collection qui sera ensuite décliné sur tous les supports de publicité sur les lieux de vente. Lamarthe met toujours en scène un modèle pour accentuer le côté qualitatif et créatif des collections.

Depuis 2005, Lamarthe participe à deux salons professionnels : le « MIPEL » à Milan qui constitue la référence en Europe et le salon d'Offenbach en Allemagne. La présence sur ces salons permet à la Société de communiquer plus efficacement auprès de ces clients mais également de s'inscrire dans le paysage de la maroquinerie haut de gamme comme un acteur incontournable.

#### Les partenariats et positionnement haut de gamme

Toujours dans le cadre de la communication et afin de conforter son positionnement haut de gamme, Lamarthe noue des partenariats avec des créateurs ou avec des marques.

Lamarthe a déjà collaboré avec le célèbre créateur de meubles Mattia Bonnetti et la créatrice de bijoux Sophie Levy. Les créateurs réalisent une ligne de produits mixant leur univers à celui des produits Lamarthe.

Lamarthe conçoit également des lignes de produits spécifiques se rapportant à la thématique des marques avec lesquelles elle s'associe. Lamarthe a ainsi travaillé en partenariat avec :

- Jacadi
- Evian
- Bourgeois
- Hédiard
- Moët & Chandon
- Crayola : le concept de ce partenariat était de proposer un sac blanc accompagné d'une pochette de crayon Crayola, afin que les enfants puissent dessiner sur le sac et l'offrir à leur maman pour la fête des mères. Cette opération a connu un très vif succès.

#### 6.1.4 Les contrats d'agent et de distribution

Grâce à son savoir faire et à son réseau de distribution, Lamarthe a pu développer une activité complémentaire en devant agent ou distributeur pour d'autres marques. Lamarthe a signé son premier contrat d'agent avec le groupe italien Finduck en juin 2004. La Société est agent pour la marque Tommy Hilfiger (sac et bagage) en Espagne.

Plus récemment, Lamarthe via sa filiale italienne a conclu un contrat d'agent commercial avec la société italienne Piquadro relatif à la distribution de produits de maroquinerie : cartable, valises et sacs. Ce partenariat va permettre à Lamarthe de proposer une offre produit en bagagerie, lui permettant de lancer sa propre ligne de bagages et de pénétrer plus rapidement ce marché.

### 6.2 La politique de développement de Lamarthe

#### 6.2.1 Poursuivre les développements de produits

Lamarthe est spécialisé dans le sac à main pour femme mais entend diversifier son offre produit à très court terme. Les axes de diversification prioritaires sont :

La petite maroquinerie coordonnée, ou non, à ses lignes de sac afin de générer des ventes complémentaires,

- Une ligne de bagages complète de 10 modèles est prévue pour une commercialisation en mars 2006. Cette ligne se positionne sur le bagage exclusivement féminin. De nombreux « *Coup de Charme* » y sont intégrés pour assurer les achats d'impulsion dans un univers de plus en plus soumis à des critères « *modes* ».

A moyen terme, Lamarthe envisage de développer :

- Des lignes de bagages « mixtes », puis des lignes masculines.

La bijouterie fantaisie, facilement réalisable, complétant l'offre des points de vente en propre et l'attractivité des ces derniers tout en générant un chiffre d'affaires complémentaire intéressant.

#### 6.2.2 Amplifier les actions de communication

Depuis 2002, Lamarthe prend le parti de s'associer à des partenaires de renom pour la création d'un produit ou invite un créateur sur un produit spécifique, dans le but principal de créer la rumeur autour de la marque. Lamarthe entend intensifier à l'avenir ce type de collaboration qui demeure un moyen de multiplier les actualités sur la marque, d'assurer des retombées optimales, sous réserve que le créatif soit directement lié au monde de la mode. Parallèlement à ces opérations, Lamarthe va poursuivre et augmenter ses investissements en « media print » afin d'appuyer ses différentes actions de relations presse.

#### 6.2.3 Créer un programme de licences

Grâce à tous les efforts en terme de qualité de production et de positionnement commercial, Lamarthe véhicule des valeurs et un positionnement haut de gamme. La Société est souvent contactée pour développer des programmes de licence mais jusqu'à aujourd'hui elle n'y a pas donné suite pour se consacrer principalement sur son cœur de métier. Alors qu'une licence de la marque « Lamarthe » n'a été consentie à ce jour, la société entend étudier sérieusement les diverses propositions à l'avenir et accorder des licences de marque pour réaliser des produits tels que des lunettes, des montres, des parfums, des chaussures. Avant tout accord, Lamarthe étudiera très sérieusement les diverses propositions afin de ne pas dégrader son image et dévaloriser la marque.

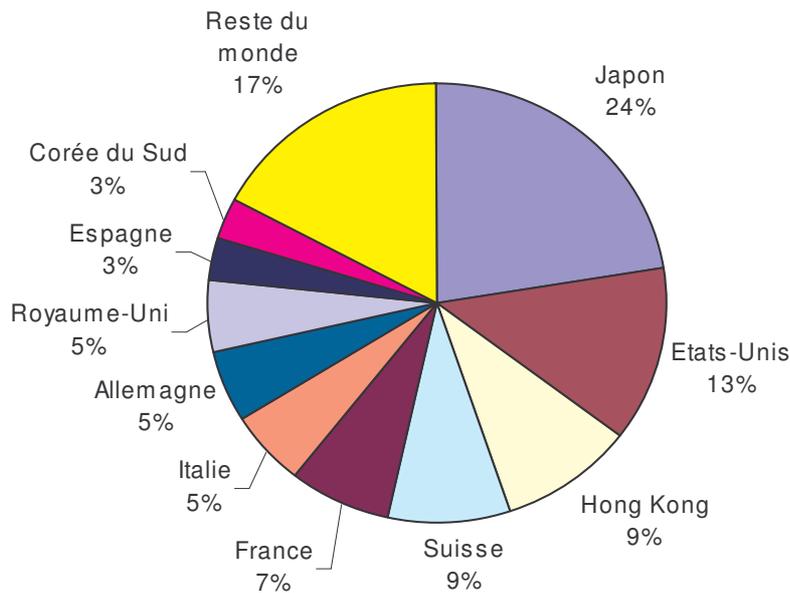
### 6.3 Le marché de la maroquinerie

La maroquinerie regroupe l'ensemble des objets produits par le travail du cuir, à savoir les sacs à main, les articles de voyage, et la petite maroquinerie (porte monnaies, ceintures,...).

#### 6.3.1 Les ventes de maroquinerie

Peu de données précises sur les ventes de maroquinerie existent. Selon une étude publiée par Eurostaf en 2003, le marché mondial de la maroquinerie de luxe pour l'année 2002 s'inscrit dans une fourchette allant de 12 à 13,5 Mds € (prix de détail hors taxes).

**Répartition géographique du marché mondial de la maroquinerie de luxe fin 2002**



Source: Etude "La maroquinerie haut de gamme / luxe dans le monde" Eurostaf 2003

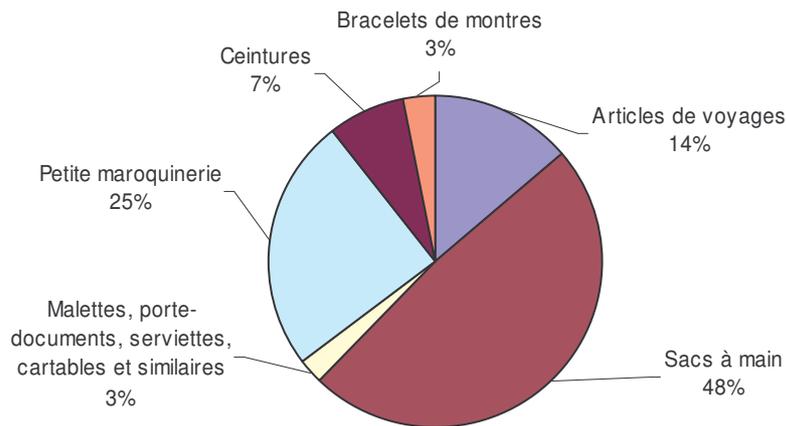
Le Japon est le premier pays consommateur de maroquinerie de luxe. Ce marché est principalement porté par le fort engouement des jeunes femmes japonaises pour les marques de luxe. Les États-Unis arrivent en seconde position du fait de leur poids économique et de leur démographie.

L'Europe constitue également un débouché important pour la maroquinerie de luxe puisque la Suisse, la France, l'Italie, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne représentaient 34 % du marché mondial en 2002. Lamarthe est très présent en Europe notamment en France et en Espagne, ses deux principaux marchés.

### 6.3.2 La segmentation du marché mondial de la maroquinerie de luxe

La répartition du marché mondial de la maroquinerie de luxe par segment est majoritairement dominée par la petite maroquinerie et les sacs à main qui représentent près de 75 % du marché en valeur.

Répartition par segment de produits du marché mondial de la maroquinerie de luxe fin 2002



Source: Etude "La maroquinerie haut de gamme / luxe dans le monde" Eurostaf 2003

### 6.3.3 Structure de la distribution par segment de marché

La structure de la distribution par segment de marché sur les principaux marchés européens est la suivante :

	Grandes surfaces	Détaillants multimarques	Grands Magasins	Magasins en propre ou exclusifs
<b>Bas de gamme</b>	■			
<b>Moyen de gamme</b>	■	■		
<b>Haut de gamme</b>		■	■	■
<b>Luxe</b>			■	■

Source société

Lamarthe a développé un réseau de distribution sélectif autour des grands magasins et des détaillants multimarques. La Société distribue également en direct ses produits mais les magasins ont surtout intérêt en terme d'image. Ils contribuent à renforcer sa visibilité et son positionnement haut de gamme.

#### 6.3.4 Les tendances du marché

L'ancienneté du marché de la maroquinerie pourrait laisser penser qu'il est arrivé à maturité (situation caractérisée par une stabilité du volume d'affaires), mais c'est tout le contraire. Le marché de la maroquinerie subit de lourdes transformations et se caractérise par les tendances de fonds suivantes :

- Un marché porté par la dynamique des accessoires de mode,
- Une augmentation des ventes de maroquinerie dans les magasins de prêt-à-porter,
- Une créativité toujours plus présente et une utilisation permanente de nouvelles matières,
- Une affirmation de l'identité des marques.

#### 6.3.5 Les principaux acteurs

Les acteurs du marché de la maroquinerie sont relativement nombreux et fortement différenciés en fonction de leur niveau de gamme (positionnement) et leur domaine de compétence.

Sur le segment haut de gamme la concurrence provient principalement des produits français ou italiens. Les principaux concurrents de Lamarthe sont français :

Longchamp créée en 1948 et détenue à 100 % par la famille Cassegrain, la société a réalisé en 2004 un chiffre d'affaires de 168 M€ (source Le Parisien de l'économie du 7 novembre 2005). Longchamp réalise principalement des produits en cuir mais aussi des produits en toile avec le modèle « pliage » qui représente entre 12 et 15 % du chiffre d'affaires (source étude Eurostaf 2003 : La maroquinerie haut de gamme et luxe dans le monde ).

Lancel : Lancel est une société française détenue à 100 % par le groupe Richemont (coté à la bourse de Zürich). Lancel réalise des articles de maroquinerie et des bagages haut de gamme et possède 120 magasins dont 65 gérés en propre.

Lamarthe est également confronté à des concurrents italiens comme Furla, Coccinelle, ou Francesco Biasia. Toutefois, ces marques ont une stratégie de développement en France (marché principal de Lamarthe) très concentrée sur le canal grands magasins et/ou les boutiques mono marques.

## 7 ORGANIGRAMME

### 7.1 Description du groupe

L'organigramme ci-dessous représente la structure juridique actuelle du groupe dont la cotation est envisagée avec à sa tête, Lamarthe SA. Dans un souci de clarté, l'organigramme rappelle l'identité des deux principaux actionnaires de Lamarthe SA avant introduction, étant précisé qu'outre les relations capitalistiques, il n'existe aucun lien opérationnel (assistance au management, trésorerie...) générant une source de flux quelconque (Cf. paragraphe 18) entre Lamarthe SA et Copernico ou Galiélo.

### **Bref rappel des opérations ayant conduit à l'organigramme actuel**

Juillet 2004 : Copernico acquiert auprès d'un groupe tiers « MANDARINA DUCK » les activités de Lamarthe via l'acquisition de :

- Lamarthe France, et
- Ossygeno (société italienne détenue à 100%) ainsi que sa sous filiale à 100% Lamarthe Espagne (société espagnole située à Barcelone).

Été 2005 : Copernico qui envisage de coter Lamarthe engage une restructuration interne afin de pouvoir présenter à la bourse un groupe cohérent disposant de ses actifs stratégiques. Il est donc procéder aux opérations suivantes :

- Juin 2005 : Lamarthe France SA acquiert 100% de Lamarthe Espagne auprès de Ossygeno, devenue filiale à 100% de Copernico pour un montant de 300 K€, et,
- Juillet 2005 : Lamarthe France acquiert 100% d' Ossygeno auprès de Copernico pour un montant de 1.200 K€. Par cette opération, Lamarthe France acquiert indirectement 100% d'Oxirom créée par Ossygeno en octobre 2004, et dont l'objet est de détenir l'outil de production du groupe (voir ci-dessous).

Ces opérations de juin et juillet 2005 n'ont pas fait l'objet de rémunération en titres mais uniquement en cash.

Lamarthe SA et Copernico ayant un actionariat indirect commun, une attestation d'équité sur les deux prix d'acquisition a été établie en vue de l'introduction en bourse.

La transaction de juillet 2004 s'est faite pour un montant global de 620.000 K€ dont 350.000 K€ au titre de l'acquisition d'Ossygeno. Il s'agissait alors d'un prix de négociation entre deux parties indépendantes Copernico et Mandarin Duck, cette dernière affichant une réelle volonté de se séparer du pôle Lamarthe car n'ayant à l'époque pas les ressources nécessaires à consacrer à son développement.

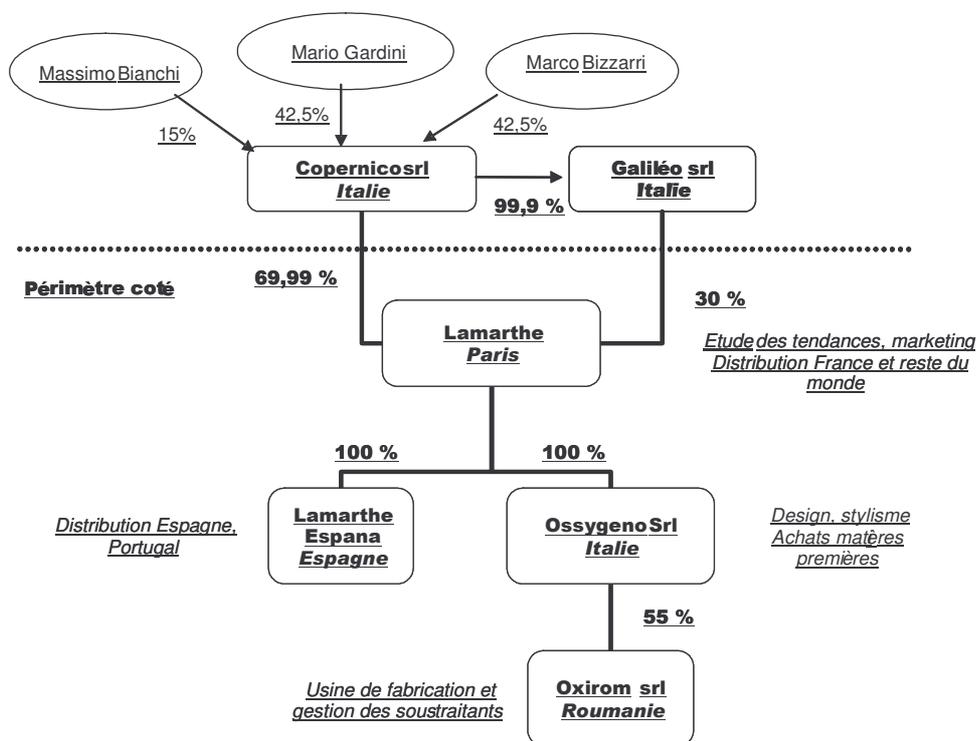
En revanche, à l'été 2005, la transaction relative au sous groupe Ossygeno est intervenue dans un tout autre contexte entre sociétés appartenant au même groupe. Les montants des transactions ont donc été déterminés à l'aide de critères qui semblaient alors les plus objectifs et pertinents, principalement fondés sur :

\* la valorisation du contrat d'agent exclusif concédé début 2004 à Lamarthe Espagne par Tommy Hilfiger pour une durée de 6 ans ;

\* la valorisation des redevances à percevoir par Ossygeno, propriétaire de la marque Lamarthe, et les capitaux propres de la société à fin 2004.

L'expert indépendant conclut son attestation en indiquant que les prix de transaction pour l'acquisition de Lamarthe Espagne et Ossygeno à l'été 2005 sont très significativement inférieures à des valeurs de marché négociables (se reporter au paragraphe 23).

## Organigramme juridique actuel



Le groupe est constitué de quatre entités :

- Lamarthe SA (tête de groupe) assure les fonctions suivantes :
  - o Fonctions administratives, direction commerciale et marketing
  - o Distribution des produits en France et à travers le monde (sauf Espagne et Portugal). La distribution des produits se fait au travers d'une licence de distribution de la marque Lamarthe accordée par Ossygeno, filiale à 100 % de Lamarthe SA.
  
- Lamarthe Espana (filiale) assure les fonctions suivantes :
  - o Distribution des produits Lamarthe en Espagne et au Portugal.
  - o Agent pour la marque Tommy Hilfiger (sacs et bagages) en Espagne.
  
- Ossygeno (filiale) assure les fonctions suivantes :
  - o Conception des produits
  - o Achats des matières premières
  - o Gestion de la fabrication des produits
  - o Gestion de la logistique des produits.

Ossygeno détient pour des raisons historiques liées au passage dans le groupe MANDARINA DUCK, les principaux actifs incorporels stratégiques du Groupe, à savoir les marques (Cf. 4.1.4).

- Oxirom (filiale à 100% d'Ossygeno) assure les fonctions suivantes :
  - o Production des produits Lamarthe pour le groupe
  - o Gestion de la sous-traitance

Oxirom détient l'outil de production du groupe. Elle est détenue à 55 % par Ossygeno et 45 % par SIMEST (Fond d'investissement de l'Etat Italien dont le but est d'aider les sociétés italiennes à s'implanter à l'étranger). La participation de SIMEST est un portage de 135 000 € suite à une augmentation de capital de 300 000 €. Ossygeno verse à SIMEST à partir d'avril 2006 jusqu'en avril 2011 un montant de 4 050 € par an correspondant à un intérêt de 3 % de la participation de SIMEST. En juin 2011, SIMEST s'est engagé à revendre à Ossygeno sa participation dans Oxirom pour un montant de 135 000 €.

SIMEST n'est pas représentée au conseil d'administration d'Oxirom et n'intervient pas dans la gestion d'Oxirom. Ainsi, Lamarthe considère que la détention actuelle de cette sous-filiale à hauteur de 55% ne présente pas un risque pour la structure du groupe.

Afin de donner l'information la plus pertinente à l'investisseur, Lamarthe a établi des comptes consolidés pro forma sur 3 ans présentant les flux générés par le groupe actuel comme s'il avait été constitué dès 2003.

## 7.2 Principales filiales de l'émetteur

Nom	Ossygeno Srl	Lamarthe Espana	Oxirom (1) (sous-filiale)
% capital	100%	100 %	55%
Capital social	98 800 €	53 100 €	293 742 €
Réserves	699 178 €	-1 685 €	-123 689 €
Résultat	76 012 €	1 886 €	27 017 €
Valeur d'inventaire	1 200 000	300 000	165 000
Montant restant du sur les actions	0	0	0
Dividende reçu au titre de 2005	0	0	0
Dettes dues à Lamarthe	27 081 €	1 591 698 €	0
Dettes dues par Lamarthe	0	0	0

(1) en euros sur la base d'une parité €/ROL au 31/12/2005 de 3,6802 ROL/€ Les flux financiers et la nature de ces flux entre Lamarthe et ses filiales sont développés au paragraphe 20.4.1 (B) qui reprend l'intégralité du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le tableau des filiales et participations (modèle PCG) figure à la fin du paragraphe 20.1.1 (F).

## 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

### 8.1 Propriétés immobilières loués

Le groupe Lamarthe dispose d'implantations dans quatre pays :

#### **France :**

Des locaux administratifs à Paris d'une superficie de 356 m<sup>2</sup>, loués par le biais de baux commerciaux contractés auprès de tiers à la société. Le bail court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 novembre 1996 et pour une durée de 9 ans. Le montant mensuel du loyer est actuellement de 13 537 €.

Une boutique dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> dont les locaux sont loués par le biais d'un bail commercial contractés auprès de tiers à la société. Le bail court à partir du 1<sup>er</sup> février 2002 et pour une durée de 12 ans. Le montant mensuel du loyer est actuellement de 14 133 €.

Une boutique à Marne La Vallée, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> dont les locaux sont loués par le biais d'un bail commercial contractés auprès de tiers à la société. Le bail court à partir d'octobre 2000 et pour une durée indéterminée.

#### **Espagne :**

Lamarthe Espana est implanté à Barcelone dans des bureaux d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>. Les locaux sont loués auprès de tiers à la Société. Le bail commercial court à partir du 1<sup>er</sup> mars 2004 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement. Le montant mensuel du loyer est actuellement de 2.066 €.

Une boutique à Madrid, d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> dont les locaux sont loués par le biais d'un bail commercial contractés auprès de tiers à la société. Le bail court à partir d'octobre 2005 et pour une durée 10 ans.

Un show room a Madrid d'une superficie de 72 m<sup>2</sup>. Les locaux sont loués auprès de tiers à la Société. Le bail commercial court à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2004 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement. Le montant mensuel du loyer est actuellement de 1.235 €.

#### **Italie :**

Le groupe Lamarthe est implanté à Bentivoglio (Italie) dans des bureaux d'une superficie de 525 m<sup>2</sup> et loue une surface de stockage (matières premières) de 750 m<sup>2</sup>. Les locaux sont loués auprès de tiers à la Société. Le bail commercial court à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement. Le montant mensuel du loyer est actuellement de 2.187,50 €.

#### **Roumanie :**

Situés à Sibiu, les locaux de production d'une superficie de 3.210 m<sup>2</sup> sont loués en Roumanie. Oxirom loue ces locaux par le biais d'un bail commercial auprès d'un tiers à la société et qui court à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2004 pour une durée de 5 ans. Le montant mensuel du loyer est actuellement de 7.100 €.

La superficie louée permettrait le cas échéant d'abriter des capacités de production supplémentaires en cas de besoin. En outre, si cela s'avérait nécessaire, Lamarthe pourrait louer une superficie supplémentaire au sein de la même usine.

Les points de vente en propre sont rattachés juridiquement à la filiale du pays d'implantation.

Les principales immobilisations corporelles du groupe au 31 décembre 2005 sont essentiellement constituées des agencements de magasins (1.608 K€ sur un total de 2.410 K€), de matériels de bureaux et informatiques pour 361 K€ et d'autres immobilisations relatif aux outils de production pour 406 K€.

## 8.2 Questions environnementale

La nature des activités de la Société Lamarthe n'entraîne pas de risques significatifs pour l'environnement. La Société a mis en place dans sa filiale roumaine une collecte des rebus afin de se conformer aux exigences des lois roumaines. Les rebus sont récupérés et traités par un prestataire de service spécialisé.

## 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RESULTAT

### 9.1 Chiffres comparés entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2005 (comptes consolidés pro forma)

La structure du groupe ayant évolué au cours des trois derniers exercices et afin de permettre une comparabilité dans le temps des états financiers, des comptes consolidés pro forma 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

L'ensemble des informations présentées ci-dessous se basent sur les comptes pro forma.

#### **Principaux facteurs déterminant la chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de Lamarthe est effectué auprès de deux catégories de clientèle.

- *Vente « wholesale ».*

Il s'agit des ventes réalisées auprès des clients professionnels: détaillants, distributeurs, grands magasins. Elles représentent environ 80% des ventes 2005.

- *Vente « retail ».*

Ces ventes sont celles effectuées directement auprès du consommateur final au travers les boutiques gérées en direct (Paris Bonaparte, Paris Marne La Vallé) et par les 8 concessions dans les grands magasins espagnol de la chaîne El Corte Ingles (Barcelona, Bilbao, Valencia et 5 à Madrid).

#### **Fluctuations saisonnières**

Lamarthe réalise la part plus importante de son chiffre d'affaires et de sa marge au cours du second semestre de chaque exercice.

Ceci s'explique par :

- l'importance commerciale de la saison d'hiver : les budgets d'achat annuel des détaillants sont normalement plus élevés pour les collections automne / hiver (Lamarthe facture entre juillet et décembre), les périodes des fêtes de fins d'année amplifiant ce phénomène.

- le prix moyen des collections automne / hiver est plus élevé que celui des collections printemps / été. Les collections automne / hiver sont en effet plus fournies en produits cuir alors que celles du printemps / été ont plus de produits à base de matière synthétique.

## Chiffres (consolidés pro forma) comparés entre le 31/12/2004 et le 31/12/2005

En K € (consolidé pro forma)	31/12/2005	31/12/2004	Progression %
Chiffre d'affaires	14.127	10.951	+ 29 %
Autres produits d'exploitation	1 424	668	+ 113 %
Total charges d'exploitation	15.056	12.238	23 %
Résultat d'exploitation	495	-619	+ 164 %
Résultat financier	-235	-114	+ 106 %
Résultat courant avant impot	260	-733	NS
Résultat net	191	-567	NS

### Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires réalisé en 2005 par le groupe Lamarthe a progressé de + 29 %. L'étude plus détaillée de l'évolution du chiffre d'affaires montre :

- Une forte augmentation des ventes en Espagne (+ 21%) sur tous les réseaux (grands magasins, boutiques, détaillants et duty free), grâce aux investissements faits sur la distribution (action commerciale auprès des clients, installation de corners, formation des équipes de vente) et la publicité. Cette augmentation a notamment été confortée par l'ouverture de la première boutique en propre située à Madrid.
- Une augmentation des ventes et une amélioration des performances en terme de sell-trough (vente avant soldes) en France.
- Une forte augmentation du marché japonais, d'autres marchés européen et surtout des ventes Internet.

Outre le chiffre d'affaires, il existe des autres produits d'exploitation mais dont l'augmentation (de 668 K€ à 1 424 K€) ne résulte presque exclusivement de refacturations de frais à Copernico relatives pour l'essentiel à des frais de restructuration juridiques (fiscalistes, avocats) et à des campagnes de publicité exceptionnelle tant en France qu'en Espagne, soit un total de 952 K€. Les frais refacturés à Copernico ont été comptabilisés dans les autres charges d'exploitation, ils n'ont donc aucun impact sur le résultat d'exploitation.

### Charges

Le total des charges d'exploitation a progressé de 23% mais pour comprendre la véritable évolution du résultat d'exploitation de la société, ce montant doit être minoré des frais non récurrents qui ont été refacturés à la société-mère de Lamarthe (cf ci-dessus l'alinéa sur les produits d'exploitation).

Ainsi, hors ces éléments, les charges d'exploitation sont ramenées à 14.104 K€ affichant ainsi une progression limitée à 15,2% par rapport à celles de 2004.

Cette progression globale de 15% des charges doit s'analyser sous la conjugaison des deux principaux éléments suivants :

- Une masse salariale en croissance de près de 50% du fait de l'intégration d'équipes de production et du renforcement des effectifs administratifs,
- Une baisse très significative des achats de marchandises avec une réduction de 2.497K€ en 2004 à 697 K€ en 2005, exercice à compter duquel Lamarthe fabrique la majeure partie des produits qu'elle commercialise, en dégageant de marges supérieures.

### **Résultat d'exploitation**

2005 affiche un retour à la rentabilité d'exploitation avec un résultat de 495 K€ (3,5 % du CA) contre une perte de (619) K€ en 2005.

Comme expliqué ci-dessus, ceci a été rendu possible grâce à l'intégration d'un outil de production au sein du groupe qui a permis de faire migrer la production de sous-traitants italiens vers des salariés basés en Roumanie où le niveau des frais de personnel est très significativement inférieur.

### **Résultat financier**

La perte financière s'est creusée passant (114) K€ en 2004 à (235) K€ en 2005 du fait principalement de l'augmentation des intérêts supportés par le groupe.

En effet, face au développement de l'activité :

- Lamarthe a fait appel à des sources de financement court et moyen terme pour le financement de l'augmentation de son besoin en fonds de roulement ayant conduit à une progression de 72 % de la dette court terme (escompte, découvert bancaire, dailly,...) utilisée au 31/12/2005 à savoir, 3 897 K€ contre 2 265 K€ au 31/12/2004.
- La Société a du financer des investissements : agencements des espaces de vente et machines outils pour l'usine en Roumanie.

### **Résultat net**

2005 affiche un retour au bénéfice : 191 K€ contre une perte de (567) K€ en 2004 qui a constitué un exercice 2004 de transition où la société s'est dotée de son propre outil de production

## **9.2 Chiffres comparés entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 (comptes consolidés pro forma)**

<b>En K € (consolidé pro forma)</b>	<b>31/12/2004</b>	<b>31/12/2003</b>	<b>Progression</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	10.951	10.001	+ 9,5 %
<b>Autres produits d'exploitation</b>	668	721	- 7 %
<b>Total charges d'exploitation</b>	12.238	10.053	23 %
<b>Résultat d'exploitation</b>	-619	669	NS
<b>Résultat financier</b>	-114	29	NS
<b>Résultat courant avant impot</b>	-733	698	NS
<b>Résultat net</b>	-567	465	NS

### **Introduction**

Jusqu'au 31 décembre 2003, l'activité d'agent distributeur sur le marché espagnol était assurée par Mandarinina Duck Espagne, société du groupe Mandarinina Duck. Le 1<sup>er</sup> janvier 2004 est créée la société Lamarthe Espagne. Cette société exerce une activité d'agent sur le marché espagnol pour Lamarthe et de distributeur pour le canal grands magasins à travers la gestion directe de 8 points de vente.

Jusqu'en 2003, Lamarthe S.A. achetait directement l'ensemble de ses produits auprès de Plastimoda spa (groupe Mandarinina Duck). Au 1<sup>er</sup> janvier 2004, la société Ossygeno a racheté à Plastimoda Spa les activités de production, les ateliers de style et la gestion de la logistique des produits de la marque Lamarthe.

### **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires a enregistré une augmentation de 9,5% due essentiellement à la consolidation des ventes des huit points de vente El Corte Ingles gérés par Lamarthe Espagne. En 2003, le chiffre d'affaires des ventes de ces points de vente était réalisé par Mandarin Duck Espagne, et il n'était donc pas compris dans les comptes consolidés.

De manière générale, le chiffre d'affaires de 2004 est resté relativement stable par rapport à 2003 dans un marché encore difficile. De plus, l'activité a été fortement ralentie durant les sept premiers mois de l'année du fait des négociations engagées pour les cessions de Lamarthe Espagne et d'une partie des activités de Plastimoda Spa aux actuels actionnaires du groupe Lamarthe.

### **Autres produits d'exploitation**

Les autres produits d'exploitations ont été affectés principalement par des évènements inhabituels :

- A partir du 1er janvier 2004 les frais de structures (principalement du personnel partagés aux sièges et les démonstratrices Grands Magasins sur les stands gérés en jumelage) entre Lamarthe et Mandarin Duck France ont été séparés. Cela a entraîné une baisse des refacturations de Lamarthe à Mandarin Duck France sarl de 420 K€,
- Remboursements d'assurance de 69 K€ en 2004 pour un vol de marchandise pendant le transport,
- Cession en 2004 des créances douteuse pour 227K€ a Finduck srl dans le cadre de l'accord de cession de Lamarthe à Copernico s.r.l.

### **Charges d'exploitation**

La forte augmentation des charges d'exploitation, passées de 10,0 M€ à 12,2 M€ (soit + 25 %), est essentiellement due à l'intégration de Lamarthe Espagne et à la reprise des activités de production, style et logistique par Ossygeno Srl. L'augmentation se décompose comme suit :

- augmentation des charges de personnel de 884 K€ (Lamarthe Espagne, personnel commercial et d'Ossygeno Srl, production, logistique et style),
- augmentation des coûts variables d'environ 320 K€ en ligne avec l'augmentation du chiffre d'affaires,
- augmentation de 500 K€ des coûts de logistique et de transport qui en 2003 étaient pris en charge par le groupe Mandarin Duck,
- augmentation de 500 K€ des coûts de production. Sur l'exercice 2004, près de 50 % de la production a été réalisée auprès de sous-traitants italiens. En 2003, la production étaient réalisée par Plastimoda qui ne refacturait qu'une partie des coût de production. Lamarthe faisant partie du groupe Mandarin Duck, les frais de production étaient refacturés aux coûts moyens du groupe et non pas aux coûts réels.

### **Résultat d'exploitation**

La perte d'exploitation de (619) K€ en 2004, à comparer au résultat d'exploitation positif de 669 K€ en 2003, s'explique essentiellement par la variation de l'aire de consolidation et l'augmentation des coûts de production expliquée ci-dessus.

## **Résultat financier**

En 2003, la Société faisait peu appel à des outils de financement court terme du fait d'une gestion de trésorerie globale avec Mandarin Duck. La nette augmentation en 2004 des charges financières, constituées pour l'essentiel d'intérêts financiers, s'expliquent par la sortie de la Société du groupe Mandarin Duck et un recours croissant à des outils de financement court terme tels que l'escompte ou le Dailly.

## **Résultat net**

Outre le résultat courant, le résultat net consolidé 2004 incorpore un produit net d'impôt de 117 K€ constitué principalement d'impôts différés alors qu'en 2003, la charge nette d'impôt était de (253) K€.

## **Endettement**

L'endettement bancaire du groupe au 31/12/2003 était nul du fait de l'incorporation de Lamarthe dans la trésorerie du groupe Madarina Duck.

En 2004, Lamarthe a eu recours à des lignes de crédit pour financer le besoin en fonds de roulement. La trésorerie nette s'élève au 31 décembre 2004 à (2 110) K€.

## **10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX**

### **10.1 Capitaux de l'émetteur**

Au 31 décembre 2005, les capitaux propres consolidés pro forma s'élevaient à 4 980 K€.

Sur la période comptable présentée, ces capitaux propres ont peu évolué, aucune opération sur le capital n'étant intervenue depuis 2002.

### **10.2 Commentaires sur les flux de trésorerie**

Données consolidées pro forma (en K€)	2005	2004	2003
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-469	- 1 369	517
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 1 155	-1 009	-485
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	40	- 428	0
<b>VARIATION DE TRESORERIE</b>	<b>- 1 584</b>	<b>- 2 806</b>	<b>32</b>
Trésorerie d'ouverture	- 2 110	696	664
Trésorerie de clôture	- 3 694	- 2 110	696

### ***Flux de trésorerie d'exploitation***

L'analyse des flux de trésorerie d'exploitation montre à la fois :

Un retour à la rentabilité en 2005 avec un bénéfice consolidé de 191 K€ contre une perte de (567) K€ en 2004, exercice impacté par l'intégration de l'activité logistique/produit et gestion de la production avec un réseau de sous-traitants alors que jusqu'au 2003 cette activité été gérée par le groupe Mandarin Duck, précédent actionnaire de Lamarthe.

Cette intégration se reflète également dans la structure du BFR qui a sensiblement évolué en 2004 sous l'effet conjugué de la croissance de l'activité et du fait que dorénavant Lamarthe supporte à la fois des stocks de produits finis, mais également de matières premières et d'en cours de production.

Ce dernier point explique l'évolution significative du poste de stocks entre 2003 et 2004.

Données consolidées pro forma (en K€)	2005	2004	2003
<b>MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT</b>	210	-298	935
<b>VARIATION DU BFR LIE A L'ACTIVITE</b>			
Stocks	- 1 265	- 3 243	- 31
Créances d'exploitation	-169	967	1 684
Dettes d'exploitation	755	1 205	-2 071
Variation de BFR	-679	-1 071	-418
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>-469</b>	<b>-1 369</b>	<b>517</b>

### **Flux de trésorerie d'investissements**

L'essentiel des flux de trésorerie d'investissements sont principalement liés aux acquisitions d'immobilisations par le groupe, essentiellement corporelles relatives à :

- L'ouverture d'une nouvelle boutique en propre (travaux agencements, mobiliers)
- L'agencement de corners dans les grands magasins
- Et des investissements de production à compter de 2004 et poursuivis en 2005 dans la filiale roumaine.

### **10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement.**

Les flux de financement sont de montants très limités ce qui se reflète dans l'évolution du poste « Concours bancaires ».

En effet, les besoins générés par l'activité opérationnelle (financement du BFR et investissements) ont pour l'essentiel, été financés par du court terme dont des découverts bancaires et de l'escompte. Les moyens de financements court terme sont détaillés au paragraphe 4.2.3.

Le recours à de telles ressources, relativement coûteuses, se traduit par un poste de charges financières en sensible augmentation.

Jusqu'à présent Lamarthe n'a pas eu besoin de recourir à des emprunts long terme afin de financer les acquisitions ou le matériel nécessaire à son activité. L'acquisition d'Ossygeno, dans le cadre des comptes consolidés pro forma a été comptabilisé en dette pour un montant de 1 200 K€ envers Copernico Srl. Le remboursement de cette dette a été soldée par deux remboursements en 2004 pour 620 K€ et en 2005 pour 580 K€ (cf tableau note 14 de l'annexe des comptes consolidés proforma).

Concernant le rachat de Lamarthe Espagne, l'acquisition de Juin 2005 a été faite auprès d'Ossygeno. Aussi, le dette envers cette entité d'un montant de 300 K€ est annulée en consolidation.

<b>Données consolidées pro forma (en K€)</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>
Remboursement	- 637	- 620
Nouveaux emprunts	677	192
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>40</b>	<b>-428</b>

Ainsi, l'augmentation de capital à intervenir dans le cadre de l'introduction sur Alternext devrait permettre à la Société, d'améliorer sensiblement ses conditions de financement.

#### **10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux**

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux propres par la Société.

#### **10.5 Sources de financements attendues, nécessaires pour honorer les engagements**

En raison de sa trésorerie actuelle et des différentes lignes ouvertes dont elle bénéficie, la Société estime être en mesure d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation et d'honorer ses engagements.

### **11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES**

Compte tenu de l'activité, la notion de « recherche & développement » se rapporte dans le cas d'espèce à l'activité de stylisme et marketing (cf 6.2). Le montant des frais concernant le bureau d'études s'est élevé à 375 K€ en 2004 et 651 K€ en 2005.

Se reporter au paragraphe 4.1.3 pour les enregistrements de la marque.

A ce jour, aucune licence n'a été concédée sur la marque Lamarthe au profit d'un tiers au groupe. Cela laisse la possibilité à la Société de développer dans le futur une activité de "licensing". Compte tenu de la qualité et de la notoriété de la marque, la Société étudiera toutes les propositions afin de maintenir la notoriété et conserver une image de qualitative de ses produits.

### **12 INFORMATION SUR LES TENDANCES**

#### **12.1 Principales tendances constatées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006**

Les premiers mois de l'exercice en cours ont été marqués par la décision de doubler les équipes de production en Roumanie dès mars 2006 (passage en deux équipes de 8 heures). La croissance reste bien orientée sur la commercialisation de la collection printemps / été 2006.

#### **12.2 Tendances et perspectives de la Société**

A la connaissance de Lamarthe, il n'existe ni tendance connue ni engagement raisonnablement susceptibles d'influer négativement sur les perspectives de la Société.

A l'inverse, la croissance anticipée du chiffre d'affaires reste bien orientée, en phase avec celle constatée en 2005.

En outre, l'introduction en bourse de Lamarthe devrait s'avérer bénéfique à court, moyen et long termes, en permettant à la fois :

- Une levée de fonds nécessaire à l'accélération de la stratégie,
- Une forte notoriété auprès du grand public
- Une motivation supplémentaire des salariés via des mécanismes incitatifs.

### 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimation de bénéfice.

### 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

#### 14.1 Dirigeants et administrateurs de la Société

##### 14.1.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Fonction
Mario Gardini	Président Directeur Général
Myriam Lambert	Administrateur
Marco Bizzarri	Administrateur

Mario Gardini et Myriam Lambert ont pour adresse professionnelle le 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris. Marco Bizzarri a pour adresse professionnelle

Au cours des cinq dernières années Mario Gardini et Marco Bizzarri ont détenus d'autres mandats social que celui qu'ils exercent dans la Société (Cf. paragraphe 14.1.2).

Madame Myriam Lambert n'a détenu aucun autre mandat social que celui qu'elle exerce dans la Société.

Monsieur Marco Bizzarri est Président Directeur Général de Stella McCartney et il exerce d'autres mandats sociaux dont le détail figure au paragraphe 14.1.2.

Les mandats sociaux exercés par Mario Gardini sont précisés au paragraphe 14.1.2.

La société Copernico Srl, principal actionnaire de Lamarthe, n'est pas représentée au conseil d'administration (Cf. paragraphe 18.1).

- Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.
- Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années,
  - i. n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
  - ii. n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
  - iii. n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ; ni
  - iv. n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

### 14.1.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercés

NOM	Autres mandats	Mandats expirés exercés au cours des 5 derniers exercices	Autres fonctions principales exercées actuellement
Mario Gardini	Président d'Ossygeno Srl Administrateur Lamarthe Espagne Administrateur Copernico Srl Administrateur Galiléo Srl	Gérant Mandarinina Duck France Administrateur Créations Chambériennes de maroquinerie Administrateur: Mandarinina Duck Espagne, Mandarinina Duck Hong Kong, MD UK, Mandarinina Duck GmbH, Finduck MDJ, MD Pacific	Aucune
Myriam Lambert	Aucun	Aucun	Aucune
Marco Bizzarri	Administrateur Ossygeno Srl Administrateur Copernico Srl Administrateur Galiléo Srl	PDG Créations Modélia Administrateur Créations Chambériennes de maroquinerie Représentant Finduck Srl Représentant Cosmica SA	PDG Stella McCartney

### 14.1.3 Biographie des dirigeants et des administrateurs

**Mario Gardini (39 ans) - Président – Directeur Général :** (voir CV au paragraphe 17.3)

**Myriam Lambert (48 ans) – Directeur Administratif et Financier:** (voir CV au paragraphe 17.3)

**Marco Bizzarri (43 ans) – Administrateur:** Titulaire d'une maîtrise d'économie de Modène (Italie) et diplômé du Centre de Perfectionnement aux Affaires (CPA) de Paris, Marco Bizzarri a débuté sa carrière chez Arthur Andersen Audit (Bologne) de 1987 à 1993. Dès 1993, il exerce de nombreuses responsabilités dans le secteur de la maroquinerie haut de gamme. Il poursuit sa carrière au sein de Mandarinina Duck pendant 10 ans, où en 1997, il en devient Président Directeur Général de Lamarthe (alors filiale du Groupe Finduck) et Directeur Général de Mandarinina Duck France. Marco Bizzarri est ensuite nommé Directeur Général « Autres Marques » de Mandarinina Duck puis Directeur Général de Mandarinina Duck, poste qu'il occupe de fin 2000 à fin 2003. Il rejoint pendant un an la société Marithé @ François Girbaud en tant que Directeur Général Monde. Depuis janvier 2005, Marco Bizzarri occupe le poste de Président Directeur Général de la société Stella McCartney (Groupe Gucci).

### 14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A l'exception des conflits d'intérêts pouvant résulter de leur qualité d'actionnaires (voir Section 14.1.2 ci-dessus), les administrateurs et dirigeants n'ont pas de conflit d'intérêts direct avec la Société.

## 15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

### 15.1 Rémunération des administrateurs et dirigeants

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004, la rémunération des mandataires sociaux a été la suivante :

Noms	Rémunération brute totale	Partie Fixe	Partie variable	Avantages en nature	Jetons de présence
Mario Gardini	100.875 €	71.500 €	0	29.375 €	0 €
Myriam Lambert	58.306 €	52.556 €	5.750 €	0	5.000 €
Marco Bizzarri	10.000 €	10.000 €	0	0	0 €

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, la rémunération versée par le Groupe aux mandataires sociaux a été la suivante :

Nom	Rémunération fixe (brut annuel)	Rémunération variable	Indemnités et avantages en nature	Jetons de présence	Total
Mario Gardini	179.557 €	-	17.060 €	-	196.617 €
Marco Bizzarri	-	-	-	-	0
Myriam Lambert	53.489 €	2.500 €	-	5.000 €	60.989 €

Les avantages en nature sur les exercices 2004 et 2005 sont relatifs à la mise à disposition d'un appartement et d'une voiture de fonction pour Monsieur Mario Gardini.

La rémunération variable de Myriam Lambert est fixée sur réalisation d'un objectif personnel et d'un objectif collectif basé (en fonction du chiffre d'affaires réalisé).

Aucune prime de départ, ni aucun régime de retraite complémentaire n'est prévu au profit de Monsieur Mario Gardini, de Madame Myriam Lambert et de Marco Bizzarri.

### 15.2 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

## 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 16.1 Composition du conseil d'administration

NOM	Fonction	Date de première nomination	Date de fin de mandat	Nb Actions détenues
Mario Gardini	Président Directeur Général	28.10.1999 mandat renouvelé le 10.07.05	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	5*
Myriam Lambert	Directeur Administratif et Financier	18.12.2003	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008	5**
Marco Bizzarri	Administrateur	12.12.97 Mandat renouvelé le 14.04.2003	AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008	5*

\* Nombre d'actions détenues directement. Toutefois, MM. Gardini et Bizzarri sont également les actionnaires de référence de la holding contrôlant le capital de LAMARTHE (cf 18.1)

\*\* Prêt de consommation fait par Mario Gardini

### 16.2 Contrats entre les administrateurs et la Société

Il n'existe aucune convention conclue entre la Société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants.

### 16.3 Comités d'audit et de rémunération

Lamarthe n'a mis en place de comités d'audit et de rémunération.

### 16.4 Gouvernement d'entreprise

Compte tenu de sa taille encore limitée, Lamarthe n'a pas non plus encore engagé de réflexion relative aux pratiques en matière de « corporate governance ». La société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration ne comprend pas d'administrateur indépendant au sens du rapport Bouton, ni d'administrateur élu par les salariés.

#### *Fonctionnement du Conseil d'administration*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le conseil d'administration s'est réuni 6 fois, pour aborder principalement les thèmes suivants :

- la marche des affaires,
- Les orientations stratégiques de la Société.

Le taux de présence moyen à ces conseils d'administration constaté au cours de l'année 2005, était de 100 %.

Il n'existe à ce jour aucune mesure prise pour évaluer les performances du conseil d'administration mais une réflexion pourra être engagée sur le sujet dès lors que la croissance de l'activité le justifiera. Ainsi, en application des recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail présidé par Monsieur Daniel Bouton intitulé « Pour un meilleur gouvernement des entreprises cotées » publié le 22 septembre 2002, il s'agira notamment de définir les modalités selon lesquelles le conseil d'administration procèdera régulièrement à sa propre évaluation.

Même si la Société n'était plus tenue légalement au 31 décembre 2005 d'établir un rapport du Président sur le contrôle interne, il en a été établi un présenté ci-après :

### ***Rapport du Président relatif aux procédures et contrôle interne 2005***

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société ;
- de l'étendue des pouvoirs du Président Directeur Général.

Le Conseil d'administration et le Président Directeur Général ont mis en place des mesures d'amélioration des procédures de contrôle des activités de la Société au cours du présent exercice.

#### **1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration – Gouvernement d'entreprise**

##### 1.1. Répartition du capital de la Société

Au 31 décembre 2005, la répartition du capital de la Société est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>Pourcentage du capital et droits de vote</b>
COPERNICO Srl	262.566	99,9977%
Mario GARDINI	1	0,0004%
Marco BIZZARRI	1	0,0004%
Myriam LAMBERT	1	0,0004%
Massimo BIANCHI	1	0,0004%
Monica BONDI	1	0,0004%
Maristella LEVONI	1	0,0004%
<b>Total</b>	<b>262.572</b>	<b>100,00%</b>

A cette date le capital de la Société était donc détenu à 99,9966 % par les membres du Conseil d'administration.

La composition du Conseil d'administration tient compte de l'existence de cet actionnariat de référence.

## 1.2. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2005, le conseil d'administration était formé de 3 membres (le « Conseil ») :

- Monsieur Mario Gardini, Président du Conseil d'administration et Directeur général, né le 4 août 1966 à Ravenna (Italie), de nationalité italienne, demeurant Via Vecchia Godo 24/1, Russi, Italie. Il a été renouvelé dans ses fonctions lors de l'Assemblée Générale en date du 10 juin 2005, pour une durée de six années soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Monsieur Marco Bizzarri, né le 19 août 1962 à Regio Nell'Emilia (Italie), de nationalité italienne, demeurant 48A, Ledbury Road, Londres. Il a été renouvelé dans ses fonctions lors de l'Assemblée Générale en date du 14 avril 2003, pour une durée de six années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- Madame Myriam Lambert, née le 14 décembre 1956 à Paris (16ème), de nationalité française, demeurant 4, place André Malraux, 92390 Villeneuve la Garenne. Elle a été renouvelée dans ses fonctions lors de l'Assemblée Générale en date du 18 décembre 2003, pour une durée de six années soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

***Monsieur Marco Bizzarri a démissionné de ses fonctions de directeur général délégué pour raisons personnelles par lettre en date du 2 janvier 2005 et n'a pas été remplacé. Le Conseil d'administration en date du 4 janvier 2005 a pris acte de cette démission.***

## 1.3. Conditions de préparation des travaux du Conseil d'administration et limitations des pouvoirs du Directeur Général

***Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.***

La Société est dirigée par un Président Directeur Général qui assume seul la Direction Générale de la Société.

En sa qualité de Président du Conseil d'administration, le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;

En sa qualité de Directeur Général, le Président Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales.

Il n'a pas été constitué de comités spécialisés. Certains pourront l'être pour un chantier déterminé.

#### **1.4. Réunions et activités du Conseil**

Le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société. En particulier, il :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport annuel qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle.

Le Président porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en oeuvre d'une orientation stratégique de la Société.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de la Société s'est réuni à 7 occasions.

Conformément aux dispositions de la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, le Commissaire aux comptes de la Société est convoqué à toutes les séances du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes sociaux.

#### **1.5. Information des administrateurs de la Société**

Afin de permettre aux membres du Conseil de préparer au mieux les sujets devant être examinés lors de chaque séance, ceux-ci reçoivent un dossier comprenant l'information nécessaire à la préparation des sujets figurant à l'ordre du jour.

Hors séances du Conseil, les administrateurs peuvent se faire communiquer toutes les informations importantes concernant la Société.

#### **1.6. Tenue des réunions**

Les réunions du Conseil se sont déroulées à l'ancien siège social de la Société, 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris.

#### **1.7. Procès-verbaux des réunions**

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont établis par le secrétaire du Conseil à l'issue de chaque réunion. Le projet est communiqué à tous les administrateurs afin qu'ils fassent part de leurs observations. Il est ensuite soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du conseil d'administration suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

#### **1.8. Mode de fonctionnement de la Direction**

La Direction Générale de la Société est assurée depuis le 4 janvier 2005 par Monsieur Mario GARDINI.

Monsieur Marco BIZZARRI a en effet démissionné de ses fonctions de directeur général délégué pour raisons personnelles par lettre en date du 2 janvier 2005. Le Conseil d'administration en date du 4 janvier 2005 a pris acte de cette démission.

Monsieur Mario GARDINI travaille en coordination directe avec les personnes suivantes, notamment avec les responsables de départements:

- Madame Myriam Lambert, Directeur Administratif et Financier ;
- Monsieur Bertrand Gignoux, Directeur Commercial ;
- Madame Diane Lepel-Cointet, Responsable Marketing

Des réunions entre ces intervenants sont organisées régulièrement afin d'assurer un reporting efficace à la Direction.

### **1.9. Les jetons de présence**

Les administrateurs ont reçu de jetons de présence au cours de l'exercice 2005, pour un montant de 5.000 euros.

## **2. Procédures de contrôle interne mises en place par la Société**

Le contrôle interne est défini comme un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la sécurité des actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

### **2.1. Présentation et organisation de la Société**

Les salariés de la Société sont répartis :

- siège social à Paris, anciennement 7 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, aujourd'hui 19 avenue de l'Opéra, 75001 Paris ( 14 personnes au 31 décembre 2005) ;
- 51, rue bonaparte, 75006 Paris ( 3 personnes au 31 décembre 2005) ;
- Commerciaux, démonstratrices sur les stands Grands Magasins Paris, région parisienne et province (30 personnes au 31 décembre 2005) ;

Toutes les Directions de la Société (financière et comptable, SAV, marketing et ventes) sont localisées au siège ce qui accentue la cohérence de la Direction.

Les aspects juridiques sont traités par des cabinets d'avocats externes selon le domaine de spécialisation de chaque problématique (conseil / contentieux / droit étranger).

Toutes décisions et signatures de contrats engageant la Société sont centralisées au niveau des différentes directions et de la Direction Générale.

### **2.2. Objectifs et limites du contrôle interne**

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion, de réalisation des opérations et les actions du personnel permettent d'atteindre les objectifs fixés par la Direction pour la bonne exécution de sa stratégie ;
- de vérifier que les informations comptables et financières communiquées sont fiables et représentatives de l'activité et de la situation du groupe ;
- de s'assurer que les lois et réglementations en vigueur sont respectées.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Compte tenu de sa faible taille, la Société ne dispose pas de service d'audit interne mais la Direction fait appel à des cabinets d'audit extérieurs reconnus pour réaliser tous travaux d'audit spécifiques.

### 2.3 Les acteurs du contrôle interne

Les activités de contrôles opérationnels sont réalisées par les responsables de services (commercial/administration des ventes, production/qualité, achats, administration et finances).

Les opérations de contrôle interne sont supervisées par la Direction Générale.

La Société se fait assister par des prestataires extérieurs : avocats pour la prévention et la gestion des contentieux, experts comptables pour l'assistance à la comptabilité.

### 2.4. Processus de contrôle des risques principaux

La Société souhaite organiser son contrôle interne afin de lui permettre de répondre aux risques liés à sa stratégie, son développement ou ses processus de décision. Ce processus de formalisation est en cours.

#### ***Risques liés à la stratégie et au développement de la Société***

Le Président Directeur Général, qui est en contact direct et quotidien avec les différents départements, bénéficie d'une remontée régulière d'informations financières et commerciales afin de faire évoluer rapidement les infrastructures et les capacités humaines si nécessaire.

La Direction est de même en contact direct et permanent avec les filiales de la Société à l'étranger et les agents commerciaux en charge de la vente de ses produits à l'étranger, afin d'arrêter avec une grande réactivité les réponses aux évolutions du marché.

Par ailleurs, le Président Directeur Général entretient des liens privilégiés avec l'ensemble des fournisseurs et stylistes qui permettent à la Société de proposer des produits innovants par rapport à ceux de ses concurrents et d'être très réactive aux attentes des consommateurs et distributeurs.

#### ***Risques relatifs au « core business »***

Les risques relatifs aux fonctions principales de la Société sont principalement couverts par la mise en place d'états de suivi réalisés sous forme de reportings réguliers (c'est le cas par exemple du suivi des commandes fournisseurs ou de l'évolution des taux de qualité).

En outre, certains états liés à la gestion commerciale sont pré-paramétrés et immédiatement disponibles (par exemple les commandes restant à facturer).

#### ***Risques liés aux fonctions support***

Les fonctions support comprennent le management du personnel, la finance, le juridique, les systèmes d'information. Les contrôles liés à ces processus sont pour l'essentiel manuels. Ils demeurent encore concentrés au sein d'un nombre limité de personnes, notamment du département « Administration » qui comptait 3 personnes au 31 décembre 2005.

### **3. Préparation de l'information financière**

Plusieurs procédures ont été mises en place et le seront encore au cours des prochains mois afin de s'assurer du contrôle de la gestion financière et de la bonne information comptable de la Société et afin de l'adapter aux nécessités d'information du public dans le cadre de sociétés admises aux négociations sur un marché organisé et faisant appel public à l'épargne.

L'information financière et comptable fait l'objet d'un *reporting* quasi-permanent au Président Directeur Général.

La Direction financière de la Société fait appel à des experts externes chaque fois que cela s'avère nécessaire afin de répondre à l'ensemble des problématiques.

Le Directeur Administratif et Financier, Madame Myriam Lambert, assure notamment la coordination du processus de clôture et le suivi des opérations fiscales.

#### **3.1. Système d'information**

La comptabilité ainsi que l'administration des ventes et la facturation sont gérées sous un [progiciel de gestion intégré qui a été implanté au cours de l'exercice 1994]. Ce progiciel fait l'objet d'évolutions régulières, de mises à jour récurrentes, et reste ainsi bien adapté à la taille et à l'activité de la Société.

#### **3.2. Processus budgétaire**

Chaque année la Direction financière, établit un compte de résultat prévisionnel pour la Société. Ce compte de résultat est validé par la Direction Générale et la Direction Financière sur la base des choix stratégiques. Ce budget donne lieu à une actualisation des hypothèses retenues lorsque cela est nécessaire.

#### **3.3. Processus d'arrêté comptable semestriel et annuel**

Le processus d'arrêté comptable est confié à la Direction financière. Celle-ci travaille en étroite collaboration avec les autres départements qui lui apportent toutes les informations dont elles ont la responsabilité. En particulier :

- le département commercial est responsable de l'évaluation des participations commerciales et remises de fin d'année, des procédures et planning des inventaires ;
- le département « service après vente » assure le suivi des dossiers de retours clients et des stocks de biens à réparer ou échanger.

#### **3.4. Contrôle des filiales à l'étranger**

Les opérations réalisées par les établissements à l'étranger sont intégrées dans les comptes sociaux de la Société. Leur contrôle est essentiellement exercé par le Président Directeur Général.

Des *reportings* mensuels sont établis par les filiales à l'étranger. Le contrôle des dépenses engagées par lesdits établissements est essentiellement réalisé au travers d'un contrôle exhaustif de leurs factures.

Il est effectué une réconciliation mensuelle des comptes intragroupe.

### 3.5. Gestion de la trésorerie et contrôle des paiements

La gestion de la trésorerie est assurée par la Direction financière. Les rapprochements bancaires sont revus régulièrement et le plan de trésorerie à court terme est ajusté quotidiennement par la Direction financière. Les engagements hors bilan font l'objet d'un recensement annuel par le service financier.

Le contrôle des paiements est basé sur la dissociation des fonctions de saisie, de contrôle et de paiement.

Toutes les factures font l'objet d'un contrôle par le responsable du département qui a engagé la dépense ou par le Directeur général.

Seuls ont le pouvoir de signer les chèques et ordres de virement :

- le Président Directeur Général ;
- le Directeur Administratif et Financier ;

### 3.6. Procédures de suivi des actifs

La Société n'a pas formalisé ses procédures de suivi des actifs.

Compte tenu de son activité et de son organisation, les actifs les plus sensibles sont constitués par ses stocks. Les stocks de produits finis détenus font l'objet d'inventaires réguliers informels.

Dans le cadre des arrêtés comptables, un inventaire général des stocks est réalisé chaque année.

### 3.7. Procédures de contrôle de la communication financière

La Société envisage de s'introduire en bourse (sur le marché Alternext d'Euronext). Dès son introduction en bourse, la Société sera tenue d'informer le marché et ses actionnaires de tout élément significatif intervenant et pouvant avoir une incidence sur son cours de bourse.

La communication financière est préparée par la Direction financière, à l'exception de celle qui n'est pas liée à des données comptables.

Toute communication financière, y compris les communiqués de presse, les rapports de gestion et les états financiers sont revus de manière transversale par la Direction Générale, et pour les opérations le nécessitant un cabinet d'avocats. Ils sont soumis à l'ensemble des administrateurs avant publication.

De façon à limiter le risque d'une communication erronée ou contradictoire, la Société envisage d'avoir recours aux services d'une société de communication financière extérieure qui la conseillera pour la rédaction des communiqués de presse.

## **4. Conclusions du Président**

Ce rapport a été préparé avec l'appui de la Direction administrative et financière. Il a également été soumis aux administrateurs et leurs remarques ont été prises en compte pour sa finalisation.

La Société est consciente de la nécessité de gérer au mieux ses procédures liées aux processus opérationnels, afin d'améliorer ses marges et son résultat et afin de se conformer aux exigences d'information liées à son futur statut de société dont les titres sont négociés sur un marché organisé et faisant appel public à l'épargne.

Le Président estime que les mesures décidées, dont la mise en œuvre prend par nature du temps, seront de nature à sécuriser et améliorer sensiblement l'information et le contrôle interne, à chacune des étapes de production et de gestion (financière, commerciale et comptable) et à protéger les actionnaires et le marché.

Paris, le 7 février 2006

Mario Gardini  
Président du Conseil d'administration

## 17 SALARIÉS

### 17.1 Nombre de salariés employés dans le groupe

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.05
Direction générale, administration et finances, services généraux	4	9	17
Marketing, Commercial	12	17	16
Développement produit	6	6	6
Production	0	0	190
Personnel boutique / Démonstratrices	35	56	63
Logistique / entrepôt	6	7	7
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>95</b>	<b>299</b>

L'évolution des effectifs entre 2003 et 2004, notamment le personnel des boutiques et les démonstratrices, est essentiellement due à la création de Lamarthe Espagne en janvier 2004.

La création de la filiale de production, Oxirom, s'est traduit par une forte augmentation des effectifs notamment de production mais également administratif au sein d'Oxirom.

Les effectifs de Lamarthe sont relativement jeunes (moyenne d'âge au 31/12/05 : 30 ans).

Compte tenu de son activité qui requiert parfois d'absorber les pics d'activité (périodes des fêtes de fin d'année et soldes), Lamarthe a recours de manière fréquente à des CDD, notamment pour des postes de démonstratrices. Les effectifs en CDD étaient au nombre de 13 en 2003, 14 en 2004 et 2005.

### 17.2 Effectifs par société

	31.12.2003	31.12.2004	31.12.05
Lamarthe France	52	52	47
Lamarthe Espagne	0	29	40
Ossygeno Srl	11	14	15
Oxirom Srl	0	0	197
<b>TOTAL</b>	<b>63</b>	<b>95</b>	<b>299</b>

### 17.3 Organisation des effectifs de la Société

La Société est organisée autour de 5 pôles :

- Direction générale, administration et finances
- Marketing, communication
- Commercial
- Production et Logistique
- Développement produit.

### 17.4 Les hommes clés

**Mario Gardini (39 ans) - Président – Directeur Général** : Diplômé de l'université de Bologne en 1991, après 5 ans en tant qu'auditeur, puis consultant chez Arthur Andersen, Mario Gardini a rejoint en 1996 en tant que contrôleur financier, le groupe Finduck intervenant le secteur de la maroquinerie et de l'habillement avec des marques telles que Mandarina Duck e Lamarthe. En 2000, il est nommé directeur général de Lamarthe, puis Président directeur général en 2001.

**Myriam Lambert (48 ans) - Directeur Administratif et Financier** : Myriam Lambert a débuté sa carrière en 1975 en tant qu'aide comptable puis comptable au sein du groupe pharmaceutique Delalande. Elle est nommée responsable comptable en 1990 de trois des sociétés du groupe dont la plus importante, les Laboratoires Delalande. En décembre 1992, Myriam Lambert rejoint Lamarthe comme responsable des services comptables. Elle est nommée Directeur Administratif et Financier le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

**Stefano Carmelini (41 ans) - Directeur des Opérations** : Après plus de treize ans d'expérience en tant que responsable des achats de matières premières ou du process industriel chez des fabricants d'accessoires de mode (sacs à main, ceintures, bijoux), Stefano Carmelini a rejoint le groupe Mandarina Duck. Pendant plus de cinq ans il a travaillé au sein de la filiale Plastimoda comme responsable achats matières premières et coordination de la production. Il a rejoint le groupe Lamarthe en janvier 1999 comme directeur des opérations en charge du sourcing des matières premières et de la production. Stefano Carmelini est basée à Bologne au sein d'Ossygeno, la filiale italienne de Lamarthe.

**Bertrand Gignoux (38 ans) - Directeur Commercial**: Diplômé de l'école supérieure de commerce de Lyon, Bertrand Gignoux a débuté sa carrière en 1990 chez Louis Vuitton où il occupe successivement les postes de chargé de mission à la direction Europe et assistant commercial et marketing à la direction général de Louis Vuitton Italie. Il intègre en 1994 la société Maxi-Livres en tant que responsable régional de réseau, puis en 1995 comme responsable marketing produits du Groupe Maxi-Livres. Il rejoint Lamarthe en 1997 comme responsable commercial (grands magasins et boutique Didier Lamarthe). Il est nommé Directeur Commercial France et Export de Lamarthe en janvier 2003.

**Donatella Manbriani (49 ans) – Chef de produit** : Après une première expérience dans la production et la commercialisation d'accessoires en cuir, Donatella Manbriani a crée en 1986 sont propre studio de design d'articles de maroquinerie (essentiellement chaussure) et elle travaille en collaboration avec des marques telles que Speedo, Zippo, Diadora, Nordica ou encore Baldinini. En 1995, elle intègre la société Sosir (marque Trussardi) pour coordonner les lignes maroquinerie (sacs à main, chaussures, petite maroquinerie). Donatella Manbriani rejoint en 1998 Plastimoda (Groupe Finduck) pour occuper le poste de responsable de production des produits peaux notamment pour les lignes produits Mandarina Duck. En 2002, elle intègre Coccinelle comme responsable du bureau de style maroquinerie. Elle rejoint Lamarthe en 2004 au poste de chef de produit et responsable des équipes de stylistes et de modélistes.

**Diane Lepel Cointet (32 ans) – Responsable Marketing** : Diplômé de l'école de négociation en Arts et Communication doublé d'une formation marketing suivi auprès de l'ESCP-EAP, Diane Lepel Cointet a débuté sa carrière en 1997 chez Harwanne Mineral Italia dans des fonctions commerciales. Elle intègre en 1998 le Groupe Finduck où elle occupe durant une année le poste de responsable trade marketing de Mandarin Duck France. Dès 1999, Diane Lepel Cointet intègre Lamarthe (alors encore dans le giron du groupe Finduck) pour occuper des fonctions support au marketing. Elle est nommée Responsable Marketing en janvier 2002, poste qu'elle occupe toujours actuellement.

#### 17.5 Participations et stock options des administrateurs et dirigeants

Administrateurs et dirigeants	Mandat social	% de capital détenu au 8 mars 2006	BCE et stock options détenus au 8 mars 2006
Mario Gardini	Président – Directeur Général	0,0004 %	-
Myriam Lambert	Administrateur	0,0004 %	-
Marco Bizzarri	Administrateur	0,0004 %	-

#### 17.6 Participation des salariés dans le capital de la Société

Aucun salarié ne détient d'actions de la Société ou de titres donnant accès au capital de la Société.

## 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

#### 18.1 Actionnaires significatifs non représentés au conseil d'administration

Les sociétés Copernico Srl et Galiléo Srl, détenant respectivement 69,99 % et 30 % du capital social et des droits de vote de la Société à la date du présent prospectus, ne sont pas représentées directement à son Conseil d'administration.

Toutefois, Mario Gardini et Marco Bizzarri, respectivement Président du conseil d'administration et administrateur de Lamarthe SA) sont les principaux actionnaires de Copernico Srl, détenant chacun 42,5 % du capital et des droits de vote de Copernico Srl. La société Galiléo Srl est détenue à 99,99 % par Copernico Srl.

La répartition du capital de Copernico est Galiléo, entités entre lesquelles n'existe à ce jour aucun accord constitutif ou non d'une action de concert, figure au paragraphe 21.1.8.D. A ce jour, Il n'existe par ailleurs, aucune discussion en cours en vue de la mise en place d'un tel accord.

## **18.2 Droits de vote des principaux actionnaires.**

A ce jour, le principal actionnaire de la Société ne bénéficie pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires de la Société. Toutefois, à l'occasion de l'introduction en bourse, il sera instauré un droit de vote double pour les actionnaires dont les titres sont détenus au nominatif depuis deux ans, étant entendu que ce délai ne courra qu'à compter de la date d'introduction en bourse de la Société.

## **18.3 Contrôle de la Société**

A ce jour, Copernico Srl détient 99,99 % du capital et des droits de vote de LAMARTHE SA dont 69,99% directement et 30% indirectement via une filiale contrôlée à 99,9% dénommée Galiléo Srl (se reporter au paragraphe 21.1.8.D).

A l'issue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Alternext, Copernico Srl contrôlera toujours le capital et les droits de vote de la Société à hauteur de plus de 70 % directement et indirectement (se reporter au 9.2 du présent prospectus)..

La Société n'a pas mis en place des mesures en vue d'assurer que ce contrôle ne sera pas exercé de manière abusive.

## **18.4 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle**

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord en place dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

## **19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS**

La Société a conclu des conventions avec des apparentés, au sens des normes IFRS adoptées conformément au Règlement Européen n° 1606/2002. Pour l'exercice 2003, elle figurent au paragraphe 20.2.3 5(B), concernant l'exercice 2004 les conventions sont détaillées au paragraphes 20.2.2 5 5B) et pour l'exercice 2005 au paragraphe 20.2.1 (B).

En 2005, Lamarthe Espagne a refacturé à Copernico des frais de publicité pour 98 K€ et Ossygeno a refacturé à Copernico des frais de publicité et des frais de collections pour 555 K€.

Depuis la clôture au 31 décembre 2005, aucune nouvelle conventions ou opérations avec des apparentées n'a été conclue.

## 20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### Note introductive relative à une correction d'erreur :

Dans les comptes sociaux de l'exercice 2004, LAMARTHE a comptabilisé des impôts différés actifs relatif à des déficits fiscaux reportables conduisant à la constatation d'un produit pour un montant de 661 K€.

Lors de l'instruction du dossier par l'AMF, il a été jugé cette comptabilisation non recevable dans des comptes sociaux et il a été demandé à LAMARTHE de procéder à une correction d'erreur.

Les comptes sociaux 2004 étant déjà approuvés par l'AG du 10 juin 2005, la correction d'erreur a été comptabilisée dans les comptes sociaux relatifs à l'exercice 2005. Ceux-ci font état pour mémoire de la colonne 2004 telle qu'approuvée par l'AG du 10 juin mais aussi des colonnes 2004 retraitées du fait de cette correction d'erreur.

La véritable comparabilité des données comptables doit s'apprécier au regard des données suivantes qui ne prennent pas en compte ni l'écriture non recevable de 2004, ni l'écriture de correction passée en 2005 :

(En K€)	2005 hors impact de la correction d'erreur	2004 retraité du produit relatif aux IDA	2003
<b>Chiffre d'affaires</b>	12 599	10 643	11 087
<b>Résultat d'exploitation</b>	340	-628	742
<b>Résultat financier</b>	-126	-69	-52
<b>Résultat exceptionnel</b>	-17	183	19
<b>IS</b>	0	15	11
<b>Résultat net</b>	182	-529	700
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	362	-351	841

Cette correction d'erreur est sans incidence dans les comptes consolidés pro forma présentés au 20.2 ci après.

### 20.1 Informations financières historiques

Seuls sont présentés des comptes sociaux de Lamarthe SA car en 2003 et 2004, la société n'avait pas de filiale. Fin 2005, les deux filiales acquises en juillet 2005, ne conduisaient pas la société à dépasser les seuils rendant une consolidation obligatoire.

En vue de l'introduction en bourse, des comptes consolidés pro forma sur 3 ans ont été établis et sont présentés au paragraphe 20.2.

20.1.1 Comptes sociaux relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2005,

(A) Bilan Actif

En Euros	31-déc-05			31 – déc 05 Pro forma (*)	31 – déc 04 Pro forma (*)	31-déc-04
	Brut	Amort/Prov.	Net	Net	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>						
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement						
Frais de recherche & développement						
Concessions, brevets, licences, logiciels ...						
Fond commercial						
Autres immobilisations incorporelles	238 896	146 299	92 597	92 597	65 023	65 023
Avances et acomptes						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage ind.	1 400	43	1 357	1 357		
Autres immobilisations corporelles	1 394 082	695 160	698 922	698 922	626 787	626 787
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	3 329		3 329	3 329	9 584	9 584
<b>Immobilisations financières</b>						
Participations par mise en équivalence						
Autres participations	1 500 000		1 500 000	1 500 000		
Créances rattachées à de participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	99 706		99 706	99 706	43 322	43 322
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>3 237 413</b>	<b>841 503</b>	<b>2 395 910</b>	<b>2 395 910</b>	<b>744 717</b>	<b>744 717</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	281 632		281 632	281 632	292 032	292 032
Avances et acpt. versés /commandes	14 073		14 073	14 073		
Clients et comptes rattachés	4 061 005		4 061 005	4 061 005	3 616 641	3 616 641
Autres créances	1 156 168		1 156 168	1 156 168	1 233 184	1 894 233
Capital souscrit appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Disponibilités	188 929		188 929	188 929	151 755	151 755
Charges constatées d'avance	108 503		108 503	108 503	406 404	406 404
<b>Total actif circulant</b>	<b>6 379 089</b>		<b>5 810 312</b>	<b>5 810 312</b>	<b>5 699 995</b>	<b>6 361 064</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices					141 287	141 287
Primes de remb. des obligations						
Ecart de conversion actif						
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 616 502</b>	<b>841 503</b>	<b>8 206 222</b>	<b>8 206 222</b>	<b>6 586 018</b>	<b>7 247 068</b>

(\*) Se reporter à la note I de l'annexe où figure un alinéa « changements comptables et à la note introductive du chapitre 20 ».

(B) Bilan Passif

En Euros	31-déc-05	31/12/2005 pro forma (*)	31/12/2004 pro forma (*)	31-déc-04
Capital social ou individuel dont versé	525 144	525 144	525 144	525 144
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	58 866	58 866	58 866	58 866
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	3 960 000	3 830 000	3 830 000	3 830 000
Report à nouveau	-133 505	-664 554	6 582	6 582
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>-478 957</b>	<b>182 092</b>	<b>-529 011</b>	<b>132 038</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>3 931 547</b>	<b>3 931 548</b>	<b>3 891 580</b>	<b>4 552 629</b>
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>				
<b>Dettes financières</b>				
Emprunts obligataires convertibles	338	338		
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit	1 319 757	1 319 757	971 667	971 667
Emprunts et dettes financières divers				
Avances et acomptes reçus/commandes				
<b>Dettes d'exploitation</b>				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 214 781	2 214 781	1 110 336	1 110 336
Dettes fiscales et sociales	451 619	451 619	467 168	467 168
<b>Dettes diverses</b>				
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	9 520	9 520	24 751	24 751
Autres dettes	278 660	278 660	120 516	120 516
<b>Comptes de régularisation</b>				
Produits constatés d'avance				
<b>DETTES</b>	<b>4 274 675</b>	<b>4 274 675</b>	<b>2 694 438</b>	<b>2 694 438</b>
Ecart de conversion passif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 206 222</b>	<b>8 206 222</b>	<b>6 586 018</b>	<b>7 247 068</b>

(\*) Se reporter à la note I de l'annexe où figure un alinéa « changements comptables et à la note introductive du chapitre 20 ».

(C) Compte de résultat

En €	France	Export	31/12/2005	30/12/2005 pro forma (*)	30/12/2004 pro forma (*)	31/12/2004
Ventes de marchandises	4 952 217	6 993 767	11 945 984	11 945 984	9 591 941	9 591 941
Production vendue de biens	586	0	586	586	143	143
Production vendue services	50 891	601 657	652 548	652 548	1 050 999	1 050 999
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NETS</b>	<b>5 003 694</b>	<b>7 595 424</b>	<b>12 599 118</b>	<b>12 599 118</b>	<b>10 643 083</b>	<b>10 643 083</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises/provisions & transferts de charges			63 995	63 995	79 643	79 643
Autres produits (1) (11)			27 311	27 311		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>12 690 423</b>	<b>12 690 423</b>	<b>10 722 726</b>	<b>10 722 726</b>
Achats Marchandises			7 142 118	7 142 118	6 272 790	6 272 790
Variation de stocks (marchandises)			10 399	10 399	-84053	-84 053
Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements			6 563	6 563	28 425	28 425
Variation de stocks (mat. 1ères et appro.						
Autres achats et charges externes (a)			2 641 005	2 641 005	2 572 889	2 572 889
Impôts, taxes et versements assimilés			108 582	108 582	145 609	145 609
Salaires et traitements			1 157 573	1 157 573	1 242 495	1 242 495
Charges sociales (10)			523 212	523 212	532 205	532 205
<b>Dotations d'exploitation</b>			<b>218 095</b>	<b>218 095</b>	<b>241 408</b>	<b>241 408</b>
* Sur immobilisations: dotations aux amortissements						
* Sur immobilisations: dotations aux provisions						
* Sur actif circulant: dotations aux provisions						
* Pour risques et charges: dotations aux provisions						
Autres charges (12)			542 562	542 562	398 888	398 888
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>12 350 109</b>	<b>12 350 109</b>	<b>11 350 656</b>	<b>11 350 656</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>340 314</b>	<b>340 314</b>	<b>-627 930</b>	<b>-627 930</b>
<b>Opérat. faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée						
Perte supportée ou bénéfice transféré						
<b>Produits financiers</b>						
Produits financiers de participations (5)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés (5)			702	702	3 821	3 821
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change			19 325	19 325	12 794	12 794
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>20 027</b>	<b>20 027</b>	<b>16 614</b>	<b>16 614</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées (6)			142 840	142 840	61 976	61 976
Différences négatives de change			3 815	3 815	23 369	23 369
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>146 655</b>	<b>146 655</b>	<b>85 345</b>	<b>85 345</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-126628</b>	<b>-126628</b>	<b>-68731</b>	<b>-68731</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>			<b>213 686</b>	<b>213 686</b>	<b>-696 661</b>	<b>-696 661</b>
<b>Produits exceptionnels</b>						
Sur opérations de gestion			496	496	277 275	938 324
Sur opérations en capital			15 000	15 000		
Reprises, provisions et transfert de charges						
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>15 496</b>	<b>15 496</b>	<b>277 275</b>	<b>938 324</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>						
Sur opérations de gestion			1 252	1 252	77 895	77 895
Sur opérations en capital			1 359			
Dotations aux amortissements et provisions			29 479		16 731	16 731
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>-32 091</b>	<b>-1 252</b>	<b>-94 626</b>	<b>-94 626</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>-16 595</b>	<b>-16 595</b>	<b>182 650</b>	<b>843 699</b>
Participation des salariés au résultat						
Correction d'erreur relative aux impôts différés actifs 2004			-661 049			
Impôts sur les bénéfices			15 000		15 000	15 000
<b>Total des produits</b>			<b>12 725 947</b>	<b>12 725 947</b>	<b>11 016 615</b>	<b>11 677 665</b>
<b>Total des charges</b>			<b>13 204 904</b>	<b>12 543 855</b>	<b>11 545 627</b>	<b>11 545 627</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>-478 957</b>	<b>182 092</b>	<b>-529 011</b>	<b>132 038</b>

\_(\*) Se reporter à la note I de l'annexe où figure un alinéa « changement comptables et à la note introductive du chapitre 20».

## (D) Tableaux de flux de trésorerie

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Résultat net	182	132	700
Variation des amortissements et provisions	180	178	142
Impôt différé		-661	
<b>A - MARGE BRUT D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>362</b>	<b>-350</b>	<b>841</b>
Variation de stocks	10	-84	-31
Variation des clients	-394	790	1 811
Variation des autres créances d'exploitation	375	-686	-218
Variation des fournisseurs	1 089	-699	-1 789
Variation des dettes fiscales et sociales	-16	28	-125
Variation des autres dettes d'exploitation	158	-354	-54
<b>B - VARIATION DU BFR</b>	<b>1 223</b>	<b>-1 003</b>	<b>-406</b>
<b>C - FLUX NET SUR ACTIVITÉ (A+B)</b>	<b>1 585</b>	<b>-1 354</b>	<b>436</b>
Acquisitions nettes des immobilisations	-1 911	-159	-391
Produits cession immobilisation	15		6
<b>D - FLUX NET SUR INVESTISSEMENTS</b>	<b>-1 896</b>	<b>-159</b>	<b>-386</b>
Variation d'emprunts	150	0	0
<b>E - FLUX NET SUR FINANCEMENT</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>F - VARIATION DE TRESORERIE (C+D+E)</b>	<b>-161</b>	<b>-1 512</b>	<b>50</b>
Disponibilités	152	692	642
Concours bancaires	-972	0	0
<b>Trésorerie ouverture</b>	<b>-820</b>	<b>692</b>	<b>642</b>
Disponibilités	189	152	692
Concours bancaires	-1 170	-972	0
<b>Trésorerie clôture</b>	<b>-981</b>	<b>-820</b>	<b>692</b>

	31/12/2005 pro forma	31/12/2004 pro forma
Résultat net	182	-529
Variation des amortissements et provisions	180	178
Impôt différé		
<b>A - MARGE BRUT D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>362</b>	<b>-351</b>

Seule la marge brute d'autofinancement est impactée par la correction des impôts différés

(E) Annexe au 31 décembre 2005

## I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

- Titres de participation LAMARTHE Espagne / OSSYGENO :

Dans le cadre de la restructuration du groupe, LAMARTHE SA a procédé à des acquisitions de sociétés du groupe. En date du 10 juin 2005 LAMARTHE SA a acquis de la société OSSYGENO la participation de 52 900 parts de la sociétés LAMARTHE Espagne pour un prix total de 300 000 euros. Après cette opération, LAMARTHE SA détient 100% de LAMARTHE Espagne.

En date du 5 juillet 2005 Lamarthe SA a acquis de la société COPERNICO de la participation d'une part de la société OSSYGENO pour un prix total de 1 200 000 euros. Après cette opération, LAMARTHE SA détient 100% de OSSYGENO.

- Changement de raison sociale :

La société CREATIONS MODELIA a changé de dénomination sociale en date du 28 juin 2005 et porte désormais le nom de LAMARTHE.

- Ouverture d'une boutique Outlet gérée par LAMARTHE Espagne :

à Madrid : en Novembre 2005

- Déménagement du siège social :

Le siège social et les locaux administratifs ont été transférés au 19, avenue de l'Opéra 75001 PARIS le 23 décembre 2005.

- Changement de principes comptables :

l) Les règles concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ont été modifiés par le règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 à effet du 1er janvier 2005. Dans ce cadre, une analyse des charges à répartir et des charges constatées d'avance existantes à la clôture des comptes au 31 décembre 2004 a été effectuée.

Une partie de ces actifs a un caractère d'immobilisations et a été réaffecté en immobilisations corporelles pour 117 K euros pour leur valeur nette, en appliquant la méthode prospective. Les plans d'amortissements initiaux des charges à répartir pour ces immobilisations corporelles ont été poursuivis.

La partie ayant le caractère de charges a été imputée sur le report à nouveau pour un montant de 142 K euros en application de l'avis 97-06 du CNCC.

II) La direction de la société avait au 31 décembre 2004, pris la décision d'activer dans les comptes sociaux de LAMARTHE S.A. les déficits reportables de la société. Dans la perspective de l'introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris, et en concertation avec la direction des affaires comptables de l'AMF cette décision de gestion n'a pas été maintenue en 2005. Les comptes sociaux de l'exercice 2004 ayant été approuvés par l'assemblée générale du 10 juin 2005, cette modification a été comptabilisée sur une ligne séparée du compte de résultat de l'exercice 2005 « correction d'erreur relative aux impôts différés actifs 2004 » pour un montant de 661 049 euros (charge additionnelle).

L'incidence de ce changement de méthode comptable sur les postes concernés est présentée ci-après :

	2005	2005 PROFORMA	2004 PROFORMA	2004
<b>BILAN</b>				
Capitaux Propres				
Capital	525 144	525 144	525 144	525 144
Réserve Légale	58 866	58 866	58 866	58 866
Autres réserves	3 960 000	3 830 000	3 830 000	3 830 000
Report à Nouveau	-133 505	-664 554	6 582	6 582
Résultat de l'exercice	-478 957	182 092	-529 011	132 038
Capitaux Propres	3 931 547	3 931 548	3 891 581	4 552 630
Autres Créances	1 156 168	1 156 168	1 233 184	1 894 233
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>				
Chiffre d'affaires	12 599 118	12 599 118	10 643 083	10 643 083
Résultat d'exploitation	340 314	340 314	-627 930	-627 930
Résultat financier	-126 628	-126 628	-68 731	-68 731
Résultat exceptionnel	-16 595	-16 595	182 650	843 699
Correction d'erreur relative aux impôts différés actifs 2004	-661 049			
Impôts sur les bénéfices	-15 000	-15 000	-15 000	-15 000
Résultat Net	-478 957	182 092	-529 011	132 038

## II. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

La société a initié courant 2005 un projet d'admission de ses titres sur le système multilatéral de négociations Alternext d'Euronext Paris SA.

Le conseil d'administration en date du 07 février 2006 a validé ce projet et donné tous pouvoirs au président directeur général à l'effet de permettre la réalisation de l'introduction en bourse susvisée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte convoquée par ce même conseil d'administration prévoit un certain nombre de résolutions sous conditions suspensives de la réalisation de l'introduction en bourse avant le 31 décembre 2006.

Par acte en date du 3 février 2006, la société COPERNICO Srl a fait apport à la société GALILEO Srl d'un montant de 78.772 actions représentant 29,98% du capital et des droits de vote de la société.

### III. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception du traitement des charges à répartir (cf : I – Faits caractéristiques de l'exercice)
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

#### IMMOBILISATIONS :

##### \*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant figurant au bilan se compose de logiciels et d'un droit au bail.

##### \*IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivants le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

DUREE AMORTISSEMENT	DESIGNATION	MODE
3 ans	Logiciels	L
4 à 8 ans	Installations générales, agencements, aménagements divers	L
7 ans	Matériel et outillage industriels	L
5 ans	Matériel de bureau	D
8 ans	Mobilier de bureau	L

#### IMMOBILISATIONS FINANCIERES

##### \*TITRES DE PARTICIPATIONS

Les titres de participations figurent pour leur valeur d'acquisition. Ils sont dépréciés lorsque leur d'utilité vénale devient inférieure à leur valeur comptable.

La valeur d'utilité tient compte de la situation nette de la filiale corrigée des plus et moins values latentes (incorporel non comptabilisé : valeur de la marque chez Ossygeno, droit d'utilisation de marques externes chez Lamarthe Espagne), rentabilité actuelle et prévisionnelle des filiales. La valeur d'utilité est réestimée à chaque clôture pour apprécier la nécessité de déprécier les titres de participation.

### \*AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. Elles sont provisionnées lorsque la situation du débiteur laisse apparaître une probabilité de non recouvrement.

### **STOCKS**

Les stocks de marchandises sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Le prix de revient retenu correspond au prix d'achat facturé par les fournisseurs. Une dépréciation est le cas échéant comptabilisée lorsque le prix de vente estimé est inférieur au prix de revient.

### **CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **IMPOT DIFFERE**

Un impôt différé actif sur les déficits reportables de la société est comptabilisé dans les comptes sociaux. Il tient compte des perspectives de récupération à court terme de ces déficits.

### **CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Les charges enregistrées au cours de l'exercice et se rapportant à l'exercice suivant sont comptabilisées en charges constatées d'avance prorata temporis.

### **RECONNAISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

Le chiffre d'affaires est composé des ventes d'articles de maroquinerie à des détaillants ou à des clients en boutiques ou de commissions sur ventes. Le chiffre d'affaire est réalisé lors de la livraison aux détaillants ou de la vente aux clients directs.

### **CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

Les charges ou produits exceptionnels résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas, en conséquence, censés se reproduire à nouveau de façon fréquente ni régulière.

### **CREDIT BAIL**

Les loyers de crédit-bail relatifs à l'exercice sont comptabilisés en charges. Les loyers non échus figurent dans les engagements hors bilan.

### **INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE**

Les indemnités de départ à la retraite sont enregistrées uniquement en engagement hors bilan. Cet engagement a été déterminé par une méthode actuarielle tenant compte de l'évolution moyenne des salaires, de l'ancienneté, de l'espérance de vie et de la probabilité de présence des salariés dans la société à la survenance de l'âge du départ en retraite. Il est pris en compte les charges sociales et fiscales actuellement en vigueur.

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	204 592		34 304
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			1 400
Installations générales, agencements, aménagements	1 177 461		314 295
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	222 757		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	9 584		3 329
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 409 802</b>		<b>319 024</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			1 500 000
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	43 322		57 945
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>43 322</b>		<b>1 557 945</b>
<b>Total général</b>	<b>1 657 716</b>		<b>1 911 273</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres postes immobilisations incorporelles			238 896	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			1 400	
Installations générales, agencements divers		234 162	1 257 593	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		86 268	136 489	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes		9 584	3 329	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>330 014</b>	<b>1 398 811</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations			1 500 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		1 562	99 706	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 562</b>	<b>1 599 706</b>	
<b>Total général</b>		<b>331 576</b>	<b>3 237 413</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche et dvlpt				
Autres immobilisations incorporelles	139 570	6 730		146 299
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions et installations				
Installations techniques, outillage		43		43
Installations générales, agencements	568 925	234 264	234 162	569 027
Matériel de transport				
Matériel bureau, informatique, mobilier	204 505	7 896	86 268	126 134
Emballages récupérables				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>773 430</b>	<b>242 203</b>	<b>320 430</b>	<b>695 204</b>
<b>Total général</b>	<b>913 000</b>	<b>248 933</b>	<b>320 430</b>	<b>841 503</b>

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations Dérogat.	Reprises dérogat.
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	6 730				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Installations techniques, outillage	43				
Installations générales, agencements	204 915		29 349		
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique	2 907	4 859	130		
Emballages récupérables					
<b>Total</b>	<b>207 865</b>	<b>4 859</b>	<b>29 479</b>		
<b>Total général</b>	<b>214 595</b>	<b>4 859</b>	<b>29 479</b>		

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

DENOMINATION	FILIALES		PARTICIPATIONS (de 10% à 50 %)	AUTRES TITRES
	OSSYGENO	LAMARTHE Espagne		
Capital	98 800	53 100		
Capitaux propres (autres que le capital)	775 190	201		
Quote-part du capital détenu	100%	100%		
Nombre de titres	1	52 900		
Valeur comptable des titres détenus brute	1 200 000	300 000		
Valeur comptable des titres détenus nette	1 200 000	300 000		
Prêts et avances	-	-		
Montant des cautions et avals	-	-		
Chiffre d'affaire HT	7 666 096	3 538 983		
Résultat	76 012	1 886		
Dividendes encaissés	-	-		

## CREANCES

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 an à 5 ans
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	99 706	14 200	85 506
Clients douteux ou litigieux	957	957	
Autres créances clients	4 060 049	4 060 049	
Créance représentative des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	10 004	10 004	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat: impôts sur les bénéfiques	95 344	95 344	
Etat taxe sur la valeur ajoutée	69 537	69 537	
Etat: autres impôts, taxes assimilés			
Etat: créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	981 283	981 283	
Charges constatées d'avance	108 503	108 503	
<b>Total Général</b>	<b>5 425 383</b>	<b>5 339 877</b>	<b>85 506</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice	0		

<b>CHARGES CONSTATES D'AVANCE</b>	
EXPLOITATION	
Services extérieurs	52 115
Locations et charges locatives	47 740
Entretiens et réparations	6 662
Assurances	943
Publicité, publications, relations publiques	
Divers	1 043
<b>TOTAL</b>	<b>108 503</b>
	108 503

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
Ventes conditionnelles grands magasins	100 991
Facturation de frais généraux aux filiales	486 144
<b>TOTAL</b>	<b>587 135</b>
DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	
Indemnité à recevoir	80 000
<b>TOTAL</b>	<b>80 000</b>
	<b>667 135</b>

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	262 572			2,00

### TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Au 01/01/2005	Affectation du résultat N- 1	Changement de méthode	Résultat de l'exercice	Au 31/12/2005
<b>Capital</b>	525 144				525 144
<b>Réserve Légale</b>	58 866				58 866
<b>Autres réserves</b>	3 830 000	130 000			3 960 000
<b>Report à nouveau</b>	6 582	2 038	-142 125		-133 505
<b>Résultat</b>	132 038	-132 038		-478 957	-478 957
	<b>4 552 629</b>	<b>0</b>	<b>-142 125</b>	<b>-478 957</b>	<b>3 931 547</b>

## DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	>1an, 5ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts	150 000	<b>98 647</b>	51 353	
Découvert bancaire	1 170 095	1 170 095		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 214 781	2 214 781		
Personnel et comptes rattachés	108 469	108 469		
Sécurité Sociale, aut.organ. Sociaux	201 084	201 084		
Etat: Taxe sur la valeur ajoutée	116 523	116 523		
Etat: autres impôts, taxes assimilées	25 543	25 543		
Dettes sur Imm, comptes rattachés	9 520	9 520		
Groupe et associés				
Autres dettes	278 660	278 660		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 274 675</b>	<b>4 223 322</b>	<b>51 353</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	150 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

Un emprunt d'un montant de 150KEuros a été souscrit auprès de la FORTIS banque à un taux de 6,952%, la dernière échéance est remboursable le 1er juin 2007

## PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour impôts				
Prov. pour chg sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participation				
Provisions sur autres immobilis.financières				
Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	63 995		63 995	
Autres provisions pour dépréciation				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>63 995</b>		<b>63 995</b>	
<b>Total général</b>	<b>63 995</b>		<b>63 995</b>	
Dont dotations et reprises d'exploitation			63 995	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres et mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

## CHARGES A PAYER

<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	
Prestations de services	10 788
Commissions	23 761
Honoraires	18 204
Redevances	10 468
Agios	13 900
divers	11 752
<b>TOTAL</b>	<b>88 874</b>
<b>DETTES PROVISIONNEES PERSONNEL</b>	
Congés payés	84 870
Ristourne	17 143
<b>TOTAL</b>	<b>102 013</b>
<b>ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES A PAYER</b>	
Charges sociales s/ personnel	36 706
Formation professionnelle continue	18 460
ORGANIC	20 207
Effort de construction	5 094
Taxe AGEFIPH	4 924
<b>TOTAL</b>	<b>85 391</b>
<b>ETAT CHARGES A PAYER</b>	
Charges fiscales s/ personnel	2 724
TVTS	1 457
<b>TOTAL</b>	<b>4 181</b>
	280 459

## INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIEES

NATURE	Sociétés consolidées	Sociétés non consolidées
<b>CREANCES</b>		
Compte client		2 796 313
Factures à établir		470 146
<b>DETTES</b>		
Fournisseurs		857 581
Créditeurs divers		227 826
Facture a recevoir		911 503
Avoirs à établir		1 127
<b>CHARGES</b>		
Achats de marchandises		6 934 101
Autres charges diverses		498 179
Redevances		426 684
<b>PRODUITS</b>		
Ventes de marchandises		1 674 311
Prestations de services et produits annexes		596 533
Autres produits		27 311

**Consolidation** : la société Créations Modélia n'établit pas de comptes consolidés au 31 décembre 2005.

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RUBRIQUES	CHIFFRES D'AFFAIRES		TOTAL 2005	TOTAL 2004	% K€
	France	EXPORT			
Ventes de marchandises					
Hors groupe	4 952 217	5 319 456	10 271 673	8 361 624	23
Groupe		1 674 311	1 674 311	1 230 317	36
<b>TOTAL</b>	<b>4 952 217</b>	<b>6 993 767</b>	<b>11 945 984</b>	<b>9 591 941</b>	<b>25</b>

Production vendue de Biens					
Hors Groupe	586		586	143	
Groupe		0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>586</b>	<b>0</b>	<b>586</b>	<b>143</b>	

Production vendue de Services					
Hors Groupe	50 891	280 028	330 919	470 701	-30
Groupe		321 629	321 629	580 298	-45
<b>TOTAL</b>	<b>50 891</b>	<b>601 657</b>	<b>652 548</b>	<b>1 050 999</b>	<b>-38</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 003 694</b>	<b>7 595 424</b>	<b>12 599 118</b>	<b>10 643 083</b>	<b>18</b>
--------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	-----------

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS

RUBRIQUES	HORS GROUPE	GROUPE	TOTAL 2005	TOTAL 2004
Ventes de Marchandises				
France	4 952 200		4 952 200	4 256 151
Allemagne	491 456		491 456	518 025
Espagne	1 884 449	1 674 311	3 558 760	2 733 227
Angleterre	674 108		674 108	206 876
Portugal	152 207		152 207	125 959
Suisse	113 159		113 159	180 984
Autre Europe	286 292		286 292	182 137
Asie	370 450		370 450	162 022
Autres	253 869		253 869	210 292
U.S.A.	1 093 483		1 093 483	1 016 268
<b>TOTAL</b>	<b>10 271 673</b>	<b>1 674 311</b>	<b>11 945 984</b>	<b>9 591 941</b>

Production Vendue de Biens				
France	586	0	586	143
<b>TOTAL</b>	<b>586</b>	<b>0</b>	<b>586</b>	<b>143</b>

Production Vendue de Services				
France	50 891		50 891	461 028
Italie	279 544	321 629	601 173	589 317
Autres	484		484	654
<b>TOTAL</b>	<b>330 919</b>	<b>321 629</b>	<b>652 548</b>	<b>1 050 999</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 603 178</b>	<b>1 995 940</b>	<b>12 599 118</b>	<b>10 643 083</b>
--------------	-------------------	------------------	-------------------	-------------------

## DETAILS DES COMPTES DE CHARGES

	2005	2004
Achats de marchandises	<b>7 159 081</b>	<b>6 217 162</b>
● Achats de marchandises	7 142 118	6 272 790
● Variation de stock - marchandises	10 399	-84 053
● Achats matières première & approvis.	6 563	28 425
Autres achats et charges externes	<b>2 641 005</b>	<b>2 572 889</b>
● Matières et fournitures non stockées	54 244	59 171
● Sous-traitance générale	94 558	108 446
● Redevance crédit-bail	28 415	3 386
● Locations & charges locatives	361 009	376 619
● Entretien et réparations	36 452	30 464
● Assurances	25 341	21 239
● Divers	8 686	7 948
● Personnel Extérieur à l'entreprise	66 787	118 428
● Rémunération interim, honoraires	1 232 907	864 136
● Publicité relations extérieures	303 029	564 734
● Transports	47 782	43 790
● Déplacements,missions et réceptions	267 206	237 791
● frais (téléphone, poste, banque)	114 589	136 737
Impôts et taxes	<b>108 582</b>	<b>145 609</b>
● Impôts & taxes sur rémunérations	35 586	29 380
● Autres impôts & taxes	72 996	116 229
<b>TOTAUX</b>	<b>19 817 335</b>	<b>17 871 320</b>

## DETAILS DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

SUR OPERATION DE GESTION	
Différences règlement clients, fournisseurs	496
SUR OPERATION EN CAPITAL	
Produit de cession d'immobilisations corporelles	15 000
<b>TOTAL</b>	<b>15 496</b>

## DETAILS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

SUR OPERATION DE GESTION	
Différences règlement clients, fournisseurs	1 252
<b>TOTAL</b>	<b>1 252</b>
SUR OPERATION EN CAPITAL	
Valeur nette comptable des immobilisations corporelles	1 359
<b>TOTAL</b>	<b>1 359</b>
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES	
Dotations exceptionnelles immobilisations corporelles	29 479
<b>TOTAL</b>	<b>29 479</b>

## EFFECTIF 2005

NATURE	2005	2004
Cadres	9	9
Agents de maîtrise, techniciens	1	1
Employés	37	42
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>52</b>

## IMPOTS SUR LES BENEFICES

	RESULTAT COURANT	RESULTAT EXCEPTIONNEL	CORRECTION D'ERREUR RELATIVE AUX IMPOTS DIFFERES ACTIFS 2004	TOTAL
Résultat avant impôt	213 687	-16 595	-661 049	-463 957
Montant de l'impôt	-15 000			-15 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>198 687</b>	<b>-16 595</b>	<b>-661 049</b>	<b>-478 957</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

RUBRIQUES	
Indemnité de départ à la retraite	79 138
<b>TOTAL</b>	<b>79 138</b>

RUBRIQUES	
Effets escomptés non échus	136 853
Dailly	370 766
Redevances à payer (crédit-bail)	183 108
Garanties d'emprunts des filiales	130 000
Garanties découverts filiales	360 000
Caution bancaire	60 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 240 727</b>

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté - Durée de l'exercice (mois)	31/12/2005 12	31/12/2004 12	31/12/2003 12	31/12/2002 12	31/12/2001 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	525 144	525 144	525 144	525 144	525 144
Nombre d'actions					
- ordinaires	262 572	262 572	262 572	262 572	262 572
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	12 599 118	10 643 083	11 087 860	12 907 860	13 212 763
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(280 378)	325 534	852 566	2 142 963	1 456 749
Impôts sur les bénéfices	15 000	15 000	11 264	(20 235)	(10 887)
Dot. Amortissements et provisions	183 579	178 496	141 685	144 685	262 046
Résultat net	(478 957)	132 038	699 617	2 018 513	1 205 590
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation avant dot. amortissements, provisions	(1)	1	3	8	6
Résultat après impôt, participation dot. amortissements, provisions	(2)	1	3	8	5
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	48	52	52	56	53
Masse salariale	1 157 573	1 242 495	1 208 306	1 221 804	1 308 451
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	523 212	532 205	527 056	532 967	568 409

## 20.1.2 Comptes sociaux relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2004

### (A) Bilan Actif

En Euros	31-déc-04			31 – déc 04 (*) Pro forma	31-déc-03
	Brut	Amort/Prov.	Net	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement					
Frais de recherche & développement					
Concessions, brevets, licences, logiciels ...					
Fond commercial					
Autres immobilisations incorporelles	204 592	139 570	65 023	65 023	14 201
Avances et acomptes					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage ind.					
Autres immobilisations corporelles	1 400 217	773 430	626 787	626 787	700 225
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes	9 584		9 584	9 584	4 200
<b>Immobilisations financières</b>					
Participations par mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à de participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	43 322		43 322	43 322	39 403
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>1 657 716</b>	<b>913 000</b>	<b>744 717</b>	<b>744 717</b>	<b>758 029</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises	292 032		292 032	292 032	207 979
Avances et acpt. versés /commandes					649
Clients et comptes rattachés	3 680 636	63 995	3 616 641	3 616 641	4 326 564
Autres créances	1 894 233		1 894 233	1 233 184	719 505
Capital souscrit appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	151 755		151 755	151 755	692 477
Charges constatées d'avance	406 404		406 404	406 404	268 321
<b>Total actif circulant</b>	<b>6 425 059</b>	<b>63 995</b>	<b>6 361 064</b>	<b>5 699 995</b>	<b>6 215 495</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	141 287		141 287	141 287	193 771
Primes de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 224 062</b>	<b>976 994</b>	<b>7 247 068</b>	<b>6 586 018</b>	<b>7 167 295</b>

(\*) Pro forma : se reporter à la note introductive du chapitre 20.

(B) Bilan Passif

En Euros	31-déc-04	31/12/2004 pro forma (*)	31-déc-03
Capital social ou individuel dont versé	525 144	525 144	525 144
Prime d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale	58 866	58 866	58 866
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves	3 830 000	3 830 000	3 100 000
Report à nouveau	6 582	6 582	36 965
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>132 038</b>	<b>-529 011</b>	<b>699 617</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 552 629</b>	<b>3 891 580</b>	<b>4 420 592</b>
Produit des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>			
<b>Dettes financières</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit	971 667	971 667	
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus/commandes			
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 110 336	1 110 336	1 755 894
Dettes fiscales et sociales	457 168	457 168	438 693
<b>Dettes diverses</b>			
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	24 751	24 751	77 858
Autres dettes	120 516	120 516	474 258
<b>Comptes de régularisation</b>			
Produits constatés d'avance			
<b>DETTES</b>	<b>2 694 438</b>	<b>2 694 438</b>	<b>2 746 703</b>
Ecart de conversion passif			
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 247 068</b>	<b>6 586 018</b>	<b>7 167 295</b>

(\*) Pro forma : se reporter à la note introductive du chapitre 20.

(C) Compte de résultat

En €	France	Export	31/12/2004	30/12/2004 pro forma (*)	31/12/2003
Ventes de marchandises	4 256 150	5 335 790	9 591 941	9 591 941	10 022 005
Production vendue de biens		143	143	143	0
Production vendue services	474 354	576 645	1 050 999	1 050 999	1 065 487
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NETS</b>	<b>4 730 504</b>	<b>5 912 579</b>	<b>10 643 083</b>	<b>10 643 083</b>	<b>11 087 492</b>
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises/provisions & transferts de charges			79 643	79 643	58 100
Autres produits (1) (11)					15 495
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>10 722 726</b>	<b>10 722 726</b>	<b>11 161 086</b>
Achats Marchandises			6 272 790	6 272 790	5 367 090
Variation de stocks (marchandises)			-84 053	-84 053	-30 923
Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements			28 425	28 425	14 434
Variation de stocks (mat. 1ères et appro.					
Autres achats et charges externes (a)			2 572 889	2 572 889	2 503 598
Impôts, taxes et versements assimilés			145 609	145 609	73 289
Salaires et traitements			1 242 495	1 242 495	1 208 306
Charges sociales (10)			532 205	532 205	527 056
<b>Dotations d'exploitation</b>			241 408	241 408	205 273
* Sur immobilisations: dotations aux amortissements					
* Sur immobilisations: dotations aux provisions					
* Sur actif circulant: dotations aux provisions					
* Pour risques et charges: dotations aux provisions					
Autres charges (12)			398 888	398 888	550 157
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>11 350 656</b>	<b>11 350 656</b>	<b>10 418 281</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-627 930</b>	<b>-627 930</b>	<b>742 806</b>
<b>Opérat. faites en commun</b>					
Bénéfice attribué ou perte transférée					
Perte supportée ou bénéfice transféré					
<b>Produits financiers</b>					
Produits financiers de participations (5)					
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					
Autres intérêts et produits assimilés (5)			3 821	3 821	65
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Différences positives de change			12 794	12 794	17 155
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>16 614</b>	<b>16 614</b>	<b>17 220</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions					
Intérêts et charges assimilés (6)			61 976	61 976	52 062
Différences négatives de change			23 369	23 369	16 984
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>85 345</b>	<b>85 345</b>	<b>69 045</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-68731</b>	<b>-68731</b>	<b>-51 826</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>			<b>-696 661</b>	<b>-696 661</b>	<b>690 980</b>
<b>Produits exceptionnels</b>					
Sur opérations de gestion			938 324	277 275	13 002
Sur opérations en capital					3 437
Reprises, provisions et transfert de charges					5 488
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>938 324</b>	<b>277 275</b>	<b>21 927</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>					
Sur opérations de gestion			77 895	77 895	2 026
Sur opérations en capital					
Dotations aux amortissements et provisions			16 731	16 731	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>94 626</b>	<b>94 626</b>	<b>2 026</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>843 699</b>	<b>182 650</b>	<b>19 901</b>
Participation des salariés au résultat					
Impôts sur les bénéfices			15 000	15 000	11 264
<b>Total des produits</b>			<b>11 677 665</b>	<b>11 016 615</b>	<b>11 200 233</b>
<b>Total des charges</b>			<b>11 545 627</b>	<b>11 545 627</b>	<b>10 500 617</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>132 038</b>	<b>-529 011</b>	<b>699 617</b>

(\*) Pro forma : se reporter à la note introductive du chapitre 20.

(D) Annexe au 31 décembre 2004

## I. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Ouverture de deux boutiques en franchisées :

En Chine : Juillet 2004  
Shangai

En Espagne : Décembre 2004  
Valencia

Début juin, signature d'un contrat distribution de la marque TOMMY HILFIGER.

Le 29 juillet 2004, la société a changé d'actionariat et a désormais la Société COPERNICO comme actionnaire majoritaire.

Les faits significatifs ayant une incidence sur les comptes de l'exercice sont inscrits en résultat exceptionnel.

Activation des déficits reportables	661 049
Résultat sur cession de créances	95 272
Indemnité à recevoir	80 000
	-----
	836 321

La société a comptabilisé pour la première fois dans ses comptes au 31 décembre 2004 un impôt différé actif sur les déficits reportables compte tenu des perspectives de récupération à court terme. Cet impôt différé actif, a été enregistré avec une contrepartie en produit exceptionnel.

## II. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilités est la méthode des coûts historiques.

### IMMOBILISATIONS :

#### \*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant figurant au bilan se compose de logiciels et d'un droit au bail.

#### \*IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivants le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue ;

DUREE AMORTISSEMENT	DESIGNATION	MODE
3 ans	Logiciels	L
4 à 8 ans	Installations générales, agencements, aménagements divers	L et D
7 ans	Matériel et outillage industriels	D
5 ans	Matériel de bureau	D
8 ans	Mobilier de bureau	L

#### \*IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. Elles sont provisionnées lorsque la situation du débiteur laisse apparaître une probabilité de non recouvrement.

#### **STOCKS**

Les stocks de marchandises sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré. Le prix de revient retenu correspond au prix d'achat facturé par les fournisseurs. Une dépréciation est le cas échéant comptabilisée lorsque le prix de vente estimé est inférieur au prix de revient.

#### **CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu. La provision constituée tient compte d'une garantie de 500K€ accordée par le précédent groupe actionnaire sur un ensemble de créances de la société.

#### **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Néant.

#### **CHARGES A REPARTIR**

Les charges à répartir comprennent :

- Des frais d'installations de boutique amortis sur 5 ans
- Des frais de conception de vitrines et des supports publicitaires (PLV) amortis sur 3 ans.

#### **CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Les charges enregistrées au cours de l'exercice et se rapportant à l'exercice suivant sont comptabilisées en charges constatées d'avance prorata temporis. Les frais de collections engagés au cours de l'exercice sont rattachés aux collections concernées. Les frais liés aux collections printemps-été N+1 et automne hiver N+1 sont comptabilisés en charges d'avance.

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
Frais d'établissement, recherche et développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	145 994		58 599
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agencements, aménagements	1 124 269		86 536
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	228 297		4 066
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	4 200		5 384
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 356 766</b>		<b>95 986</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	39 403		3 919
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>39 403</b>		<b>3 919</b>
<b>Total général</b>	<b>1 542 163</b>		<b>158 505</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement, recherche et développement				
Autres postes immobilisations incorporelles			204 592	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements divers		33 345	1 177 461	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		9 606	222 757	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes			9 584	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>42 951</b>	<b>1 409 802</b>	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			43 322	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>			<b>43 322</b>	
<b>Total général</b>		<b>42 951</b>	<b>1 657 716</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche et dvlpt				
Autres immobilisations incorporelles	131 793	7 777		139 570
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions et installations				
Installations techniques, outillage				
Installations générales, agencements	448 932	153 337	33 345	568 925
Matériel de transport				
Matériel bureau, informatique, mobilier	203 409	10 702	9 606	204 505
Emballages récupérables				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>652 341</b>	<b>164 040</b>	<b>42 951</b>	<b>773 430</b>
<b>Total général</b>	<b>784 134</b>	<b>171 817</b>	<b>42 951</b>	<b>913 000</b>

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations Dérogat.	Reprises dérogat.
Frais d'établissement, recherche					
Autres immobilisations incorporelles	7 777				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Installations techniques, outillage					
Installations générales, agencements	136 607		16 731		
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique	1 774	8 928			
Emballages récupérables					
<b>Total</b>	<b>138 381</b>	<b>8 928</b>	<b>16 731</b>		
<b>Total général</b>	<b>146 158</b>	<b>8 928</b>	<b>16 731</b>		

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	193 771	33 838	86 322	141 287
Primes de remboursement des obligations				

## CREANCES

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	43 322	91	43 231
clients douteux ou litigieux	321 174	321 174	
Autres créances clients	3 359 461	3 359 461	
créance représentative des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	5 373	5 373	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat: impôts sur les bénéfices	756 393	171 000	585 393
Etat taxe sur la valeur ajoutée	136 316	136 316	
Etat: autres impôts, taxes assimilés			
Etat: créances diverses	20 363	20 363	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	975 788	975 788	
Charges constatées d'avance	406 404	406 404	
<b>Total Général</b>	<b>6 024 594</b>	<b>5 395 970</b>	<b>628 624</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice	0		

<b>CHARGES CONSTATES D'AVANCE</b>	
EXPLOITATION	
Services extérieurs	543
Locations et charges locatives	45 021
Entretiens et réparations	6 500
Assurances	19 619
Publicité, publications, relations publiques	2 793
Frais de collection printemps-été 2005	323 692
Frais de collection automne-hiver 2005	2 825
Frais de collection 2006	3 455
Divers	1 956
<b>TOTAL</b>	<b>406 404</b>
	406 404

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>	
Ventes conditionnelles grands magasins	83 730
Participations frais de stands grands magasins	64 309
Participations Ossygeno (frais de publicité, frais bureau d'études)	573 042
Commissions	13 327
<b>TOTAL</b>	<b>734 408</b>
<b>AUTRES CREANCES</b>	
Fournisseurs - Avoir à recevoir	2 066
<b>TOTAL</b>	<b>2 066</b>
<b>ETATS - PRODUITS A RECEVOIR</b>	
Excédent Taxe Professionnel 2003	20 363
<b>TOTAL</b>	<b>20 363</b>
<b>756 837</b>	

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	262 572			2,00

### DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	>1an, 5ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts à 1 an max à l'origine				
Emprunts à 1 an min à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	971 667	971 667		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 110 336	1 110 336		
Personnel et comptes rattachés	123 542	123 542		
Sécurité Sociale, autres organes sociaux	177 086	177 086		
Etat: Taxe sur la valeur ajoutée	151 537	151 537		
Etat: autres impôts, taxes assimilées	15 003	15 003		
Dettes sur Imm, comptes rattachés	24 751	24 751		
Groupe et associés				
Autres dettes	120 516	120 516		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 694 438</b>	<b>2 694 438</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

## PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>				
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilisations financières Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	143 637		79 643	63 995
Autres provisions pour dépréciation				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>143 637</b>		<b>79 643</b>	<b>63 995</b>
<b>Total général</b>	<b>143 637</b>		<b>79 643</b>	<b>63 995</b>
Dont dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles			79 643	
Dépréciation des titres et mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

## CHARGES A PAYER

<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	
Prestations de services	25 624
Commissions	8 083
Honoraires	19 016
Publicités	5 534
Redevances	8 508
Agios	7 437
divers	7 265
<b>TOTAL</b>	<b>81 467</b>
<b>AUTRES DETTES</b>	
Ristourne	2 431
<b>TOTAL</b>	<b>2 431</b>
<b>DETTES PROVISIONNEES-PERSONNEL</b>	
Congés payés	79 275
Commissions gueltes	14 529
Indemnités Prud'homme	10 366
Indemnités transactionnelles	14 513
<b>TOTAL</b>	<b>118 683</b>
<b>ORGANISMES SOCIAUX-CHARGES A PAYER</b>	
Charges sociales s/ personnel	39 315
Formation professionnelle continue	9 701
ORGANIC	12 312
Effort de construction	5 408
Taxe AGEFIPH	4 566
<b>TOTAL</b>	<b>71 302</b>
<b>ETAT-CHARGES A PAYER</b>	
Charges fiscales s/ personnel	2 459
TVTS	1 175
<b>TOTAL</b>	<b>3 634</b>
	<b>277 517</b>

## INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIEES

NATURE	Sociétés consolidées	Sociétés non consolidées
<b>CREANCES</b>		
Compte client		1 157 361
Produits non encore facturés		
Débiteurs divers		806 398
Charges constatées d'avance		
Factures à établir		566 490
<b>DETTES</b>		
Fournisseurs		548 155
Créditeurs divers		
Avoirs à établir		
<b>CHARGES</b>		
Achats de marchandises		6 236 708
Location immobilière et charges		
Autres charges diverses		292 217
Impôts et taxes		
Redevances		343 368
<b>PRODUITS</b>		
Ventes de marchandises		1 230 317
Ventes prestations		636
Produits annexes		579 662
Produits de gestion		

**Consolidation** : la société Créations Modélia n'est pas consolidée au 31 décembre 2004

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RUBRIQUES	CHIFFRES D'AFFAIRES		TOTAL 2004	TOTAL 2003	% K€
	France	EXPORT			
Ventes de marchandises					
Hors groupe	4 256 150	4 105 473	8 361 624	8 535 474	-2
Groupe		1 230 317	1 230 317	1 486 531	-17
<b>TOTAL</b>	<b>4 256 150</b>	<b>5 335 790</b>	<b>9 591 941</b>	<b>10 022 005</b>	<b>-4</b>

Production vendue de Biens					
Hors Groupe	143		143		
Groupe		0	0		
<b>TOTAL</b>	<b>143</b>	<b>0</b>	<b>143</b>	<b>0</b>	

Production vendue de Services					
Hors Groupe	461 027	9 674	470 701	113 546	315
Groupe		580 298	580 298	951 940	-39
<b>TOTAL</b>	<b>461 027</b>	<b>589 972</b>	<b>1 050 999</b>	<b>1 065 486</b>	<b>-1</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 717 321</b>	<b>5 925 762</b>	<b>10 643 083</b>	<b>11 087 491</b>	<b>-4</b>
--------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	-----------

## DETAILS DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

<b>SUR OPERATION DE GESTION</b>	
Profits sur créances	102 003
Indemnités à recevoir	80 000
Cessions de créances	95 272
Impôts différés	661 049
<b>TOTAL</b>	<b>938 324</b>

## DETAILS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES

<b>SUR OPERATION DE GESTION</b>	
Pertes sur créances	66 797
Pénalités, amendes fiscales et pénales	8 070
Chèques impayés	3 028
<b>TOTAL</b>	<b>77 895</b>
<b>DOTATIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Dotations aux provisions pour investissements	
Dotations exceptionnelles immobilisations	16 731
Dotation provision pour frais de restructuration	
<b>TOTAL</b>	<b>16 731</b>

## EFFECTIF 2004

<b>NATURE</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>
Cadres	9	10
Agents de maîtrise, techniciens	1	1
Employés	42	41
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>52</b>

## IMPOTS SUR LES BENEFICES

	<b>Résultat courant</b>	<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>TOTAL</b>
Résultat avant impôts	-696 661	843 699	147 038
Montant de l'impôt			-15 000
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-696 661</b>	<b>843 699</b>	<b>132 038</b>

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

RUBRIQUES	
Avals et cautions	38 112
<b>TOTAL</b>	<b>38 112</b>

RUBRIQUES	
Caution reçue	250 000
<b>TOTAL</b>	<b>250 000</b>

RUBRIQUES	
Effets escomptés non échus	394 863
Dailly	385 279
<b>TOTAL</b>	<b>780 142</b>

CREDIT BAIL	
Valeur d'origine	29 390
Remboursement loyers	3 386
Loyers restants dus	29 122

Cosmica SA, Finduck Group S.p. A garantissent le règlement de certaines créances à hauteur de 500K€. A ce titre, une caution bancaire de 250K€ a été donnée au profit de Créations Modélia. Le dénouement de cette garantie doit intervenir le 30 septembre 2005.

## REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La rémunération des organes d'administration n'est pas fournie car cela reviendrait à fournir indirectement une rémunération individuelle.

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté - Durée de l'exercice (mois)	31/12/2004 12	31/12/2003 12	31/12/2002 12	31/12/2001 12	31/12/2000 12
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	525 144	525 144	525 144	525 144	2 963 125
Nombre d'actions					
- ordinaires	262 572	262 572	262 572	262 572	77 748
Nombre maximum d'actions à créer					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	10 643 083	11 087 492	12 907 860	13 212 763	11 467 891
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	325 534	852 566	2 142 963	1 456 749	109 212
Impôts sur les bénéfices	15 000	11 264	(20 235)	(10 887)	(12 613)
Dot. Amortissements et provisions	178 496	141 685	144 685	262 046	294 716
Résultat net	132 038	699 617	2 018 513	1 205 590	(172 891)
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôt, participation avant dot. amortissements, provisions	1	3	8	6	2
Résultat après impôt, participation dot. amortissements, provisions	1	3	8	5	(2)
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen des salariés	52	52	56	53	59
Masse salariale	1 242 495	1 208 306	1 221 804	1 308 451	1 235 110
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	532 205	527 056	532 967	568 409	549 098

20.1.3 Comptes sociaux relatifs aux exercices clos le 31 décembre 2003

(A) Bilan Actif

En Euros	31-déc-03			31-déc-02
	Brut	Amort/Prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels ...				
Fond commercial				
Autres immobilisations incorporelles	145 994	131 793	14 201	13 437
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage ind.				
Autres immobilisations corporelles	1 352 566	652 341	700 225	451 302
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes	4 200		4 200	0
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à de participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				400
Autres immobilisations financières	39 403		39 403	43 706
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>1 542 163</b>	<b>784 134</b>	<b>758 029</b>	<b>508 845</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	207 979		207 979	177 056
Avances et acpt. versés /commandes	649		649	22631
Clients et comptes rattachés	4 470 201	143 637	4 326 564	6 057 921
Autres créances	719 505		719 505	654 983
Capital souscrit appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	692 477		692 477	642 379
Charges constatées d'avance	268 321		268 321	168 572
<b>Total actif circulant</b>	<b>6 359 132</b>	<b>143 637</b>	<b>6 215 495</b>	<b>7 723 541</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	193 771		193 771	208 962
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 095 066</b>	<b>927 771</b>	<b>7 167 295</b>	<b>8 441 349</b>

▪ Bilan Passif

En Euros	31-déc-03	31-déc-02
Capital social ou individuel dont versé	525 144	525 144
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	58 866	58 866
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	3 100 000	1 100 000
Report à nouveau	36 965	18 452
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>699 617</b>	<b>2 018 513</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 420 592</b>	<b>3 720 975</b>
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		5488
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		<b>5488</b>
<b>Dettes financières</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'étab. crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus/commandes		
<b>Dettes d'exploitation</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 755 894	3 598 426
Dettes fiscales et sociales	438 693	563 973
<b>Dettes diverses</b>		
Dettes sur immobilisations et cptes rattachés	77 858	24 096
Autres dettes	474 258	528 391
<b>Comptes de régularisation</b>		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>2 746 703</b>	<b>4 714 885</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 167 295</b>	<b>8 441 349</b>

▪ Compte de résultat

En €	France	Export	31/12/2003	31/12/2002
Ventes de marchandises	3 994 390	6 027 615	10 022 005	11 947 435
Production vendue de biens	0	0	0	0
Production vendue services	644 192	421 294	1 065 487	960 425
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NETS</b>	<b>4 638 583</b>	<b>6 448 909</b>	<b>11 087 492</b>	<b>12 907 860</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				702
Reprises/provisions & transferts de charges			58 100	14 289
Autres produits (1) (11)			15 495	20 990
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>11 161 086</b>	<b>12 943 841</b>
Achats Marchandises			5 367 090	5 870 608
Variation de stocks (marchandises)			-30 923	-43 286
Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements			14 434	67 893
Variation de stocks (mat. 1ères et appro.				
Autres achats et charges externes (a)			2 503 598	2 401 304
Impôts, taxes et versements assimilés			73 289	86 059
Salaires et traitements			1 208 306	1 221 804
Charges sociales (10)			527 056	532 967
<b>Dotations d'exploitation</b>			205 273	144 182
* Sur immobilisations: dotations aux amortissements				
* Sur immobilisations: dotations aux provisions				
* Sur actif circulant: dotations aux provisions				10 005
* Pour risques et charges: dotations aux provisions				
Autres charges (12)			550 157	578 590
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>10 418 281</b>	<b>10 870 128</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>742 806</b>	<b>2 073 713</b>
<b>Opérat. faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			65	40
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change			17 155	1 319
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>17 220</b>	<b>1 359</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)			52 062	63 608
Différences négatives de change			16 984	11 099
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>69 045</b>	<b>74 707</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-51 826</b>	<b>-73 348</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>			<b>690 980</b>	<b>2 000 365</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Sur opérations de gestion			13 002	3 683
Sur opérations en capital			3 437	300
Reprises, provisions et transfert de charges			5 488	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>21 927</b>	<b>3 983</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Sur opérations de gestion			2 026	1 217
Sur opérations en capital				67
Dotations aux amortissements et provisions				4 786
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>2 026</b>	<b>6 070</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>19 901</b>	<b>-2 087</b>
Participation des salariés au résultat				
Impôts sur les bénéfices			11 264	-20 235
<b>Total des produits</b>			<b>11 200 233</b>	<b>12 949 183</b>
<b>Total des charges</b>			<b>10 500 617</b>	<b>10 930 670</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>699 617</b>	<b>2 018 513</b>

- Annexe au 31 décembre 2003

## • REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilités est la méthode des coûts historiques.

### IMMOBILISATIONS :

#### \*IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le montant figurant au bilan se compose de logiciels.

#### \*IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivants le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

DUREE AMORTISSEMENT	DESIGNATION	MODE
3 ans	Logiciels	L
4 à 8 ans	Installations générales, agencements, aménagements divers	L et D
7 ans	Matériel et outillage industriels	D
5 ans	Matériel de bureau	D
8 ans	Mobilier de bureau	L

#### \*IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les autres immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. Elles sont provisionnées lorsque la situation du débiteur laisse apparaître une probabilité de non recouvrement.

### STOCKS

Les stocks de marchandises sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

## **CREANCES ET DETTES**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

## **VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Néant.

## **CHARGES A REPARTIR**

Les charges à répartir comprennent :

Des frais d'installations de boutique amortis sur 5 ans  
Des frais de conception de vitrines et des supports publicitaires (PLV) amortis sur 3 ans

## **CHARGES CONSTATEES D'AVANCE**

Les charges enregistrées au cours de l'exercice et se rapportant à l'exercice suivant sont comptabilisées en charges constatées d'avance prorata temporis. Les frais de collections engagés au cours de l'exercice sont rattachés aux collections concernées. Les frais liés aux collections printemps-été N+1 et automne hiver N+1 sont comptabilisés en charges d'avance.

## **• FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Ouverture de deux boutiques en franchisées :

En France :            Septembre 2003  
Rue de Longchamp – Paris 16ème

En Espagne :        Avril 2003  
Diputacio 256 - Barcelone

En date du 15 Août 2003, ouverture d'un Show Room sur New York

En date du 29 octobre 2003, résiliation du « contrat de Subvention avec clause de retour à meilleure fortune » conclu en date du 23 décembre 1996.

## IMMOBILISATIONS

Rubriques	début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement, recherche et dvlp			
Autres immobilisations incorporelles	137 941		8 052
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions			
Installations générales, agencements			
Installations techniques, matériel et outillage ind.			
Autres immobilisations corporelles			
installations générales, agencements	763 022		361 247
matériel de transport			
matériel de bureau	211 571		16 726
emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			4 200
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>974 593</b>		<b>382 173</b>
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	44 106		1 200
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>	<b>44 106</b>		<b>1 200</b>
<b>Total général</b>	<b>1 156 640</b>		<b>391 426</b>

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement, recherche et dvlp				
Autres immobilisations incorporelles			145 994	
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage ind.				
Autres immobilisations corporelles				
installations générales, agencements			1 124 269	
matériel de transport				
matériel de bureau			228 297	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes			4 200	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>1 356 766</b>	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		5 903	39 403	
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>		<b>5 903</b>	<b>39 403</b>	
<b>Total général</b>		<b>5 903</b>	<b>1 542 163</b>	

## AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	fin d'exercice
Frais d'établissement, recherche et dvlpt				
Autres immobilisations incorporelles	124 504	7 288		131 793
Terrains				
Constructions				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel et outillage ind.				
Autres immobilisations corporelles				
installations générales, agencements	332 757	116 175		448 932
matériel de transport				
matériel de bureau	190 533	12 876		203 409
emballages récupérables et divers				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>523 291</b>	<b>129 050</b>		<b>652 341</b>
<b>Total général</b>	<b>647 795</b>	<b>136 339</b>		<b>784 134</b>

Ventilation des dotations	Linéaires	Dégressifs	Exceptionnels	Dotations Dérogat.	Reprises dérogat.
Frais d'établissement, recherche et dvlpt					
Autres immobilisations incorporelles	7 288				
Terrains					
Constructions					
sur sol propre					
sur sol d'autrui					
installations générales, agencements					
Installations techniques, matériel et outillage ind.					
Autres immobilisations corporelles					
installations générales, agencements	116 175				
matériel de transport					
matériel de bureau	1 729	11 147			
emballages récupérables et divers					
<b>Total</b>	<b>117 903</b>	<b>11 147</b>			
<b>Total général</b>	<b>125 192</b>	<b>11 147</b>			

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	208 962	53 743	68 934	193 771
Primes de remboursement des obligations				

## CREANCES

Etats des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus de 1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	39 403	91	39 312
clients douteux ou litigieux	313 834	313 834	
Autres créances clients	4 156 368	4 156 368	
créance représentative des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	4 820	4 820	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	5 276	5 276	
Etat: impôts sur les bénéfices	156 704	156 704	
Etat taxe sur la valeur ajoutée	106 377	106 377	
Etat: autres impôts, taxes assimilés			
Etat: créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	446 327	446 327	
Charges constatées d'avance	268 321	268 321	
<b>Total Général</b>	<b>5 497 430</b>	<b>5 458 118</b>	<b>39 312</b>
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice	400		

CHARGES CONSTATES D'AVANCE	
<b>EXPLOITATION</b>	
PLV	
Fournitures	
Autres services extérieurs	2 954
Locations	42 621
Maintenance informatique	5 503
Assurances	16 377
Documentation, abonnements	4 942
Honoraires	46 440
frais techniques de publicité	42 621
Frais de salon	25 657
Campagne de publicité	11 988
Catalogues et imprimés	41 173
Voyages et déplacements	
Téléphones	1 465
Salaires	17 909
Charges sociales	8 072
charges fiscales	439
EDF	
Redevance	160
<b>TOTAL</b>	<b>268 321</b>
	268 321

<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	
Ventes conditionnelles grands magasins	84 364
Participations grands magasins	50 704
Autres produits annexes	26 532
<b>TOTAL</b>	<b>161 600</b>
AUTRES CREANCES	
Fournisseurs - Avoir à recevoir	235 483
Personnel - Produits à recevoir	
<b>TOTAL</b>	<b>235 483</b>
	<b>397 083</b>

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Catégories de titres	nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	262 572			2,00

### DETTES

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	> 1an, 5ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts à 1 an max à l'origine				
Emprunts à 1 an min à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 755 894	1 755 894		
Personnel et comptes rattachés	94 252	94 252		
Sécurité Sociale, aut.organismes Sociaux	105 344	105 344		
Etat: taxe sur la valeur ajoutée	204 862	204 862		
Etat: autres impôts, taxes assimilées	34 235	34 235		
Dettes sur Immobilisations, comptes rattachés	77 858	77 858		
Groupe et associés				
Autres dettes	474 258	474 258		
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 746 703</b>	<b>2 746 703</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				

### PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

DECOMPOSITION	MONTANT
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>

## PROVISIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Autres provisions réglementées				
<b>PROVISIONS REGLEMENTEES</b>				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions et obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement des immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	5 488		5 488	
<b>PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>5 488</b>		<b>5 488</b>	0
Provisions sur immobilisations incorporelles Provisions sur immobilisations corporelles Provisions sur titres mis en équivalence Provisions sur titres de participation Provisions sur autres immobilis.financières Provisions sur stocks et en cours				
Provisions sur comptes clients	201 737		58 100	143 637
Autres provisions pour dépréciation				
<b>PROVISIONS POUR DEPRECIATION</b>	<b>201 737</b>		<b>58 100</b>	<b>143 637</b>
<b>Total général</b>	<b>207 225</b>		<b>63 588</b>	<b>143 637</b>
Dont dotations et reprises d'exploitation			58 100	
Dotations et reprises financières				
Dotations et reprises exceptionnelles			5 488	
Dépréciation des titres et mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

## CHARGES A PAYER

<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	
Réparation	4 261
Fournitures	588
Prestations de services	10 166
Mise à disposition de personnel	3 663
Commissions	11 383
Honoraires	21 453
Publicités	44 905
Transports	430
Affranchissement	1 368
Téléphone	1 637
Services bancaires	1 776
Redevances	13 526
Agios	15
Médecine du travail	149
divers	149
<b>TOTAL</b>	<b>115 469</b>
<b>DETTES SUR IMMOBILISATIONS</b>	
Fournisseurs immobilisations	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b>AUTRES DETTES</b>	
Ristourne	6 967
Remises	
Prestations annexes	27 549
<b>TOTAL</b>	<b>34 516</b>
<b>DETTES PROVISIONNEES-PERSONNEL</b>	
Congés payés	76 643
Commissions queltes	11 101
Primes précarité	
Contribution Delalande	4 143
<b>TOTAL</b>	<b>91 887</b>
<b>ORGANISMES SOCIAUX-CHARGES A PAYER</b>	
Charges sociales s/ personnel	36 721
Formation professionnelle continue	8 610
Organic	12 933
Effort de construction	5 362
<b>TOTAL</b>	<b>63 626</b>
<b>ETAT-CHARGES A PAYER</b>	
Taxe AGEFIPH	4 314
Charges fiscales s/ personnel	2 150
TVTS	1 316
<b>TOTAL</b>	<b>7 780</b>
	<b>313 278</b>

## INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES LIEES

NATURE	Sociétés consolidées	Sociétés non consolidées
<b>CREANCES</b>		
Compte client	1 363 929	
Produits non encore facturés	17 391	
Débiteurs divers	18 112	
Charges constatées d'avance	6 859	
Avoirs à recevoir	227 026	
<b>DETTES</b>		
Fournisseurs	1 312 580	
Créditeurs divers	380 616	
Avoirs à établir	27 549	
<b>CHARGES</b>		
Achats de marchandises	5 246 593	
Location immobilière et charges	70 390	
Autres charges diverses	518 026	
Impôts et taxes	4 987	
Redevances	400 648	
<b>PRODUITS</b>		
Ventes de marchandises	1 486 531	
Ventes prestations		
Produits annexes	951 940	
Produits de gestion	15 495	

**Consolidation** : la société Créations Modélia est consolidée par la société mère Finduck en Italie.

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

RUBRIQUES	CHIFFRES D'AFFAIRES		TOTAL 2003	TOTAL 2002	% K€
	France	EXPORT			
Ventes de marchandises					
Hors groupe	3 994 390	4 541 084	8 535 474	10 490 268	-19
Groupe		1 486 531	1 486 531	1 457 167	2
<b>TOTAL</b>	<b>3 994 390</b>	<b>6 027 615</b>	<b>10 022 005</b>	<b>11 947 435</b>	<b>-16</b>

Production vendue de Biens					
Hors Groupe			0		
Groupe			0		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Production vendue de Services					
Hors Groupe	113 432	114	113 546	136 692	-17
Groupe	530 760	421 180	951 940	823 733	16
<b>TOTAL</b>	<b>644 192</b>	<b>421 294</b>	<b>1 065 486</b>	<b>960 425</b>	<b>11</b>

<b>TOTAL</b>	<b>4 638 582</b>	<b>6 448 909</b>	<b>11 087 491</b>	<b>12 907 860</b>	<b>-14</b>
--------------	------------------	------------------	-------------------	-------------------	------------

## DETAILS DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

<b>SUR OPERATION DE GESTION</b>	
Alignement des comptes clients, fournisseurs et divers	603
Contrôle URSSAF	4 899
Indemnités sur contrat	7500
<b>TOTAL</b>	<b>13 002</b>
<b>SUR OPERATION EN CAPITAL</b>	
Produits de cession des immobilisations incorporelles	3 437
Produits de cession des immobilisations financières	
<b>TOTAL</b>	<b>3 437</b>
<b>REPRISE SUR PROVISION ET TRANSFERTS DE CHARGES</b>	
Reprise provision pour retraite	5 488
<b>TOTAL</b>	<b>5 488</b>

## DETAILS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES

<b>SUR OPERATION DE GESTION</b>	
Alignements comptes clients, fournisseurs et divers	843
Pénalités, amendes fiscales et pénales	35
Chèques impayés	1 148
<b>TOTAL</b>	<b>2 026</b>
<b>SUR OPERATION EN CAPITAL</b>	
Valeur cessible des immobilisations incorporelles cédées	
Domage et intérêts	
Impayés	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b>DOTATIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Dotations aux provisions pour investissements	
Dotations exceptionnelles immobilisations	
Dotation provision pour frais de restructuration	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## EFFECTIF MOYEN

NATURE	2003	2002
Cadres	10	7
Agents de maîtrise, techniciens	1	1
Employés	41	48
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>56</b>

## IMPOTS SUR LES BENEFICES

	Résultat courant	Résultat exceptionnel	TOTAL
Résultat avant impôts	690 980	19 901	710 881
Montant de l'impôt			-11 264
RESULTAT NET	690 980	19 901	699 617

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

RUBRIQUES		
Avals et cautions		98 197
TOTAL		98 197

RUBRIQUES		
Caution reçue		45 735
TOTAL		45 735

## REMUNERATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION

La rémunération des organes d'administration n'est pas fournie car cela reviendrait à fournir indirectement une rémunération individuelle.

## 20.2 Informations financières pro forma

La structure du groupe ayant évolué au cours des trois derniers exercices et afin de permettre une comparabilité dans le temps des états financiers, des comptes consolidés pro forma 12 mois ont été établis pour les exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005.

Par nature, les comptes retraités décrivent une situation hypothétique, et dès lors ne reflètent pas la véritable situation financière ou les résultats de la Société.

### 20.2.1 Comptes pro forma consolidés relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003

#### (A) Bilan Actif

(en K€)	notes	31/12/05	31/12/04	31/12/03
<b>Actif immobilisé:</b>				
Ecart d'acquisition		78	88	
Immobilisations incorporelles	4,1	1 990	2 115	1 714
Immobilisations corporelles	4,2	1 602	835	710
Immobilisations financières	4,3	162	55	39
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>3 832</b>	<b>3 093</b>	<b>2 463</b>
<b>Actif circulant:</b>				
Stocks et encours	4,4	4 716	3 451	208
Créances clients et comptes rattachés	4,5	2 626	2 525	4 124
Autres créances et comptes de régularisation	4,6	3 540	3 442	2 566
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	4,9	203	155	696
<b>Total actif circulant</b>		<b>11 085</b>	<b>9 573</b>	<b>7 594</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>14 917</b>	<b>12 666</b>	<b>10 057</b>

(B) Bilan Passif

(en K€)	notes	31/12/05	31/12/04	31/12/03
<b>Capitaux propres</b>				
Capital	4,10	525	525	525
Primes d'émission		0	0	0
Réserves consolidées	4,10	4 264	5 029	4 564
Résultat net consolidé		191	-567	465
<b>Capitaux propres du Groupe</b>		<b>4 980</b>	<b>4 987</b>	<b>5 554</b>
<b>Provision pour risque et charges</b>	4,11	749	918	744
<b>Dettes</b>				
Emprunts et dettes financières	4,13	4 709	3 037	1 200
Fournisseurs et comptes rattachés		3 265	2 903	1 770
Autres dettes et comptes de régularisation	4,14	1 214	821	789
<b>Total dettes</b>		<b>9 188</b>	<b>6 761</b>	<b>3 759</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>14 917</b>	<b>12 666</b>	<b>10 057</b>

(C) Compte de résultat

(en K€)	notes	31/12/05	31/12/04	31/12/03
Chiffre d'affaires	5,1	14 127	10 951	10 001
Autres produits d'exploitation	5,2	1 424	668	721
<i>total produits d'exploitation</i>		<i>15 551</i>	<i>11 619</i>	<i>10 722</i>
Achats consommés	5,3	3 934	4 673	5 352
Charges de personnel	5,4	3 905	2 619	1 735
Autres charges d'exploitation	5,5	6 863	4 580	2 761
Dotations aux amortissements et aux provisions	5,6	354	366	205
<i>total charges d'exploitation</i>		<i>15 056</i>	<i>12 238</i>	<i>10 053</i>
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>		<b>495</b>	<b>-619</b>	<b>669</b>
Produits financiers	5,7	60	17	59
Charges financières	5,7	-295	-131	-30
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>260</b>	<b>-733</b>	<b>698</b>
Résultat exceptionnel	5,8	-17	59	20
Impôts sur les résultats	5,9	-42	117	-253
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>201</b>	<b>-557</b>	<b>465</b>
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition		10	10	0
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>191</b>	<b>-567</b>	<b>465</b>
Intérêts minoritaires		0	0	0
<b>Résultat net - part du Groupe</b>		<b>191</b>	<b>-567</b>	<b>465</b>

(D) Tableaux de flux de trésorerie

(en K€)	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Résultat net des entreprises intégrées	191	-567	465
Variation net des amortissements et provisions	29	424	232
Variation des impôts différés	-10	-155	238
<b>A - MARGE BRUT D'AUTOFINANCEMENT</b>	<b>210</b>	<b>-298</b>	<b>935</b>
Variation de stocks bruts	-1 265	-3 243	-31
Variation des créances d'exploitation	-169	967	1 684
Variation des dettes d'exploitation	755	1 205	-2 071
<b>B - VARIATION DU BFR</b>	<b>- 679</b>	<b>- 1 071</b>	<b>- 418</b>
<b>C - FLUX NET SUR ACTIVITÉ (A+B)</b>	<b>-469</b>	<b>-1 369</b>	<b>517</b>
Acquisitions nettes des immobilisations	-1 048	-993	-490
Produits cessions immobilisations et variation immobilisations financières	-107	-16	5
<b>D - FLUX NET SUR INVESTISSEMENTS</b>	<b>-1 155</b>	<b>-1 009</b>	<b>-485</b>
Variation d'emprunts	40	-428	0
<b>E - FLUX NET SUR FINANCEMENT</b>	<b>40</b>	<b>-428</b>	<b>0</b>
<b>F - VARIATION DE TRESORERIE (C+D+E)</b>	<b>-1 584</b>	<b>-2 806</b>	<b>32</b>
Disponibilités	155	696	664
Concours bancaires	-2 265	0	0
<b>Trésorerie ouverture</b>	<b>-2 110</b>	<b>696</b>	<b>664</b>
Disponibilités	203	155	696
Concours bancaires	-3 897	-2 265	0
<b>Trésorerie clôture</b>	<b>-3 694</b>	<b>-2 110</b>	<b>696</b>

(E) Annexe au 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003

## **1 Faits caractéristiques**

### **A. Exercice 2003**

#### 1.1. Ouverture de magasins

Ouverture dans le mois de mai de la boutique Lamarthe de Barcelona (Espagne), 256 Calle Diputacion. Cette boutique est gérée par un partner franchisé.

#### 1.2. Rachat de la structure logistique/produit

Le 15 décembre 2003 (avec effet le 31 décembre 2003), OSSYGENO, déjà propriétaire de la marque Lamarthe, a repris à la société PLASTIMODA Spa (Groupe Mandarin Duck) l'entreprise portant l'activité logistique/produit concernant la marque Lamarthe, ainsi que son personnel, ses machines et autres équipements utilisés pour la production de ses produits.

### **B. Exercice 2004**

#### 1.3 Prise de contrôle de la société filiale Lamarthe España s.l.

En Janvier 2004, OSSYGENO a souscrit une augmentation de capital de la société LAMARTHE Espagne pour un montant de € 50.000,00, et en contrôle ainsi 99,62%. LAMARTHE Espagne est agent/distributeur des marques LAMARTHE et TOMMY HILFIGER pour les marchés Espagne et Portugal.

#### 1.4. Ouverture de magasins

Ouverture de la boutique Lamarthe de Valencia (Espagne), 42 Cirilo Amoros. Cette boutique est gérée par un partner franchisé.

#### 1.5. Création d'une usine en Roumanie

En septembre 2004, OSSYGENO a constitué en Roumanie la société OXIROM. Cette société a pour objet la production des articles de maroquinerie; elle est rapidement devenue le principal fournisseur de produits finis d'OSSYGENO, se substituant ainsi aux sous-traitants italiens et roumains jusque là utilisés par le groupe.

### **C. Exercice 2005**

#### 1.6. Réorganisation du groupe

Au cours de l'exercice 2005, les actionnaires de Lamarthe S.A. ont souhaité procéder à une réorganisation complète du groupe, procédant aux opérations suivantes :

- acquisition par Lamarthe S.A., auprès de Ossygeno Srl, de la société Lamarthe España SI ;
- acquisition par Lamarthe S.A. des parts sociales de la société Ossygeno Srl, société italienne, auprès de Copernico Srl, son actionnaire majoritaire.

Ces deux opérations ont fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration, respectivement lors des réunions du 10 juin 2005 et du 5 juillet 2005.

### 1.7. Ouverture de magasins à l'étranger

La Société a ouvert des magasins et des corners dans plusieurs pays étrangers :

- Madrid, Boutique Las Rozas ;
- Stuttgart Airport, Shop in shop;
- Madrid, El Corte Ingles Goya.

### 1.8. Changement de dénomination sociale

Par décision du Conseil d'administration en date du 10 juin 2005, puis par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 juin 2005, la dénomination sociale de la Société a été modifiée. La société a dorénavant pour dénomination sociale LAMARTHE.

### 1.9. Transfert du siège social

Par décision du conseil d'administration en date du 28 novembre 2005, le siège social a été transféré au 19, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, en lieu et place du 7, boulevard de la Madeleine, 75001 Paris.

### 1.10. Changement de principes comptables

Les règles concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ont été modifiées par le règlement CRC n° 2004-06 du 23 novembre 2004 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Dans ce cadre, une analyse des charges à répartir et des charges constatées d'avance existantes à la clôture au 31 décembre 2004 a été effectuée.

Une partie de ces actifs a un caractère d'immobilisations et a été réaffectée en immobilisations corporelles pour 117 K euros pour leur valeur nette, en appliquant la méthode prospective. Les plans d'amortissements initiaux des charges à répartir pour ces immobilisations corporelles ont été poursuivis.

La partie résiduelle ne pouvant être reconnue comme un actif a été imputée sur les réserves consolidées à l'ouverture de l'exercice 2005 pour un montant de 198 K euros (en net d'impôt) en application de l'avis 97-06 du CNCC.

## **2. Périmètre de consolidation**

Lamarthe, n'ayant pas d'obligation légale d'établir des comptes consolidés, établit pour la première fois au 31 décembre 2005 des comptes consolidés pro forma dans le cadre d'une admission de ses titres sur le système multilatéral de négociations Alternext d'Euronext Paris SA.

Ces comptes consolidés pro forma ont été établis à partir des comptes individuels audités de Lamarthe SA pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003, 2004 et 2005 et des comptes individuels non audités des sociétés Ossygeno (exercices clos les 31 décembre 2002, 2003, 2004 et 2005), Lamarthe Espana (exercices clos les 31 décembre, 2004 et 2005) et Oxirom (exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005).

. Le périmètre retenu est celui du 31 décembre 2005. Il comprend les sociétés suivantes :

Nom de la société	Activité	Pays	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Méthode de Consolidation
Lamarthe S.A.	Distribution	France	100 %	100 %	Société mère
Ossygeno S.r.l.	Fabrication	Italie	100 %	100 %	Intégration globale
Lamarthe Espana s.l.	Distribution	Espagne	100 %	100 %	Intégration globale
Oxirom S.r.l.	Traitement à façon	Roumanie	100 %	100 %	Intégration globale

A des fins pratiques, il a été considéré que le groupe Lamarthe, tel qu'il se présente au 31 décembre 2005 a été constitué à compter du 30 juin 2005. Une situation intermédiaire des entités constituant le groupe a été arrêtée au 30 juin 2005 afin de déterminer les écarts de première consolidation et de les affecter en écart d'évaluation ou en écart d'acquisition.

Dans le cadre de l'introduction en bourse et en conformité avec la directive européenne sur le prospectus introduit en France par la loi Breton du 26 juillet 2005, la société Lamarthe a établi des comptes consolidés pro forma également pour les exercices 2004 et 2003 afin de pouvoir présenter des comptes historiques les plus comparables possibles. Toutefois, compte tenu de l'évolution du groupe au cours de la période considérée et de la rétroactivité des comptes pro forma, ces comptes décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatifs de la situation financière qui aurait pu être constatée si la restructuration juridique était intervenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

La restructuration juridique intervenue au cours de l'exercice 2005 est la suivante :

-La société Lamarthe Espana s.l., acquise par Lamarthe S.A. en juin 2005, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'activité correspondante était précédemment intégrée dans Mandarina Duck Espana (société hors groupe).

-La société Ossygeno a été acquise le 6 août 2005 par Lamarthe S.A. Elle était précédemment détenue par Copernico S.r.l., société mère de Lamarthe.

- Oxirom a été créée au cours de l'exercice 2004 et était en phase de pré exploitation sur les 2 derniers mois de l'exercice 2004. Oxirom est détenue à 55% pour Ossygeno S.r.l. et à 45% par Simest S.p.a.

Simest est une société contrôlée par le Ministère des Activités Productives d'Italie et a comme but de promouvoir des investissements italiens à l'étranger et de les soutenir techniquement et financièrement. La participation de Simest au capital a une durée de 7 ans et Ossygeno a un engagement de rachat de la participation de Simest. Compte tenu de la nature de portage financier de l'opération, la société Oxirom a été consolidée par intégration globale à 100%.

- Lamarthe S.A. est devenue, suite à cette restructuration juridique, société mère du groupe.

Le périmètre de consolidation retenu dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés pro forma a évolué comme suit au cours des différentes périodes de comparabilité :

	31/12/03	31/12/04	31/12/05
Lamarthe	x	x	x
Ossygéno	x	x	x
Lamarthe España SI		x	x
Oxirom			x

La date de clôture de la société mère et de ses filiales est le 31 décembre.

### 3 Règles comptables et méthodes d'évaluation

#### A. Principes généraux

Les comptes consolidés pro forma sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur en France au 31 décembre 2005 et notamment le règlement 99-02 du Comité de réglementation comptable du 29 avril 1999 à l'exception du :

- traitement des charges à répartir qui ont été maintenues dans les comptes consolidés pro forma au 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003,
- traitement des impôts différés sur les déficits (cf paragraphe sur les faits caractéristiques).

Lamarthe devant être cotée sur le marché régulé Alternext, le groupe n'a pas d'obligation d'établir des comptes consolidés sous le référentiel IFRS ; le référentiel français a été retenu par Lamarthe.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement de méthode concernant le traitement des charges à répartir à compter du 1er janvier 2005 en application des nouvelles dispositions concernant la comptabilisation et l'évaluation des actifs.(cf faits caractéristiques)
- indépendance des exercices.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au groupe.

#### B. Méthode de conversion

Les comptes d'Oxirom (sous-traitance en Roumanie) sont convertis au cours de clôture pour le bilan (1€ = 3,6802 ROL) et au cours moyen pour le compte de résultat (1 €= 3,6589 ROL).

### **C. Ecart d'acquisition**

Lors de la première consolidation d'une filiale, l'écart de première consolidation (différence entre le prix d'acquisition et la quote-part des capitaux propres retraités de la société à la date d'acquisition) est affecté en priorité aux postes appropriés du bilan consolidé en fonction de la valeur d'entrée des éléments identifiables. L'écart résiduel est affecté au poste écart d'acquisition.

L'écart de première consolidation d'Ossygeno a été affecté à la marque Lamarthe. Un impôt différé passif a été calculé et comptabilisé sur la valeur de la marque.

La valeur de la marque ayant été figée au 30 juin 2005, date de la constitution du périmètre de consolidation, l'écart de consolidation - des arrêtés précédents (différence entre capitaux propres retraités d'Ossygeno des exercices 2003 et 2004 et valeur de la marque) a été comptabilisée au poste réserves consolidées.

L'écart de première consolidation de Lamarthe España SI a été enregistré en écart d'acquisition. Cet écart est amorti selon le mode linéaire sur une durée de 10 ans.

### **D. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Comme indiqué ci-dessus, lors de l'acquisition d'Ossygeno, la marque Lamarthe a été enregistrée en immobilisation incorporelle pour le montant de l'écart de première consolidation.

En ce qui concerne la valeur de la marque, celle-ci ne fait l'objet d'aucun amortissement pour dépréciation. Un test de valeur d'utilité fondé sur les avantages futurs attendus de son utilisation est effectué à chaque arrêté des comptes pour vérifier que cette valeur est toujours justifiée. Plus précisément, le test de valeur consiste à déterminer le montant des redevances futures que percevrait le titulaire de la marque s'il avait consenti une licence à un tiers sur la durée de vie estimée de la marque. Elle est basée sur le chiffre d'affaires prévisionnel auquel est appliqué un taux de redevances après impôt. Les redevances ainsi obtenues sont actualisées au coût moyen du capital.

Les frais d'établissement sont amortis sur une durée de 3 ans.

Les frais d'enregistrement de brevets sont amortis sur une durée de 5 ans.

Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de 3 ans.

Le droit au bail n'est pas amorti. Cet actif incorporel a une durée de vie indéterminée. Un test de valeur d'utilité est effectué à chaque clôture pour vérifier que cette valeur est toujours justifiée.

### **E. Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue ; aucune valeur résiduelle n'a été retenue.

<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Désignation</b>	<b>Mode</b>
4 à 8 ans	Installations générales, agencements, aménagements divers	L
7 ans	Matériel et outillage industriels	L
4 ans	Matériel de transport	L
5 ans	Matériel de bureau	L
8 ans	Mobilier de bureau	L

En application de l'option permise par le règlement CRC 99-02, les biens acquis sous forme de crédit-bail sont retraités, s'ils sont significatifs, afin de refléter leur coût d'acquisition en immobilisations et en dettes financières. Il s'agit uniquement d'agencements de magasins. Ces biens sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature acquises directement. L'écart entre l'amortissement économique et l'amortissement financier est inscrit en débiteurs divers et sera repris au fur et à mesure des amortissements.

#### **F. Autres immobilisations financières**

Les autres immobilisations financières sont valorisées au coût historique d'acquisition. Elles sont provisionnées lorsque la situation du débiteur laisse apparaître une probabilité de non recouvrement.

#### **G. Stocks**

Les matières premières sont valorisées à leur coût de revient complet qui comprend le prix d'achat majoré de frais d'approche amont (transport, frais de douane et logistique achat).

Les encours de production sont valorisés au prix de revient des matières premières utilisées ; aucun coût de fabrication n'est intégré dans la valorisation des encours.

Les produits finis sont valorisés à leur prix de revient de fabrication intégrant un coût de fabrication et, le cas échéant, des coûts de logistique destinés à les acheminer en boutique. Les produits finis sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation est le cas échéant comptabilisée lorsque le prix de vente estimé est inférieur au prix de revient.

La marge interne sur les stocks réalisée entre les sociétés du groupe est éliminée dans les comptes consolidés et donne lieu à comptabilisation d'un impôt différé actif.

#### **H. Créances et dettes**

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

### **I. Charges à répartir**

Suite à la nouvelle réglementation sur les actifs introduite par le règlement 2004-06 du CRC, les charges à répartir ne sont plus admises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Les charges à répartir existantes au 31 décembre 2004 ont été analysées et ventilées selon leur nature entre immobilisations corporelles et charges d'exploitation. Cette ventilation est retenue pour toutes nouvelles dépenses enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

S'agissant d'un changement de méthode comptable, les charges à répartir affectées par nature à des charges d'exploitation ont été comptabilisées pour leur montant à l'ouverture (au 1<sup>er</sup> janvier 2005) en diminution du report à nouveau. (cf paragraphe sur les faits caractéristiques pour l'incidence chiffrée).

Les charges à répartir constatées jusqu'au 31 décembre 2004 ont été maintenues dans les comptes pro forma des clôtures précédentes et comprennent :

- des frais d'installations de boutique amortis sur 5 ans,
- des frais de conception de vitrines et des supports publicitaires (PLV) amortis sur 3 ans.

### **J. Charges constatées d'avance**

Les charges enregistrées au cours de l'exercice et se rapportant à l'exercice suivant sont comptabilisées en charges constatées d'avance prorata temporis. En application du règlement 2004-06 du CNC sur les actifs, les frais de collections sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, enregistrés dans les charges de l'exercice en cours duquel elles ont été engagées et ce indépendamment de la collection concernée. Jusqu'au 31 décembre 2004, les frais de collections engagés au cours de l'exercice étaient rattachés aux collections concernées. Les frais liés aux collections printemps-été N+1 et automne-hiver N+1 étaient comptabilisées en charges constatées d'avance. Les frais de collection portés en charges constatées d'avance au 31 décembre 2004 ont été imputés en diminution du report à nouveau au 31 décembre 2005, s'agissant d'un changement de méthode comptable. (cf paragraphe sur les faits caractéristiques pour l'incidence chiffrée).

### **K. Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges correspondent :

- aux indemnités de départ à la retraite comptabilisées dans les comptes sociaux de la filiale italienne qui sont dues à l'organisme chargé de la liquidation de ces indemnités,
- aux impôts différés passifs portant essentiellement sur l'écart d'évaluation inscrit à l'actif relatif à la marque.

### **L. Traitement des impôts différés**

Les impôts différés sont calculés par entité fiscale selon la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture dans les pays concernés. Les impôts différés actifs ne sont constatés sur des pertes fiscales reportables que s'il est probable que les entités pourront les récupérer sur un horizon de temps déterminé.

Des impôts différés actifs ou passifs ont été calculés et enregistrés sur les retraitements de consolidation et sur les décalages temporaires.

#### **M. Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires comprend les ventes d'articles de maroquinerie à des détaillants ou à des clients directs en magasins. Le chiffre d'affaires est appréhendé lors de la réalisation de la vente.

Le groupe n'a qu'un seul secteur d'activité : la vente d'articles de maroquinerie.

#### **N. Charges et produits exceptionnels**

Les charges ou produits exceptionnels résultent d'évènements ou d'opérations clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et qui ne sont pas, en conséquence, censés se reproduire de manière fréquente ni régulière.

#### **O. Impôts**

Les impôts différés au bilan ont été comptabilisés en contrepartie dans le compte impôt au compte de résultat.

### **4 NOTES SUR LE BILAN**

#### **4.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Note 1)**

BRUT (en K€)	31.12.02	Acquisitions 2003	Cessions 2003	31.12.03	Acquisitions 2004	Cessions 2004	31.12.04	Acquisitions 2005	Cessions 2005	31.12.05
FRAIS D'ETABLISSEMENT					2		2			2
MARQUES	1 700			1 700			1 700			1 700
ECART D'ACQUISITION					98		98			98
FRAIS PUBLICITAIRES					375		375		375	0
DROIT AU BAIL					50		50			50
LOGICIEL et AUTRES INCORP	138	8		146	88		234	237		471
<b>TOTAL</b>	<b>1 838</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1 846</b>	<b>613</b>	<b>0</b>	<b>2 459</b>	<b>237</b>	<b>375</b>	<b>2 321</b>

AMORTISSEMENT (en K€)	31.12.02	Dotations	Reprises	31.12.03	Dotations	Reprises	31.12.04	Dotations	Reprises	31.12.05
FRAIS D'ETABLISSEMENT								1		1
MARQUES										0
ECART D'ACQUISITION					10		10	10		20
FRAIS PUBLICITAIRES					75		75		75	0
DROIT AU BAIL										0
LOGICIEL et AUTRES INCORP	125	7		132	54	14	172	59		231
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>132</b>	<b>139</b>	<b>14</b>	<b>257</b>	<b>70</b>	<b>75</b>	<b>252</b>

NET (en K€)	31.12.02			31.12.03			31.12.2004			31.12.2005		
	Brut	Amort.	Net									
FRAIS D'ETABLISSEMENT							2		2	2	1	1
MARQUES	1 700		1 700	1 700		1 700	1 700		1 700	1 700	0	1 700
FRAIS PUBLICITAIRES							375	75	300			0
ECART D'ACQUISITION							98	10	88	98	20	78
LOGICIEL	138	125	13	146	132	14	234	172	62	471	231	240
DROIT AU BAIL							50		50	50	0	50
<b>TOTAL</b>	<b>1 838</b>	<b>125</b>	<b>1 713</b>	<b>1 846</b>	<b>132</b>	<b>1 714</b>	<b>2 459</b>	<b>257</b>	<b>2 202</b>	<b>2 321</b>	<b>252</b>	<b>2 069</b>

La différence de première consolidation a été déterminée à partir de comptes pro forma au 30 juin 2005 et a été comptabilisée en écart d'évaluation de la marque Lamarthe pour un montant de 1 700 K€ pour le sous-groupe Ossygeno et Oxirom et en écart d'acquisition pour Lamarthe Espana.

#### Détermination des différences de 1ère consolidation (note 2)

	sous groupe Ossygeno -Oxirom	Lamarthe Espana
situation nette sociale au 30 juin 2005	389	-29
Incorporel, charges à répartir net	-274	-16
Impôt différé actif	220	
Neutralisation plus value interne	-247	
<b>situation nette corrigée</b>	<b>88</b>	<b>-45</b>
valeur des titres de participation	1 200	53
<b>différence de 1ère consolidation</b>	<b>-1 112</b>	<b>-98</b>
<b>affectation</b>		
marque lamarthe	1 700	
impôt différé passif	578	
écart d'acquisition		98
	<b>1 122</b>	<b>98</b>

#### 4.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 3)

BRUT (en K€)	31.12.02	Acquisitions 2003	Cessions 2003	31.12.03	Acquisitions 2004	Cessions 2004	31.12.04	Changement de périmètre	Acquisitions 2005	Cessions 2005	31.12.05
AGENCEMENTS	763	362		1 125	210	34	1 301		541	234	1 608
MATERIEL DE BUREAUX ET INFORMATIQUE	212	16		228	19	10	237	8	197	81	361
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		6		6	80		86	55	286	21	406
AVANCES, IMMOS EN COURS		4		4	5		9	30	8	12	35
<b>TOTAL</b>	<b>975</b>	<b>388</b>		<b>1 363</b>	<b>314</b>	<b>44</b>	<b>1 633</b>	<b>93</b>	<b>1 032</b>	<b>348</b>	<b>2 410</b>

AMORTISSEMENT (en K€)	31.12.02	Dotation	Reprise	31.12.03	Dotation	Reprise	31.12.04	Changement de périmètre	Dotation	Reprise	31.12.05
AGENCEMENTS	333	116		449	155	20	584		260	205	639
MATERIEL DE BUREAUX ET INFORMATIQUE	191	13	6	198	18	4	212		13	79	146
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					2		2	10	21	10	23
AVANCES, IMMOS EN COURS											
<b>TOTAL</b>	<b>524</b>	<b>129</b>	<b>6</b>	<b>647</b>	<b>175</b>	<b>24</b>	<b>798</b>	<b>10</b>	<b>294</b>	<b>294</b>	<b>808</b>

NET (en K€)	31.12.02			31.12.03			31.12.04			31.12.05		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
AGENCEMENTS	763	333	430	1 125	449	676	1 301	584	717	1 608	639	969
MATERIEL DE BUREAUX INFORMATIQUE	212	191	21	228	198	30	237	212	25	361	146	215
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES							86	2	84	406	23	383
AVANCES, IMMOS EN COURS				4		4	9		9	35		35
<b>TOTAL</b>	<b>975</b>	<b>524</b>	<b>451</b>	<b>1 357</b>	<b>647</b>	<b>710</b>	<b>1 633</b>	<b>798</b>	<b>835</b>	<b>2 410</b>	<b>808</b>	<b>1 602</b>

Le poste agencements concerne essentiellement les agencements des boutiques en propre ou des corners des grands magasins.

#### 4.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES (Note 4)

LIBELLE (En K€)	31.12.02	Augmentation	Diminution	31.12.03	Augmentation	Diminution	31.12.04	Augmentation	Diminution	31.12.05
Dépôts et cautionnements	44	1	6	39	16		55	108	1	162
<b>TOTAL</b>	<b>44</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>39</b>	<b>16</b>		<b>55</b>	<b>108</b>	<b>1</b>	<b>162</b>

#### 4.4 STOCKS (Note 5)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Stocks bruts	4 716	3 451	208
<i>dont :</i>			
<i>matières premières</i>	1 176	1 324	0
<i>produits en cours</i>	658	536	0
<i>produits finis</i>	2 882	1 591	208
Provision pour dépréciation des stocks	0	0	0
<b>TOTAL STOCKS NETS</b>	<b>4 716</b>	<b>3 451</b>	<b>208</b>

#### 4.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Note 6)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Créances clients brutes	2 626	2 589	4 268
Provisions sur comptes clients	0	64	144
<b>TOTAL</b>	<b>2 626</b>	<b>2 525</b>	<b>4 124</b>

Les créances clients sont toutes à échéance de moins d'un an.

#### 4.6 AUTRES CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION (Note 7)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
TVA déductible	478	1 146	106
Etat IS	172	116	187
Personnel	4	6	11
Compte courant Finduck	180	0	1 060
Compte courant Oxirom	0	365	0
Compte courant Copernico	765	0	0
Fournisseurs débiteurs	100	43	128
Acomptes fournisseurs	32	0	0
Remboursement d'assurances	0	68	0
Créances d'affacturage	389	0	0
Débiteurs divers	435	179	74
Impôts différés actifs (a)	824	784	541
Charges à répartir	0	141	194
Charges constatées d'avance (b)	161	594	265
<b>TOTAL</b>	<b>3 540</b>	<b>3 442</b>	<b>2 566</b>

Les autres créances sont à échéance moins d'un an à l'exception des impôts différés actifs (cf. infra).

#### (a) IMPÔTS DIFFERES ACTIFS (Note 8)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Marge sur stock	93	82	0
Décalages temporaires	62	6	6
Déficits fiscaux	669	696	535
<i>concernant :</i>			
<i>Lamarthe</i>	<i>569</i>	<i>661</i>	<i>535</i>
<i>Ossygeno</i>	<i>100</i>	<i>35</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL</b>	<b>824</b>	<b>784</b>	<b>541</b>

Aucun impôt différé actif n'est comptabilisé sur les déficits reportables d'Oxirom compte tenu de son montant non significatif.

#### (b) CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Note 9)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Frais de collection	0	507	193
Locations et charges locatives	59	45	43
Assurances	9	20	16
Autres charges constatées d'avance	93	22	13
<b>TOTAL</b>	<b>161</b>	<b>594</b>	<b>265</b>

#### 4.7 DISPONIBILITES (Note10)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Banques	169	144	658
Autres valeurs à l'encaissement	22	6	32
Caisse	12	5	6
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>155</b>	<b>696</b>

#### 4.8 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (Note 11)

En K€	Capital	Réserves consolidées	Résultat net consolidé	Total des capitaux propres
<b>Situation au 31/12/02</b>	<b>525</b>	<b>1 735</b>	<b>2 829</b>	<b>5 089</b>
Résultat du groupe 2003			465	<b>465</b>
Affectation du résultat 2002		2 829	-2 829	<b>0</b>
<b>Situation au 31/12/03</b>	<b>525</b>	<b>4 564</b>	<b>465</b>	<b>5 554</b>
Résultat du groupe 2004			-567	-567
Affectation du résultat 2003		465	- 465	0
<b>Situation au 31/12/04</b>	<b>525</b>	<b>5 029</b>	<b>-567</b>	<b>4 987</b>
Résultat du groupe 2005			191	191
Affectation du résultat 2004		-567	567	0
Changement de méthode (1)		-198		-198
<b>Situation au 31/12/05</b>	<b>525</b>	<b>4 264</b>	<b>191</b>	<b>4 980</b>

(1) voir § 1.11 des faits caractéristiques

#### 4.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (Note 12)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Provision pour indemnités de départ en retraite	151	127	102
Provision sur Oxirom (participation non consolidée)		123	
Impôts différés passifs (a)	598	668	642
<b>TOTAL</b>	<b>749</b>	<b>918</b>	<b>744</b>

Les variations des provisions pour indemnités de départ à la retraite ne comprennent que des dotations.

Les impôts différés passifs ne transitent pas par des comptes de mouvements de provisions mais par le compte impôt sur les sociétés.

**(a) IMPÔTS DIFFERES (Note 13)**

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Ecart d'évaluation marque	578	578	578
Autres retraitements de consolidation	20	90	64
<b>TOTAL</b>	<b>598</b>	<b>668</b>	<b>642</b>

**4.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (Note 14)**

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Banques	3 897	2 265	0
Emprunts	677	192	0
<i>dont leasing</i>	272	79	0
<i>dont emprunt auprès des banques</i>	405	113	0
Compte courant Copernico	0	580	1 200
Autres (Simest)	135	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4 709</b>	<b>3 037</b>	<b>1 200</b>

**VENTILATION PAR ECHEANCE DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (note 15)**

En K€	total	de 1 à 5 ans		
		<1 an		> 5 ans
Banques	3 897	3 897		
Emprunts	677	250	427	
<i>dont leasing</i>	272	62	210	
<i>dont emprunt auprès des banques</i>	405	188	217	
Autres (Simest)	135	23	90	22
<b>TOTAL</b>	<b>4 709</b>	<b>4 170</b>	<b>517</b>	<b>22</b>

**4.11 AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION (Note 16)**

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Fournisseurs d'immobilisations	10	25	63
Clients créditeurs	184	89	54
Dettes du personnel	43	262	239
Dettes fiscales et sociales	677	353	200
Compte courant Plastimoda	0	0	117
Créditeurs divers	130	70	9
Produits constatés d'avance et autres comptes de régularisation	170	22	107
<b>TOTAL</b>	<b>1 214</b>	<b>821</b>	<b>789</b>

Les autres dettes sont à échéance de moins d'un an.

## 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

### 5.1 CHIFFRE D'AFFAIRES (Note 17)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
France	4 675	4 256	3 862
Allemagne	492	518	757
Espagne	4 939	4 091	2 649
Grande-Bretagne	1 393	207	67
Portugal	152	126	211
Suisse	113	181	215
Autre Europe	621	182	333
Asie	370	162	454
Etats-Unis	1 093	1 016	929
Autres	279	212	524
<b>TOTAL</b>	<b>14 127</b>	<b>10 951</b>	<b>10 001</b>

### 5.2 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (Note 18)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Subvention d'exploitation	0	277	0
Refacturation à Copernico (1)	952	0	0
Remboursements de l'assurance	139	69	0
Reprises de provisions sur comptes clients	64	80	58
Produits divers	269	242	663
<b>TOTAL</b>	<b>1 424</b>	<b>668</b>	<b>721</b>

(1) Refacturation de frais non récurrents (publicité, frais de collection, restructuration juridique du groupe, pertes sur créances...)

### 5.3 ACHATS CONSOMMES (Note 19)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Variation des stocks de matières premières, consommables et autres	(1) 254	-1 324	0
Variation des stocks de produits en cours et finis	(1) -1 403	(2) -2 220	-31
Achats de matières premières	4 005	3 776	0
Achats de consommables	325	1 899	15
Achats de PLV	7	28	0
Achats de marchandises	697	2 497	5 368
Autres achats	49	17	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 934</b>	<b>4 673</b>	<b>5 352</b>

(1) hors variation de périmètre Oxirom pour 106 K€ (matières premières) et 10 K€ (produits en cours)

(2) hors variation de périmètre Lamarthe Espagne pour 300 K€

#### 5.4 CHARGES DU PERSONNEL (Note 20)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Salaires et traitements	2 858	1 872	1 208
Charges sociales	1 012	722	527
Autres charges du personnel	35	25	0
<b>TOTAL</b>	<b>3 905</b>	<b>2 619</b>	<b>1 735</b>

#### 5.5 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (Note 21)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Frais d'exploitation (sous-traitance, entretien, redevance, etc.)	1 173	328	323
Frais de publicité et honoraires	2 372	1 430	934
Frais de transport, de mission et de télécommunication	1 448	1 036	401
Commissions	1 039	723	647
Charges de location	710	466	310
Autres charges d'exploitation	121	597	146
<b>TOTAL</b>	<b>6 863</b>	<b>4 580</b>	<b>2 761</b>

#### 5.6 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (Note 22)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Amortissements sur immobilisations incorporelles	60	104	7
Amortissements sur immobilisations corporelles	294	175	129
Amortissements des charges à répartir	0	87	69
<b>TOTAL</b>	<b>354</b>	<b>366</b>	<b>205</b>

#### 5.7 RESULTAT FINANCIER (Note 23)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Produits financiers divers	60	17	59
Charges financières	295	131	29
<i>dont :</i>			
<i>intérêts sur découverts bancaires et sur emprunts</i>	<i>158</i>	<i>65</i>	<i>12</i>
<i>différences de change négatives</i>	<i>47</i>	<i>23</i>	<i>17</i>
<i>frais d'affacturage</i>	<i>23</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>autres</i>	<i>67</i>	<i>43</i>	<i>0</i>
<b>RESULTAT FINANCIER NET</b>	<b>-235</b>	<b>-114</b>	<b>30</b>

#### 5.8 RESULTAT EXCEPTIONNEL (Note 24)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Produits sur cessions d'immobilisations	15		
Résultat sur opérations de gestion	-32	-21	20
Produit exceptionnel sur litige		80	
<b>TOTAL</b>	<b>-17</b>	<b>59</b>	<b>20</b>

## 5.9 IMPÔT SUR LE RESULTAT (Note 25)

En K€	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
Impôt exigible	-52	-38	-14
Impôt différé	10	155	-239
<b>TOTAL</b>	<b>-42</b>	<b>117</b>	<b>-253</b>

## 5.9 RECONCILIATION IMPOT THEORIQUE ET IMPOT EFFECTIVEMENT ACQUITTES (note 26)

en K€	31/12/2005
Résultat net des sociétés intégrées	201
Ecart d'évaluation	
Charge d'impôt	42
Résultat avant impôt des sociétés intégrées	243
	34,33%
<b>Impôt théorique au taux de 34,33 %</b>	<b>83</b>
Impôt théorique au taux de 34,33 %	83
Ecart de taux d'impôt (méthode report variable)	-2
Economies d'IS non activées sur déficits de l'exercice IS sur différences permanentes (IFA, charges non déductibles, produits non imposables)	-39
<b>Impôt effectivement constaté</b>	<b>42</b>

## 6 Autres informations

### 6.1 Effectif

	31/12/05	31/12/04	31/12/03
Cadres	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>10</b>
Agents de maîtrise, techniciens	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Employés	<b>285</b>	<b>81</b>	<b>41</b>
<b>Total</b>	<b>299</b>	<b>95</b>	<b>52</b>

### 6.2 Rémunération des organes d'administration et de direction

Les membres du conseil d'administration ont perçu uniquement en 2005 des jetons de présence pour 5 000 €. Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration sont de 35.852 € pour 2003, 189.808 € pour 2004 et 252.606 € pour 2005.

### 6.3 Engagements hors bilan

- Engagement vis-à-vis du personnel.

Le groupe n'a pas d'engagement en matière de retraites mais seulement au titre des indemnités de départ à la retraite.

Les indemnités de départ à la retraite sont comptabilisées en compte provision pour risques et charges pour la société italienne Ossygéno, cet engagement étant dû à un organisme chargé de la liquidation de ces indemnités.

Les sociétés Lamarthe España SI et Oxirom (Roumanie) n'ont pas d'engagement en matière de départ à la retraite.

L'engagement pour Lamarthe S.A. est indiqué uniquement en engagement hors bilan. Il a été calculé pour la première fois à la clôture de l'exercice 2005. Il est tenu compte, pour le calcul de cet engagement, des charges sociales et fiscales aux taux actuellement en vigueur.

Cet engagement a été déterminé par une méthode actuarielle tenant compte de l'évolution moyenne des salariés, de l'âge, de l'ancienneté, de l'espérance de vie et de la probabilité de présence des salariés dans la société à la survenance de l'âge de la retraite.

Il a été calculé pour l'ensemble des salariés de Lamarthe S.A. et correspond aux droits acquis par ces salariés à la clôture de l'exercice.

Le montant résultant de ce calcul est de 79 138 €.

- Garantie d'emprunts.

La société Lamarthe S.A. s'est également, au cours de l'exercice 2005, portée caution de la société Simest auprès de la banque Banca Populare pour 60 000 €.

- Tableau de synthèse

en K€	31/12/05	31/12/04	31/12/03
Cautions de contre-garantie sur marchés			
Créances cédées non échues	508	779	137
Nantissements hypothèques et sûretés réelles			
Avals, cautions et garanties données	60	0	
Autres engagements	79		
	647	779	137

## 7. Evénements postérieurs à la clôture

### 7.1. Projet d'admission des titres de la Société sur Alternext

La Société a initié courant 2005 un projet d'admission de ses titres sur le système multilatéral de négociations Alternext d'Euronext Paris SA.

Le Conseil d'administration en date du 7 février 2006 a validé ce projet et donné tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de permettre la réalisation de l'introduction en bourse susvisée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale mixte convoquée par ce même conseil d'administration prévoit un certain nombre de résolutions sous condition suspensive de la réalisation de l'introduction en bourse avant le 31 décembre 2006.

## 7.2. Changement dans l'actionnariat de la Société

Par acte en date du 3 février 2006, la société Copernico Srl a fait apport à la société Galileo Srl d'un montant de 78.772 actions représentant 29,98% du capital et des droits de vote de la Société.

Note complémentaire

- Il n'existe aucune clause d'earn-out liée aux acquisitions faites par Lamarthe SA.
- Aucune dette n'est soumise à des clauses particulières de type « trigger events, convenants ».

### **20.2.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes pro forma relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2003**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations consolidées pro forma de la société LAMARTHE S.A. relatives aux exercices 2003 à 2005 telles qu'elles sont jointes au présent rapport et qui se présentent sous la forme d'un bilan, d'un compte de résultat et d'un tableau de flux de trésorerie consolidés pro forma accompagnés de notes annexes explicatives (« les comptes consolidés pro forma »)

Ces informations consolidées pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que les changements de périmètre, suite à la réorganisation juridique du groupe intervenue au cours de l'exercice 2005 dans la perspective d'une introduction en bourse sur le marché Alternext, auraient pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et le tableau de flux de trésorerie consolidés de la société LAMARTHE S.A. au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005 si ces changements de périmètre avaient pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ces changements de périmètre sont décrits dans la note 1.6 de l'annexe aux comptes consolidés pro forma. De par leur nature même, ces informations consolidées pro forma décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les changements de périmètre étaient survenus à une date antérieure à celle de leur survenance réelle.

Ces informations consolidées pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 (et des recommandations CESR) relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations consolidées pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans le paragraphe 2 (périmètre de consolidation) des notes annexes aux comptes consolidés pro forma, à examiner les éléments probants justifiant

les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société LAMARTHE S.A. pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations consolidées pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur décrites dans les notes annexes aux comptes consolidés pro forma. Nous attirons néanmoins votre attention sur le changement de méthodes comptables décrit dans les notes 1.10 et 3.A de l'annexe et qui concerne le traitement des charges à répartir à compter de l'exercice 2005. L'incidence de ce changement de méthode est exposé dans la note 1.10 de l'annexe.

Paris La Défense, le 24 mars 2006

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*  
Hervé CHOPIN

### 20.3 **Etats financiers**

Non applicable.

## 20.4 Vérification des informations financiers annuelles historiques

### 20.4.1 Attestations du commissaire aux comptes

#### Exercice 2005

##### ***(A) Rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005***

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société LAMARTHE S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1 Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 alinéa 5 de l'annexe qui expose :

- le changement de méthode comptable relatif au traitement comptable des charges à répartir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 en application du règlement CRC n° 2004-06,
- la correction d'erreur liée au traitement comptable des impôts différés actifs.

#### **2 Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

##### Règles et principes comptables

La note III de l'annexe expose les règles et méthodes comptables retenues.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 24 mars 2006

KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*  
Hervé CHOPIN  
*Associé*

### **(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées – exercice clos le 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

### **1) Acquisition de la société Lamarthe Espana S.L.**

- Personnes concernées :

Messieurs Mario Gardini et Marco Bizzarri et la société Ossygeno

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 10 juin 2005 a autorisé votre société à acquérir de la société Ossygeno la participation qu'elle détenait dans la société Lamarthe Espana S.L.

- Modalités :

L'acquisition a porté sur 52 900 parts sociales pour un montant de 300 000 €.

### **2) Acquisition de la société Ossygeno**

- Personnes concernées :

Messieurs Mario Gardini et Marco Bizzarri et la société Copernico.

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 5 juillet 2005 a autorisé votre société à acquérir de la société Copernico la participation qu'elle détenait dans la société Ossygeno.

- Modalités :

L'acquisition a porté sur l'unique part de la société pour un montant de 1 200 000 €.

### **3) Garantie d'un prêt Ossygeno**

- Personnes concernées :

Messieurs Mario Gardini et Marco Bizzarri et votre société.

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 4 novembre 2005 a autorisé votre société à garantir le prêt que doit souscrire la société Ossygeno auprès de la banque Banca Popolare dell'Emilia Romagna dans le cadre d'une opération d'augmentation du capital de la société Oxirom.

- Modalités :

Le prêt d'un montant de 130 000 € a une durée de 5 ans.

#### **4) Garantie d'une caution bancaire**

- Personnes concernées :

Messieurs Mario Gardini et Marco Bizzarri et votre société.

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 4 novembre 2005 a autorisé votre société à garantir la caution bancaire accordée par la banque Banca Popolare à la société Simest dans le cadre d'une opération d'augmentation de capital de la société Oxirom.

- Modalités :

Le prêt support de la caution bancaire, d'un montant de 60 000 €, a une durée de 5 ans.

#### **5) Garantie d'une ligne de crédit Ossygeno**

- Personnes concernées :

Messieurs Mario Gardini et Marco Bizzarri et votre société.

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 28 novembre 2005 a autorisé votre société à garantir une ligne de crédit obtenue par la société Ossygeno auprès de la banque Carisbo.

- Modalités :

La ligne de crédit d'un montant de 300 000 € est autorisée jusqu'au 30 juin 2006.

#### **6) Refacturation de frais à Copernico**

- Personnes concernées :

Messieurs Mario Gardini et Marco Bizzarri et votre société.

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 28 novembre 2005 a autorisé votre société à refacturer à la société Copernico des frais engagés par votre société pour le compte de la société Copernico (frais relatifs à la restructuration juridique du groupe, pertes sur créances antérieures à l'acquisition par Copernico)

- Modalités :

Le montant des frais refacturés est de 302 218 €.

#### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

## **Concession de la marque Lamarthe**

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 25 juillet 1996 avait autorisé la conclusion d'une licence exclusive de la marque Lamarthe, par la société Ossygeno au profit de votre société, sur l'ensemble des pays à l'exception de l'Italie, de l'Espagne et de l'Allemagne.

Le contrat a été renouvelé pour une période de trois ans le 2 janvier 2003. Seule l'Italie est désormais exclue de l'exercice par Lamarthe de cette licence exclusive. Un avenant à ce contrat, signé par les parties le 25 janvier 2005, précise en outre que sont exclus du calcul de la redevance les produits considérés comme obsolètes.

- Modalités :

La redevance due à Ossygeno est, à compter du 1er janvier 2000, de 4% du chiffre d'affaires net résultant de la distribution des produits sous licence hors produits obsolètes, et s'élève à €.426 684 pour l'exercice 2005.

## **Conventions conclues et non autorisées préalablement**

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L.823-12 de ce Code, nous vous signalons qu'une convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention ainsi que les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie sans avoir à nous prononcer sur son utilité et son bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

## **Garantie d'une ligne de crédit Lamarthe Espana S.L.**

- Personne concernée :

Monsieur Mario Gardini.

- Nature et objet :

Votre société s'est portée caution d'une ligne de crédit accordée par la banque Sabadell à la société Lamarthe Espana S.L.

- Modalités :

Le montant de la caution est de 60 000 €.

Votre conseil d'administration a estimé que la convention ci-dessus relevait de l'article L.225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 ne lui était pas applicable.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 9 février 2006

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Hervé Chopin

## **Exercice 2004**

### **(A) Rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Créations Modélia SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **1. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous formulons une réserve sur le point suivant :

La société a comptabilisé des impôts différés pour la première fois dans ses comptes sociaux. L'incidence de cette comptabilisation a été portée en profit exceptionnel pour un montant de €.661 049 (cf annexe : faits caractéristiques de l'exercice).

Cette comptabilisation aurait dû être traitée comme un changement de méthode comptable : le montant à l'ouverture de €.534 671 aurait dû être comptabilisé dans les capitaux propres et le résultat de l'exercice réduit du même montant.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, outre celles ayant conduit à la réserve mentionnée ci-dessus, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## 3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 28 mai 2005  
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Hervé Chopin  
Associé

### ***(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - exercice clos le 31 décembre 2004***

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence des conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **Sous location des locaux**

#### 1) de Mandarinina Duck à Créations Modélia

- Nature et objet :  
La société Mandarinina Duck sous-loue à votre société le logement de Monsieur Mario Gardini, rue Blanche à Paris.
- Modalités :  
Le loyer facturé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2004 est de €.6700. Cette convention n'a pas eu d'effet sur le second semestre de l'exercice.

#### 2) de Créations Modélia à Mandarinina Duck

- Nature et objet :  
Votre société sous-loue à la société Mandarinina Duck France les locaux du 7<sup>ème</sup> étage et une partie du 6<sup>ème</sup> étage du 7, boulevard de la Madeleine – 75001 Paris.
- Modalités :  
Le loyer annuel facturé à la société Mandarinina Duck est de €.44 143 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2004. Cette convention n'a pas eu d'effet sur le second semestre de l'exercice.

### **Refacturation des frais généraux**

- Nature et objet :  
Votre société utilisant des services communs avec la société Mandarinina Duck France, des refacturations de quote-part de frais généraux (frais de personnel, assurance, électricité...) sont effectuées entre les sociétés.
- Modalités :  
Votre société a facturé à la société Mandarinina Duck France un montant de €.256 249 au titre des prestations rendues. La facturation de la société Mandarinina Duck France à votre société est de €.78 013 pour les prestations effectuées pour le compte de votre société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2004. Cette convention n'a pas eu d'effet sur le second semestre de l'exercice.

## **Concession de la marque Lamarthe**

- Nature et objet :  
Le conseil d'administration du 25 juillet 1996 a autorisé la conclusion d'une licence exclusive de la marque Lamarthe, par la société Ossygeno au profit de votre société, sur l'ensemble des pays à l'exception de l'Italie, de l'Espagne et de l'Allemagne.
- Modalités  
La redevance due à Ossygeno est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, de 4% du chiffre d'affaires nets résultant de la distribution des produits sous licence. Elle s'élève à €. 343 368 pour l'exercice 2004.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 28 mai 2005  
KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*  
Hervé Chopin  
Associé

## **(C) Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président relatif aux procédures et contrôle interne**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Créations Modélia S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentées dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 28 mai 2005  
*KPMG Audit - Département de KPMG S.A.*  
Hervé Chopin  
*Associé*

### **Exercice 2003**

#### **(A) Rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Créations Modélia SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **4. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## 5. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, introduites par la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et qui ont porté notamment sur les principes comptables suivis et les estimations retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

## 6. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Paris La Défense, le 28 mai 2004

*KPMG Audit Département de KPMG SA*  
Hervé Chopin - Associé

## **(B) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - exercice clos le 31 décembre 2003**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

### **Conventions autorisées au cours de l'exercice**

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence des conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

### **Abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune**

- Nature et objet

Votre société, par un contrat en date du 23 décembre 1996, bénéficiait de la part de la société Cosmica d'une subvention de €. 2 286 735 (F.15 000 000) avec clause de retour à meilleure fortune résultant du respect simultané de deux conditions relatives aux capitaux propres et au résultat fiscal.

En date du 29 octobre 2003, la société Cosmica S.A. a résilié son contrat de subvention avec clause de retour à meilleure fortune au profit de votre société, renonçant de par ce fait aux droits et obligations en vertu dudit contrat.

### **Sous location des locaux**

- Nature et objet :

La société Mandarina Duck France S.A.R.L. sous loue à votre société le logement de Monsieur Mario Gardini, rue Blanche à Paris.

- Modalités :

Le loyer facturé pour l'exercice 2003 est de €.13 073.

- Nature et objet :

Votre société sous-loue à la société Mandarina Duck France S.A.R.L. les locaux du 7<sup>ème</sup> étage et une partie du 6<sup>ème</sup> étage du 7, boulevard de la Madeleine – 75001 Paris.

- Modalités :

Le loyer annuel facturé par Mandarina Duck France S.A.R.L. est de €.57 317 pour l'exercice 2003.

### **Refacturation des frais généraux**

- Nature et objet :

Votre société utilisant des services communs avec la société Mandarina Duck France S.A.R.L., des refacturations de quote-parts de frais généraux (frais de personnel, assurance, électricité...) sont effectuées entre les sociétés.

- Modalités :

Votre société a facturé à la société Mandarina Duck France S.A.R.L. un montant de €.530 760 au titre des prestations rendues. La facturation de la société Mandarina Duck France S.A.R.L. à votre société est de €.223 485 pour les prestations effectuées pour le compte de votre société.

### **Concession de la marque Lamarthe**

- Nature et objet :

Le conseil d'administration du 25 juillet 1996 a autorisé la conclusion d'une licence exclusive de la marque Lamarthe, par la société Ossygeno au profit de votre société, sur l'ensemble des pays à l'exception de l'Italie, de l'Espagne et de l'Allemagne.

- Modalités :

La redevance due à Ossygeno est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, de 4% du chiffre d'affaires net résultant de la distribution des produits sous licence et d'élève à €.400 648 pour l'exercice 2003.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris La Défense, le 28 mai 2004

KPMG Audit - Département de KPMG S.A.  
Hervé Chopin  
Associé

### **(C) Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du Président relatif aux procédures et contrôle interne**

Non applicable.

#### **20.4.2 Autres vérifications**

Non applicable.

#### **20.5 Date des dernières informations financières**

Les dernières informations financières vérifiées datent de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

#### **20.6 Informations financières intermédiaires et autres**

La Société n'a pas établi d'informations financières intermédiaires depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés.

### 20.6.1 Honoraires du commissaire aux comptes et des membres du réseau

Pour les exercices clos le 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005, les honoraires se décomposent comme suit :

	KMPG			
	2005		2004	
	K€	%	K€	%
<b>Audit</b>				
* Commissariat aux comptes	26	100 %	12	100%
* Missions accessoires	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>12</b>	<b>100 %</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations le cas échéant</b>				
* Juridique, fiscal, social	-	-	-	-
* Technologies de l'information	-	-	-	-
* Audit interne	-	-	-	-
* Autres (à indiquer si sup. 10% aux honoraires d'audit)	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>100 %</b>	<b>12</b>	<b>100%</b>

### 20.7 Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au titre des trois derniers exercices clos. Lamarthe se positionne en tant que valeur de croissance, et n'entend pas, à la date du présent prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

### 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société peut être impliquée, dans le cadre normal de ses activités, dans des procédures judiciaires, d'arbitrages, gouvernementales ou administratives. A la connaissance de la Société, il n'existe toutefois, à la date du présent prospectus, aucune procédure d'une telle nature ni aucun fait exceptionnel qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité.

Alors que la Société n'est pas actuellement confrontée à des litiges en tant que partie défenderesse, Lamarthe a assigné une enseigne de distribution pour contrefaçon de modèle. Le jugement de 1<sup>ère</sup> instance a été rendu en faveur de Lamarthe. Toutefois, l'enseigne mise en cause a fait appel de cette décision mais a fait part de son intention de régler le litige par une transaction.

A l'exception du point mentionné ci-dessus, à la date du présent prospectus, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société.

### 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale.

Néant.

## 21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 21.1 Capital social

#### 21.1.1 Montant du capital social

Au 27 mars 2006, le capital de la Société s'élève à 525.144 €. Il est divisé en 1.312.860 actions de 0,4 € de nominal.

#### 21.1.2 Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des résolutions d'émission dont bénéficiera la Société au jour de son admission sur Alternext.

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Emission avec suppression de DPS, d'actions et/ou de valeurs mobilières complexes **	26 mois	300.000 €*
Emission avec maintien de DPS d'actions et/ou de valeurs mobilières complexes **	26 mois	300.000 € *
Possibilité d'augmenter le nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel	26 mois	15% du Montant initial
Augmentation de capital par incorporation de réserves primes, bénéfiques ou autre	26 mois	300.000 € *
Autorisation de fixer le prix d'émission des augmentations de capital par APE avec suppression du DPS	26 mois	10% du capital
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	38 mois	10% du capital
Attribution d'actions gratuites	38 mois	10% du capital

(\*) Plafond global non cumulatif.

(\*\*) En cas d'émission de valeurs mobilières représentatifs de créances donnant accès au capital, le montant nominal de ces titres de créances ne pourra pas excéder 5 M€.

#### 21.1.3 Titres non représentatifs du capital

Néant.

#### 21.1.4 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

Néant.

#### 21.1.5 Capital potentiel

Néant.

#### 21.1.6 Valeurs mobilières complexes

Oxirom est détenue à 55 % par Ossygeno et 45 % par SIMEST (Fond d'investissement de l'Etat Italien). La participation de SIMEST est un portage de 135 000 € suite à une augmentation de capital de 300 000 €. Ossygeno verse à SIMEST à partir d'avril 2006 jusqu'en avril 2011 un montant de 4 050 € par an correspondant à un intérêt de 3 % de la participation de SIMEST. En juin 2011, SIMEST s'est engagé à revendre à Ossygeno sa participation dans Oxirom pour un montant de 135 000 €.

### 21.1.7 Options ou accords portant sur le capital de la Société

Néant.

### 21.1.8 Evolution du capital social depuis la création de la Société

Le capital social de la Société est inchangé depuis le 22 mars 2006. A cette date, le capital social est de 525.144 € divisé en 1.312.860 actions d'une valeur nominale de 0,40 €.

#### A. Evolution du capital depuis 1976

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Valeur nominale	Nombre d'actions cumulé	Capital après opération
Avril 76	Transformation en SA	133.400 F	-	580	230 F	870	200.100 F
Oct. 82	Incorporation de réserves	130.500 F	-	-	380 F	870	330.600 F
Juin 84	Incorporation de réserves	200.100 F	-	-	610 F	870	530.700 F
Juin 85	Incorporation de réserves	269.700 F	-	-	840 F	870	730.800 F
Juin 86	Incorporation de réserves	130.500	-	-	1.150 F	870	1.000.500 F
Juin 87	Incorporation de réserves	304.500	-	-	1.500 F	870	1.305.000 F
Sept. 88	Division du nominal par 15	-	-	12.180	100 F	13.050	1.305.000 F
Sept. 88	Incorporation de réserves	435.000	-	4.350	100 F	17.400	1.740.000 F
Sept. 88	Incorporation de dettes au capital	130.000 F	870.000 F	1.300	100 F	18.700	1.870.000 F
Sept. 88	Augmentation de capital en numéraire	130.000 F	870.000 F	1.300	100 F	20.000	2.000.000 F
Sept. 88	Incorporation de réserves	2.000.000 F	-	2.600	200 F	20.000	4.000.000 F
Déc. 89	Conversion en actions d'emprunt obligataire	260.000 F	741.000 F	1.300	200 F	21.300	4.260.000 F
Juin 90	Augmentation de la valeur nominale par incorporation de la prime d'émission et de réserves	1.065.000 F	-	-	250 F	21.300	5.325.000 F
Août 93	Augmentation de capital en numéraire	1.065.000 F	-	4.260	250 F	25.560	6.390.000 F
Fév. 94	Augmentation de capital en numéraire	14.910.000 F	-	59.640	250 F	85.200	21.300.000 F
Juil. 96	Réduction du capital	-	-	-	0 F	0	0
Juil. 96	Augmentation de capital en numéraire	28.000.000 F	-	112.000	250 F	112.000	28.000.000 F
Avr. 98	Réduction de capital motivée par les pertes	-	-	-	93 F	112.000	10.416.000 F
Oct. 98	Augmentation de capital en numéraire	9.021.000 F	-	97.000	93 F	209.000	19.437.000 F
Mai 01	Réduction de capital motivée par les pertes	-	-	-	91, 83 F	209.000	19.193.301,82 F
Mai 01	Conversion en €	-	-	-	14 €	209.000	2.926.000 €
Nov. 01	Augmentation de capital en numéraire	750.008 €	-	53.572	14 €	262.572	3.676.008 €
Nov. 01	Réduction de capital motivée par les pertes	-	-	-	2 €	262.572	525.144 €
Mars 06	Division du nominal par 5	-	-	1.050.288	0,4 €	1.312.860	525.144 €

### B. Evolution détaillée du capital social sur 3 ans

Identité de l'actionnaire	Qualité de l'actionnaire	% capital détenu avant l'opération	Date de l'opération	Nature de l'opération Origine des titres	Nombre actions acquises (*)	Prix unitaire des actions acquises	% capital acquis	% capital détenu après l'opération	Décote p/r prix d'introduction
EMRO Finance Ireland Ltd	Personne morale	-	13.02.02	cessions	196.930	45,87 €	15,00%	15,00%	+ 287,4 %
Finduck Group Spa	Personne morale	-	30.05.03	cessions	196.930	49,43 €	15,00%	15,00%	+ 317,5 %
Mario Gardini	Personne Physique	0,00%	22.12.03	cessions	5	14,17 €	0,00%	0,00%	+ 19,7 %
Copernico Srl	Personne morale	-	29.07.04	cessions	1.312.845	1,03 €	99,99%	99,99%	(91,3) %
Galiléo Srl	Personne morale	-	03.02.06	cessions	393.860	11,65 €	30,00 %	30,00 %	(1,6) %

(\*) Compte tenu de la division du nominal par intervenue le 8 mars 2006.

(\*\*) base milieu de fourchette : soit 11,84 €.

### C. Evolution détaillée de la répartition du capital social sur 3 ans

Actionnaires	Fin 2003	Fin 2004	Fin 2005
Cosmica SA	84,9988%	-	-
Marco Bizzarri	0,0004%	0,0004%	0,0004%
Mario Gardini	0,0008%	0,0004%	0,0004%
Finduck Group	15%	-	-
Myriam Lambert	-	0,0004%	0,0004%
Copernico Srl	-	99,9989%	99,9977%
Massimo Bianchi	-	-	0,0004%
Monica Bondi	-	-	0,0004%
Maristella Levoni	-	-	0,0004%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

## D. Répartition du capital au 22 mars 2006

	Capital et droits de vote	
	Nombre	%
Copernico Srl (1)	918 970	70,00%
Galiléo Srl (2)	393 860	30,00%
Sous-total Copernico (direct et indirect)	1 312 830	100,00%
Mario Gardini	5	0,0004%
Marco Bizzarri	5	0,0004%
Myriam Lambert (3)	5	0,0004%
Massimo Bianchi (4)	5	0,0004%
Monica Bondi (4)	5	0,0004%
Maristella Levoni (4)	5	0,0004%
<b>TOTAL</b>	<b>1 312 860</b>	<b>100%</b>

- (1) Copernico Srl est un holding immatriculée en Italie et dont le capital est détenu à hauteur de 42,5 % par Mario Gardini, de 42,5 % par Marco Bizzarri et de 15 % par Massimo Bianchi.
- (2) Galiléo Srl est un holding immatriculée en Italie et dont le capital est détenu à hauteur de 99,99 % par Copernico Srl.
- (3) Prêt de consommation fait par Mario Gardini.
- (4) Prêt de consommation fait par Copernico Srl.

Un droit de vote double est attribué à toute les actions justifiant d'une inscription nominative depuis deux au moins à compter du jour de l'admission de actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou organisé.

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

### 21.2 Acte constitutif et statuts

#### 21.2.1 Objet social

Conformément à l'article 3 de ses statuts, la Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La fabrication, la vente, l'achat, la commercialisation de tous articles de bimbeloterie, de bijoux fantaisie, de maroquinerie, d'articles relatifs à la ville de Paris, d'accessoires de mode et autres articles connexes ;
- La prise, l'acquisition, la vente, l'exploitation, la concession ou la licence de tous brevets, licences, marques, dessins, modèles ou droits quelconques dans les domaines visés ci-dessus ;
- L'acquisition, la vente, la création ou la prise en location ou en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'un ou l'autre des activités spécifiées et/ou ayant une similitude ou une connexité avec l'objet social, ou pouvant en favoriser le développement ;
- L'exploitation de toute activité de service et/ou de conseil pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- La participation de la Société, par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;

- Et généralement, toutes opérations industrielles, techniques, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### **21.2.2 Exercice social (article 5.2 des statuts)**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **21.2.3 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction.**

#### Conseil d'administration (article 16)

La Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la Loi et notamment de la dérogation légale prévue en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination des administrateurs peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par les dispositions de l'article L 225-21 du code de commerce.

Chaque mandataire social de la Société déclare en prenant ses fonctions ne pas être en situation de cumul des mandats.

Cette déclaration prend la forme d'une attestation.

Sauf exception prévue par la Loi, l'exercice de fonctions à titre de représentant permanent d'une personne morale administrateur est inclus dans le calcul du nombre de mandats exercés par cette personne physique.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat, se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois (3) mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

#### Limite d'âge - Durée des fonctions

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers du nombre total d'administrateurs le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé cet âge.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 80 ans ne peut donc excéder le tiers du nombre total des membres du conseil d'administration.

Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

#### Vacances – Cooptation

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Toutefois s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci, ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### Président – Bureau du conseil (article 18)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le président ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

En cas d'empêchement temporaire, de décès ou de révocation du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont bien en mesure de remplir leurs fonctions.

Le président du conseil d'administration rend compte, dans un rapport à l'assemblée générale joint au rapport annuel sur les comptes de l'exercice et, le cas échéant, au rapport sur la gestion du groupe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce, le rapport indique en outre les éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions du président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 80 ans révolus.

#### Délibération du conseil (article 19)

- Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son président.

Toutefois, des administrateurs constituant au moins la moitié des membres du conseil d'administration, peuvent demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tout moyen, même verbalement. Sauf en cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au moins deux jours avant la réunion. En cas d'urgence, la convocation doit être délivrée au plus tard la veille de la réunion, par tout moyen. En toute hypothèse, la convocation peut être verbale et sans délai si tous les membres du conseil y consentent.

- Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

- Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

La participation des administrateurs au conseil d'administration par voie de visioconférence est organisée, conformément à l'article L. 225-37 du code de commerce, par un règlement intérieur. Ce règlement est établi et peut être modifié par le conseil d'administration statuant aux conditions de quorum et de majorité de droit commun.

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être interprétées comme s'opposant aux droits et prérogatives du conseil d'administration tels qu'ils résultent de l'alinéa précédent et du règlement intérieur.

Le vote par visioconférence est toutefois interdit pour les résolutions portant sur l'arrêté des comptes sociaux ou des comptes consolidés, sur la nomination, la révocation et la rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

- Les délibérations du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

– Obligation de confidentialité

Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du Conseil.

#### Pouvoirs du conseil d'administration (article 20)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A titre complémentaire et en fonction de ses compétences, chaque administrateur doit requérir du directeur général ou du président les informations qu'il estime nécessaires pour prendre ses décisions.

Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la Loi et par les présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe l'éventuelle rémunération des personnes les composant.

#### Direction générale – délégation générale – délégation de pouvoirs – signature sociale (article 21)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration qui porte alors également le titre de directeur général et exerce les fonctions de directeur général, soit, sur option, par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au paragraphe précédent et, le cas échéant, procède à la nomination du directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont avisés de ce choix dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

L'option retenue par le conseil d'administration doit être prîe pour la durée des fonctions du directeur général. A l'expiration de ce délai, le conseil d'administration doit délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale, étant entendu que la nomination d'un nouveau directeur général ou la reconduction du directeur général sortant dans ses fonctions vaut choix de la modalité d'exercice dissocié. Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, l'ensemble des dispositions suivantes, relatives au directeur général, lui sont applicables.

- Le conseil d'administration détermine la durée des fonctions du directeur général, étant précisé que lorsque le directeur général est également président du conseil d'administration, la durée de ses fonctions de directeur général ne peut excéder la durée de son mandat de président.

- Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Nul ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsqu'un directeur général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui sont conférées, les fonctions du directeur général prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue du premier conseil d'administration tenu après la date à laquelle il a atteint l'âge de 80 ans révolus.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du directeur général, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de directeur général.

En cas d'empêchement, cette délégation est de durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus, pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et, sous réserve de ceux que la Loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers et engage la Société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général a la faculté de déléguer partiellement et spécialement ses pouvoirs à autant de mandataires qu'il le jugera nécessaire.

- Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre de directeurs généraux délégués maximum est celui fixé par la Loi.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général; en cas de décès, démission ou révocation de celui-ci, ils conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Nul ne peut être nommé directeur général délégué s'il est âgé de plus de 80 ans.

Si un directeur général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués sont déterminés par le conseil d'administration en accord avec le directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération des directeurs généraux délégués.

#### **21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (article 11)**

- Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions fixées par la Loi et les présents statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les statuts.

- Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans laquelle que main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts.

- Les héritiers, créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

- Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

#### **21.2.4.1 Quorum – Vote – Droit de vote double (article 31)**

- Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la Loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

- Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, ou postérieurement à celle-ci.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions ou encore d'une fusion, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi.

- Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée ou au scrutin secret par bulletins de vote, ou par vote électronique ou par bulletins de vote avec lecture optique, selon ce qu'en décide le Bureau de l'Assemblée des actionnaires.

Toutefois, le scrutin secret peut être réclamé soit par le Conseil d'administration, soit par des actionnaires représentant au moins le quart du capital social et à la condition qu'ils en aient fait la demande écrite au Conseil d'administration.

#### **21.2.4.2 Délai de prescription des dividendes**

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat, passé un délai de 5 ans à compter de leur mise en paiement.

#### **21.2.4.3 Droit au boni de liquidation**

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires.

#### **21.2.4.4 Droit préférentiel de souscription**

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

#### **21.2.4.5 Limitation des droits de vote**

Les statuts de la Société ne contiennent aucune stipulation limitant les droits de vote dont peut disposer un actionnaire.

#### **21.2.4.6 Titre au porteur identifiable**

La société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

#### **21.2.4.7 Rachat par la Société de ses propres actions**

Néant.

#### **21.2.5 Modalités de modification des droits des actionnaires**

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

#### **21.2.6 Assemblées générales d'actionnaires**

##### **21.2.6.1 Nature des assemblées (article 26)**

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

### **21.2.6.2 Convocation et réunion des assemblées générales (article 27)**

Les Assemblées Générales sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, soit :

- par le ou les commissaires aux comptes,
- par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit d'une association d'actionnaire constituée d'actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux ans et détenant ensemble au moins 5 % des droits de vote,
- par le Comité d'Entreprise en cas d'urgence.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite dans les conditions prévues par la Loi, quinze (15) jours avant la date de l'assemblée soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, sur sa demande et à ses frais, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou par lettre recommandée.

Dans les conditions prévues par la Loi et les règlements, le règlement intérieur définit les modalités de vote par correspondance des actionnaires.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

### **21.2.6.3 Ordre du jour (article 28)**

- L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.
- Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la Loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou conformément à la procédure décrite dans le règlement intérieur sur l'utilisation des nouvelles technologies de communication, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Ce projet de résolution doit être porté à la connaissance des actionnaires.

- Le Comité d'Entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.
- L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### **21.2.6.4 Admission aux assemblées – pouvoirs (article 29)**

- Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion.

Dans les conditions prévues par la Loi et les règlements, le règlement intérieur définit les modalités de vote par correspondance des actionnaires.

– Le droit de participation aux assemblées est subordonné :

- pour les actions nominatives, à leur inscription sur les registres tenus par la Société ou son mandataire au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée ;

- pour les actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués à cet effet dans l'avis de convocation, au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée, d'un certificat délivré par un intermédiaire financier habilité teneur du compte de l'actionnaire, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, des actions inscrites dans ce compte.

Toutefois, le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer ces délais, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

– L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou

- voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée, ou

- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire : le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

- adresser une procuration à la Société donnée avec indication de mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

– Deux membres du Comité d'Entreprise, désignés par le Comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.432-6 du code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales.

Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des associés.

#### **21.2.6.5 Tenue de l'assemblée – bureau – procès-verbaux (article 30)**

- Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

- Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

- Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial conformément à la Loi. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par la Loi.

#### **21.2.6.6 Assemblée générale ordinaire (article 32)**

L'Assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

#### **21.2.6.7 Assemblée générale extraordinaire (article 33)**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions et décider notamment la transformation de la Société en société d'une autre forme, civile ou commerciale. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué, sauf accord unanime des actionnaires.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers (1/3) et, sur deuxième convocation, le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être reportée à une date postérieure de deux (2) mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

Dans les Assemblées Générales Extraordinaires à forme constitutive, c'est-à-dire celles appelées à délibérer sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, l'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même, ni comme mandataire.

#### **21.2.6.8 Assemblées spéciales (article 34)**

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

#### **21.2.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle**

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

#### **21.2.8 Franchissements de seuil**

Aucune obligation de déclaration de franchissement de seuil conventionnelle n'est prévue aux présents statuts.

Cependant, les obligations légales, réglementaires ou émanant des règles d'organisation d'un système multilatéral de négociation organisé, pesant sur toute personne, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, du fait d'un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital ou des droits de vote, s'appliquent à la Société et obligent la personne concernée à informer la Société et l'autorité des marchés financiers (AMF) desdits franchissements des seuils dans les conditions de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées de droit de vote dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales, réglementaires ou émanant des règles d'organisation d'un système multilatéral de négociation organisé dans le cadre des absences de déclarations de franchissements de seuils.

Cette sanction est indépendante de celles qui peuvent être prononcées par tout autre organe, entreprise de marché, juridiction ou autorité administrative, et notamment celles pouvant être prononcées par l'autorité des marchés financiers (AMF).

#### **21.2.9 Acquisition d'un bloc conférant la majorité du capital ou des droits de vote de la Société – Garantie de cours**

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'initiateur contrôlerait au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un ou des blocs de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'initiateur de l'offre devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement de seuil sus-mentionné, et ce selon les modalités et dans les conditions prévues aux articles L. 235-1 et suivants du Règlement Général de l'autorité des marchés financiers (AMF) si les titres de la Société sont admis aux négociations sur un marché réglementée et aux articles L. 235-4-1 et suivants du Règlement Général de l'autorité des marchés financiers (AMF), ou tout texte s'y substituant dans l'avenir, si les titres de la Société sont admis aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé.

### 21.2.10 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

## 22 CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a conclu aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) au cours des deux années précédant la date du présent prospectus.

## 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTERETS

### Etudes citées

Les informations citées au paragraphe 6.3.5 relatives au marché de la maroquinerie sont issues d'une étude Eurostaf 2003 « la maroquinerie haut de gamme / luxe dans le monde ».

### Attestation d'équité

Une attestation d'équité sur le prix d'acquisition de Lamarthe Espagne et de Ossygeno par Lamarthe SA a été établie en vue de l'introduction sur Alternext. Les conclusions figurent ci-dessous :

« Considérant que la logique industrielle des restructurations en discussion est avérée et en justifie la réalisation,

Considérant que les prix de transaction sont significativement inférieurs à la fourchette basse de nos propres évaluations,

Considérant que le choix des paramètres retenus pour nos propres évaluations a été systématiquement orienté dans le sens de la sous-évaluation,

Nous attestons que les prix de transaction pratiqués sur LAMARTHE Espagne et sur OSSYGENO sont très significativement inférieurs à des valeurs de marché négociables (*fair value*) et qu'ils ne peuvent nullement être suspectés d'organiser des transferts indus de nature à tromper l'appréciation des investisseurs potentiels dans le groupe LAMARTHE. »

Fait à Paris, le jeudi 23 mars 2006,

Laurent BATSCH  
Professeur à l'Université Paris-Dauphine

## 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société. Peuvent notamment être consultés :

- L'acte constitutif et les statuts de la Société ;
- Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières, historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le prospectus ;

- Les informations financières historiques de la Société de ses deux anciennes filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du prospectus.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur, ainsi que les déclarations des dirigeants relatives à leurs cessions de titres, ainsi que certains franchissements de seuil (cf paragraphe 1.3) et enfin, toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne.

## **25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS**

Se reporter au paragraphe 17 du présent prospectus.

## **DEUXIEME PARTIE : annexe III du règlement (CE) N° 809/2004 du 29 avril 2004**

### **1. PERSONNES RESPONSABLES**

#### **1.1. Dénomination des personnes responsables**

Se reporter au paragraphe 1.1 de la première partie du présent prospectus.

#### **1.2. Attestation du responsable du prospectus**

Se reporter au paragraphe 1.2 de la première partie du présent prospectus.

#### **1.3. Engagements de la Société**

Conformément aux règles d'Alternext, Lamarthe s'engage à assurer :

- 1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en anglais ainsi qu'en français le cas échéant, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - dans les quatre mois après la fin du 2ème trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- 2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procèdera.

Par ailleurs, Lamarthe, s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- L'information permanente (articles 221-1 à 222-11 du Règlement Général),
- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (articles 221-6 à 221-8 du Règlement général),
- La diffusion du rapport sur les honoraires du commissaire aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),
- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 222-14 et 222-15).

Il est rappelé qu'il n'existe pas de contrat de liquidité.

## 2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE INFLUANT SUR LES VALEURS MOBILIERES

Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans le paragraphe 4 de la première partie du présent document.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 "Facteurs de Risques" de la première partie du présent prospectus, venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir.

Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser, et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### **Facteurs de risque liés à l'opération :**

#### **Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.**

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

#### **Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

#### **L'admission des titres à la cote d'un marché non réglementé et donc, l'absence pour l'actionnaire des garanties correspondantes.**

Alternext ne constitue pas un marché réglementé. L'actionnaire ne pourra donc bénéficier des garanties correspondantes.

### Possibilité de limiter l'augmentation de capital aux trois-quarts des souscriptions reçues

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'opération serait annulée.

### Absence de garantie de bonne fin

L'Offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

## 3. INFORMATIONS DE BASE

### 3.1. Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, et avant prise en compte de la présente opération, le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'obtention du visa de l'AMF sur le présent prospectus.

### 3.2. Capitaux propres consolidés pro forma et endettement

(en K €)	31/12/2005
<b>Dettes à court terme:</b>	
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	4.170
<b>Dettes long terme (hors part court terme de la dette LT à l'origine)</b>	
- garantie	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	0
- non garantie, ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	539
<b>Capitaux propres consolidés pro forma</b>	
- Capital social	525
- Primes d'émission et de fusion	0
- Auto contrôle	0
- Résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	4.264
- Résultat de la période	191
- Intérêts minoritaires	0

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

(en K €)	31/12/2005
<b>Trésorerie</b>	
- Placements à court terme	0
- Disponibilités	203
<b>Dettes Court Terme</b>	
- Dette bancaire court terme	4.085
- Autres dettes financières court terme	85
<b>Dettes Long terme</b>	
- Dette bancaire long terme	217
- Autres dettes financières long terme	322
<b>Total endettement financier net</b>	<b>4.506</b>

### 3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### 3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Lamarthe inscrit son introduction en bourse dans une logique de financement de la croissance. Le produit net de l'augmentation de capital sera notamment consacré :

- Au renforcement de la structure financière de la Société,
- Au développement des différents réseaux de distributions, notamment des boutiques et des corners,
- A l'augmentation de la notoriété de la marque par des actions marketing, relation presse et publicité,
- Au développement de nouvelles lignes de produits, notamment des lignes hommes.

## 4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES/ADMISES A LA NEGOCIATION

### 4.1. Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0010311597

Code mnémorique ALLMR

#### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Lamarthe lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

#### **4.3. Forme et inscription en compte des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 9 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

#### **4.4. Monnaie d'émission des actions**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5. Droits attachés aux actions**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.4 du présent prospectus.

#### **4.6. Autorisations d'émission des actions**

##### ***Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du Placement***

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 28 mars 2006 a notamment, dans sa 9<sup>ème</sup> résolution :

- délégué au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence à l'effet de décider, par voie d'appel public à l'épargne, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et en euros, l'émission d'actions de la société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, les titres auxquels ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

- décidé de fixer à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de la validité de la présente délégation ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra excéder un montant de trois cent mille euros (300.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles ;
- décidé que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital trois cent mille euros (300.000 €) fixé par la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale mixte ;
- décidé en outre que le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la délégation susvisée ne pourra excéder un montant de cinq euros (5.000.000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises en vertu de la 12<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée générale extraordinaire ;
- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. A ce titre, et en application de l'article 165 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, la durée minimale du délai de priorité sera de trois jours de bourse ;
- décidé que la souscription des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- constaté, le cas échéant, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décidé que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (75 %) de l'émission initialement décidée ;
- décidé que, dans l'hypothèse de l'augmentation de capital à intervenir à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris SA, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal au prix fixé par le Conseil d'administration et résultant de la confrontation de l'offre des titres et des demandes de souscriptions émises par les investisseurs dans le cadre de la technique usuelle dite de construction du livre d'ordre ;
- décidé qu'après l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext :
  - le prix d'émission et les conditions de détermination définitives de ce prix, selon le cas, seront déterminés conformément au rapport du Conseil d'administration et au rapport spécial du Commissaire aux comptes, visés au second alinéa de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, conforme aux conditions de fixation du prix mentionnées dans les rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes susmentionnés ;
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit conforme aux conditions de fixation de prix mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial du Commissaire aux comptes susmentionnés.
- décidé que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
  - déterminer les dates, les prix, les montants et les autres modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ; déterminer les modalités d'exercice des droits ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis et le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution ou de souscription d'actions attachés aux valeurs mobilières émises pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ;
  - procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles, notamment en application des articles L. 228-99 et suivants du Code de commerce ainsi que des dispositions réglementaires du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifiées par le décret n° 2005-112 du 10 février 2005 ;
  - procéder, à la suite de l'émission par l'une des sociétés dont la société détiendrait directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, avec l'accord de la société, de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, d'actions qui, à cet effet, seraient émises en représentation d'une quotité du capital social de la société ;

- procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
  - prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières émises, et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
  - en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance donnant accès au capital de la société, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au président directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, pour fixer leur taux d'intérêt et leur devise, leur durée, le cas échéant, indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société et leurs autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; le Conseil d'administration pourra également modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts et à toutes formalités nécessaires ;
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société aux négociations sur Alternext d'Euronext Paris SA et à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décidé que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sur les titres de la Société ou d'une autre société à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
  - décidé que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la société, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
  - décidé que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée ;
  - prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L. 225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

### **Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions**

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 28 mars 2006, a décidé du principe de l'émission de 337 838 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du Placement Global, qui devrait se situer dans une fourchette de prix allant de 10,95 € à 12,73 €.

Les modalités définitives de l'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2006 (cf. 9ème résolution), et le nombre définitif d'actions à émettre après exercice éventuel d'une clause d'extension à provenir notamment d'un maximum de 50 675 actions nouvelles supplémentaires, feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 13 avril 2006.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions**

Il est prévu que les actions nouvelles soient émises le 20 avril 2006.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions**

Les actions nouvelles ou existantes sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

#### **4.9. Règles relatives aux offres publiques d'achat obligatoires ainsi qu'au retrait et au rachat obligatoires applicables aux actions**

##### **4.9.1. Garantie de cours**

Aux termes de la réglementation française, un projet de garantie de cours visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote doit être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce (ci-après l'« initiateur »), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

##### **4.9.2. Retrait obligatoire**

La procédure de retrait obligatoire n'est pas applicable sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA.

#### **4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Sans objet.

#### **4.11. Régime fiscal des actions**

Le régime fiscal des actions de la Société en l'état actuel de la législation française est décrit ci-après.

L'attention des investisseurs est cependant attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur état de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet état.

En outre le régime fiscal ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour, sous réserve de la publication de la loi de finances pour 2006 et de la loi de finances rectificative pour 2005 : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseil fiscal habituel.

### **Résidents fiscaux français**

#### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

##### *(a) Dividendes*

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50% de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2 440 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220€ pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 50% s'applique avant l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50% du montant, avant application de l'abattement général de 50% et de l'abattement de 1 220 € ou de 2 440 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50% plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 50% et de

l'abattement annuel et global de 1 220 € ou de 2 440 €, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

(b) *Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27% se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16% ;
- la CSG au taux de 8,2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5%, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

(c) *Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2% et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imposables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2006 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social <sup>(1)</sup>	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>(2)(3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% <sup>(2)(3)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

<sup>(2)</sup> Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

<sup>(3)</sup> Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10% ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3% ;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 : 11%.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50% du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

*(d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

*(e) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

**2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

*(a) Dividendes*

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera

supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15% et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3%.

#### Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5% du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

#### (b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle de 1,5% (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3% qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15% (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225% ou de 15,72%.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à

22 800 000 € mais représentant moins de 5% au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8% (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264%), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15%, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### ***Non-résidents fiscaux français***

#### *(a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25%.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2006 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50% plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2006, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

(b) *Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25% à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25% au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16%, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(c) *Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10% au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

(d) *Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

**Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

**Règles spécifiques à Alternext**

a) *Impôt de bourse*

Toutes les opérations portant sur les valeurs mobilières émises par les sociétés dont la capitalisation boursière n'excède pas 150 millions d'euros sont exonérés de cet impôt.

b) *Sociétés de capital-risque (« SCR »), fonds commun de placement à risques (« FCPR ») et fonds commun de placement dans l'innovation (« FCPI »)*

Sous certaines conditions, les SCR, les FCPR et les FCPI sont actuellement exonérés d'impôt sur les sociétés sur l'ensemble des produits et plus-values provenant de leur portefeuille, à condition notamment que celui-ci comprenne au moins 50% de titres non admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé, français ou étranger émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein, ayant une activité industrielle ou commerciale et soumise à l'impôt sur les sociétés ou à un impôt équivalent.

Sous certaines conditions, les titres admis aux négociations sur un marché réglementé ou organisé européen, tel qu'Alternext, émis par des sociétés dont la capitalisation boursière

est inférieure à 150 millions d'euros seront également susceptibles d'être pris en compte pour l'appréciation de ce quota de 50%, dans la limite de 20%.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excède pas 150 millions d'euros, les titres de la Société sont susceptibles sous certaines conditions d'être pris en compte dans ce quota de 50%.

*c) Contrats d'assurance-vie investis en actions (article 125-0 A du CGI)*

Les produits de contrats d'assurance-vie dont l'unité de compte est une part ou une action d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières peuvent être exonérés d'impôt sur le revenu en cas de rachat au-delà d'une durée de 8 ans, si l'actif de l'OPCVM est constitué :

- Pour les contrats souscrits avant le 1er janvier 2005 (contrats « DSK ») :
  - Pour 50% au moins d'actions et de titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein ;
  - Dont 5% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment de parts de FCPR, de FCPI, d'actions de SCR, d'actions ou de parts de sociétés non cotées, ou d'actions de sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- Pour les contrats souscrits après le 1er janvier 2005 (contrats « Sarkozy ») :
  - Pour 30% au moins d'actions ou titres assimilés de sociétés ayant leur siège dans un Etat de l'Espace Economique Européen hors Liechtenstein,  
Et au sein du quota de 30% :
    - Pour 10% au moins de titres dits « à risques », c'est-à-dire notamment d'actions de sociétés non cotées, ou de sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, de parts de FCPR, de FCPI ou d'actions de SCR,
    - Et pour 5% au moins de titres non cotés.

Les titres de la Société, dans la mesure où la capitalisation boursière de celle-ci n'excède pas 150 millions d'euros, sont susceptibles, sous certaines conditions, d'être pris en compte pour l'appréciation des quotas d'investissement de 5% (pour les contrats DSK) et de 10% (pour les contrats Sarkozy) mentionnés ci-dessus.

*d) Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital*

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2006, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Parmi les conditions requises pour ouvrir droit à cette réduction d'impôt, figure en particulier la détention directe de plus de 50% des droits sociaux attachés aux actions ou parts de la société, soit uniquement par des personnes physiques, soit par une ou plusieurs sociétés formées uniquement de personnes parentes en ligne directe ou entre frères et sœurs ainsi qu'entre conjoints, ayant pour seul objet de détenir des participations dans une ou plusieurs sociétés répondant aux conditions générales requises pour entrer dans le champ de l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

La réduction d'impôt est égale à 25% du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20 000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40 000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité, soumis à une imposition commune.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres de la Société étant cotés sur un marché organisé et non réglementé, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-0 A du CGI si, à l'issue de la présente offre, les actions de la Société sont détenues à plus de 50% par des personnes physiques dans les conditions indiquées cidessus, et ce, en faisant abstraction des participations détenues par des organismes de capital risque.

Si la condition du seuil de 50% est remplie, la Société, qui remplit les autres conditions requises par l'article 199 terdecies-0 A du CGI, en informera les souscripteurs à l'augmentation de capital et leur délivrera, en temps utile, l'état individuel leur permettant, le cas échéant, de demander le bénéfice de la réduction d'impôt dans les conditions prévues par l'article 199 terdecies-0 A du CGI.

Si les conditions sont respectées, la Société respectera les dispositions déclaratives. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalise dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**") ;
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

### 5.1.2.Montant de l'offre

L'actionnaire principal de la Société, Galiléo Srl (désigné ci-après comme l' "Actionnaire Cédant" – Cf. paragraphe 6.1 et 6.2) a décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 84 459 actions existantes de la Société, représentant environ 6,43 % des actions et des droits de vote de la Société à la date du présent prospectus. En fonction de la demande, ce nombre pourra être porté à 97 128 en cas d'exercice de la clause d'extension.

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 337 838 actions nouvelles, représentant environ 25,73 % des actions et des droits de vote de la Société à la date du présent prospectus nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 388 513 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension (cf. paragraphe 5.2.5).

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 4 624 152,15 € et 5 375 840,81 € et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 13 avril 2006.

Il est précisé que l'augmentation de capital est prioritaire à la cession, tant concernant l'offre initiale que l'éventuelle mise en œuvre de la clause d'extension.

### 5.1.3.Procédure et période d'ouverture de l'offre

#### ***Procédure***

#### ***Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)***

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds communs de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 4.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un prestataire de services d'investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 4.1.7 et 4.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des prestataires de services d'investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 12 avril 2006 à 17 heures.

Les prestataires de services d'investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par IC Bourse au plus tard le 13 avril 2006 à 12 heures.

#### **Calendrier indicatif**

##### Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 3 avril 2006 et prendra fin le 12 avril 2006 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

##### Placement Global

Le Placement Global débutera le 3 avril 2006 et prendra fin le 13 avril 2006 à 12 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

### Dates principales

3 avril 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
12 avril 2006	Clôture de l'Offre Publique à 17 heures
13 avril 2006	Clôture du Placement Global (sauf clôture anticipée) Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global et décision de l'exercice éventuel de la Clause d'Extension  Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique  Première cotation des actions de la Société
13 avril 2006	Publication du communiqué de la Société confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global
20 avril 2006	Règlement et livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global
21 avril 2006	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans le présente prospectus sont exprimées en heure de Paris. Les "**jours de bourse**" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

#### **5.1.4. Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités**

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par le présente prospectus, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

#### **5.1.5. Réduction des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction. Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **5.1.6. Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/ achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

##### ***Offre Publique***

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

##### ***Placement Global***

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7. Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 4.1.4 et 4.3.1).

#### **5.1.8. Règlement et livraison des actions**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour la publication de l'avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris, soit le 13 avril 2006.

La date prévue pour le règlement, respectivement à la Société et aux Actionnaires Cédants, du produit de l'émission et du produit de la cession des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global est le 20 avril 2006.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 13 avril 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

#### **5.1.10. Droits de souscription/achat**

Sans objet.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des actions**

#### **5.2.1. Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

##### ***Catégories d'investisseurs potentiels***

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

### ***Pays dans lesquels l'offre est ouverte***

L'offre est ouverte au public en France.

### ***Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France***

La diffusion du présent prospectus ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("**U.S. Securities Act**"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

### **5.2.2. Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%**

A la connaissance de la Société, à la date du présent prospectus, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

### **5.2.3. Information préallocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 30% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

#### 5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 13 avril 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

#### 5.2.5. Clause d'extension

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'extension portant sur un maximum de 63 3443 actions supplémentaires, à provenir :

- 12 669 actions supplémentaires à céder, et
- 50 675 actions supplémentaires à émettre,

le total représentant 15 % du nombre initial d'actions mis sur le marché.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

### 5.3. Fixation du prix

#### 5.3.1. Prix auquel les actions seront offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci. Le Prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 10,95 € et 12,73 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

### **5.3.2.Publicité du prix de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 13 avril 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

### **5.3.3.Eléments d'appréciation du prix**

Lamarthe n'a pas communiqué d'informations prévisionnelles à la communauté financière y compris aux analystes financiers d'IC Bourse (hormis le budget d'investissements pour 2006 et 2007), et à l'exception des conseils de Avenir Finance Corporate, intervenant comme Listing Sponsor, dans le cadre de la préparation de son projet d'introduction en bourse, et à ce jour, n'envisage pas de communiquer au marché financier de prévisions d'activité.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 19,5 M€ pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société Lamarthe, sur recommandation du Prestataire de Services d'Investissement IC Bourse, le 28 mars 2006 est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par les établissements présentateurs de l'introduction du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaires, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par les établissements présentateurs.

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

#### Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentent toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Les multiples des sociétés des échantillons retenus à titre illustratif ci-dessous peuvent se comparer à ceux de Lamarthe, sachant que les multiples exposés résultent des données financières passées et prévisionnelles.

Il a été constitué un échantillon de valeurs de luxe et de maroquinerie en essayant de retenir des valeurs de grande taille dont les ratios sont significatifs et dont le métier est proche.

Les sociétés suivantes ont été retenues : Bulgari, Burberry, Christian DIOR, Hermès LVMH, Richemont (hors tabac) et TOD'S.

La présence simultanée de Christian DIOR et de LVMH s'explique par la nécessité de retenir Louis Vuitton au travers de LVMH et de prendre en compte la valeur d'une marque pure au travers de Christian DIOR.

Non pas été retenue :

- Swatch qui est trop typé mode plus que luxe
- Tiffany trop typée joaillerie
- COACH dont les ratios sont trop déterminés par le marché américain.

Il a été ajouté Le TANNEUR en dépit d'un profil différent (produits masculins et sous-traitance pour deux grandes marques) car sa taille en fait un titre proche de LAMARTHE.

Les ratios retenus ont été établis sur la base des cours au 13 mars 2006 et figurent dans les tableaux suivants :

<b>RATIOS BULGARI</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Ve/ca	3,1	3,05	2,79	2,55	2,23
VE/EBITDA	14,42	14,21	12,33	10,75	9,63
PER	25,7	22,3	19,2	16,5	14,7

<b>RATIOS BURBERRY</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
CA/VE	3,04	2,58	2,29	2,16	1,96
VE/EBITDA	12,63	10,15	8,79	7,82	6,94
PER	21,43	17,72	15,45	14,33	12,78

<b>RATIOS CHRISTIAN DIOR</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	2,56	2,86	2,55	2,23	1,99
VE/EBITDA	10,78	11,14	9,53	8,16	6,89
PER	24,31	18,78	15,58	13,26	11,91

<b>RATIOS HERMES</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	4,02	4,52	4,07	3,79	3,69
VE/EBITDA	12,98	14,45	12,89	11,39	10,36
PER	31,7	26,89	24,3	21,64	19,97

<b>RATIOS LE TANNEUR</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
CA/VE	0,47	0,45	0,43	0,41	0,39
VE/EBITDA	15,40	7,73	7,53	6,87	6,01
PER	31,14	15,45	13,85	12,87	11,81

<b>RATIOS LVMH</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	2,68	2,87	2,55	2,37	2,11
VE/EBITDA	10,86	11,08	9,45	8,31	7,84
PER	26,69	20,34	17,18	14,88	13,57

<b>RATIOS RICHEMONT</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	3,12	2,73	2,45	2,14	2,01
VE/EBITDA	14,28	12,16	10,65	9,23	8,34
PER	21,57	18,73	16,34	14,45	13,56

<b>RATIOS TOD'S</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	2,48	3,35	2,91	2,69	2,33
VE/EBITDA	10,68	13,59	11,42	9,68	8,89
PER	34,54	27,28	22,89	19,54	17,98

Source : Sociétés (2005) et prévisions Invest Securities

La moyenne des ratios est non pondérée.

<b>RATIOS MOYENS</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
VE/CA	2,68	2,80	2,51	2,29	2,09
VE/EBITDA	12,75	11,81	10,32	9,03	8,11
PER	27,13	20,94	18,10	15,93	14,54

Les valeurs trouvées pour LAMARTHE avec ces ratios sont les suivantes :

Valeur LAMARTHE (M €)	2005	2006	2007	2008	2009
VE/CA	39,75	45,08	45,61	46,16	47,09
VE/EBITDA	8,84	25,99	34,04	36,72	41,43
PER	5,45	23,86	32,14	35,14	41,36
Moyenne VE/EBITDA et PER		24,93	33,09	35,93	41,39

*Ratios appliqués aux prévisions Invest Securities*

Les valeurs obtenues avec les ratios VE/CA sont peu significatives en raison de la valeur des marques de ces grands groupes, ratios auxquels ne peut prétendre Lamarthe.

En revanche, les ratios basés sur la rentabilité sont plus réalistes. La valeur moyenne basée sur les multiples de l'EBITDA et le résultat net est de 24,9 millions d'euros et 33,09 millions d'euros sur la base des données prévisionnelles de 2006 et 2007 respectivement.

Il a été choisi de travailler sur un échantillon de maroquinerie suivant : Hermès, Le Tanneur, LVMH et TOD'S. Il en ressort les ratios moyens suivants :

RATIOS MOYENS MAROQUINERIE	2005	2006	2007	2008	2009
VE/CA	2,41	2,80	2,49	2,32	2,13
VE/EBITDA	12,48	11,71	10,32	9,06	8,27
PER	31,02	22,49	19,56	17,23	15,83

Les valeurs trouvées pour chacun des ratios et leur moyenne sont les suivantes :

Valeur LAMARTHE	2005	2006	2007	2008	2009
VE/CA	35,54	45,01	45,33	46,63	48,04
VE/EBITDA	8,61	25,75	34,04	36,87	42,3
PER	6,23	25,63	34,73	38,01	45,05
Moyenne VE/EBITDA et PER		25,693	34,385	37,439	43,675

*Les Ratios appliqués aux prévisions Invest Securities*

Là encore, les valeurs dérivées des ratios VE/CA, peu réalistes pour une valeur de la taille de LAMARTHE, ont été écartées.

**Pour 2006, la valeur moyenne est de 25,7 millions d'euros et pour 2007, de 34,38 millions d'euros.**

#### Méthode des discounted cash-flows (DCF)

La méthode des discounted cash-flows (DCF) permet de valoriser l'entreprise sur la base de ses cash-flows futurs. Cette méthode est adaptée à la valorisation de Lamarthe s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows disponibles positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en oeuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier, d'IC Bourse (notamment prévisions de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation d'une prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs), est cohérente avec la fourchette de prix proposée dans le présent prospectus.

**Sur la base d'un taux d'actualisation de 8,40 % et d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 %, la valeur des titres post money ressort à 38,62 millions d'euros.**

### Méthodes de valorisation non retenues

En revanche, ont été exclues car jugées non pertinentes les méthodes d'évaluation suivantes :

- l'actualisation de dividendes car la société ne distribue pas de dividendes et, à l'avenir, même si la société dispose d'une capacité de distribution du tiers de son résultat, on ne peut écarter que Lamarthe choisisse de conserver ses résultats pour financer toute opportunité de croissance.
- La méthode de l'actif net réévalué ou de la somme des parties. La méthode de l'ANR réévalué du groupe a été écartée alors qu'elle avait prévalu lors des rachats par Lamarthe France de ses filiales actuelles. Le contexte était alors radicalement différent dans la mesure où il ne s'agissait pas de valoriser un groupe cohérent mais de justifier des prix de sociétés prises individuellement et dans le cadre d'opérations de restructuration au sein d'un même groupe.
- Pour une valorisation dans le cadre d'une introduction en bourse, le contexte est radicalement différent. Il a ainsi été considéré que la seule réévaluation du poste d'actif incorporel (la marque) ne donnait qu'une approche partielle de la valorisation du groupe car ne prenant aucunement en compte ni les synergies entre les différentes sociétés du groupe, ni certains éléments non inscrits à l'actif du bilan tel que le réseau commercial constitué. La méthode de bates

#### **5.3.4. Disparité de prix**

Au cours du mois de février 2006, Galiléo a acquis 393 860 actions Lamarthe auprès de Copernico. Le prix par action de cette transaction ressort à 11,65 € affichant ainsi, une décote de 1,6 % par rapport au milieu de fourchette de prix.

Cette transaction ne peut toutefois pas être assimilée à l'entrée d'un nouvel actionnaire au capital de Lamarthe, cette transaction s'inscrivant dans le cadre d'une restructuration patrimoniale de la participation historique de Copernico dans Lamarthe, Galiléo Srl étant une structure détenue à 99,99 % par Copernico Srl.

#### **5.4. Placement**

##### **5.4.1. Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de services d'investissements en charge du placement**

###### ***Prestataire de services d'investissements***

IC Bourse : 126, rue Réaumur – 75002 Paris

###### ***Listing Sponsor***

Avenir Finance Corporate : 53 rue la Boétie – 75008 Paris

##### **5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires**

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :  
Société Générale  
GSSI/GIS  
32 rue du Champ de Tir  
BP 81236  
44312 Nantes Cedex 3

### **5.4.3. Garantie**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 13 avril 2006. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 21 avril 2006.

### **6.2. Places de cotation**

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### **6.3. Offres concomitantes d'actions**

Non applicable.

### **6.4. Contrat de liquidité sur actions**

Non applicable

### **6.5. Stabilisation**

Non applicable

### **6.6. Rachat d'actions propres**

Néant.

## 7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1. Actionnaire cédant

Galiléo Srl a décidé de procéder à la cession d'un nombre maximum de 46 013 actions existantes de la Société.

Nom	Adresse	Liens avec la Société
Galiléo Srl	Area 7, Interporto – BENTIVOGLIO (BO) Italie	Néant

### 7.2. Nombre et catégorie des actions offertes par l'actionnaire cédant

	Nombre initial	% (1)	Nomre maximum (2)	% (1)
Galiléo Srl	84 459	6,43 %	97 128	7,4 %
<b>Total</b>	<b>84 459</b>	<b>6,43 %</b>	<b>97 128</b>	<b>7,4 %</b>

(1) En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date du présent prospectus

(2) En cas d'exercice de la clause de sur allocation.

### 7.3. Engagements de conservation des actions

Néant.

## 8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION/A L'OFFRE

### 8.1. Produit et charges relatifs à l'offre

Le produit brut de la cession des actions existantes est estimé à environ 999 994,56 € en considérant que le nombre d'actions cédées est de 84 459 et que la cession est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,84 € par action).

Le produit brut de l'émission des actions nouvelles est estimé à environ 4 000 001,92 € en considérant que le nombre d'actions émises est de 37 838 et que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,84 € par action).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à 460 K€. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

## 9. DILUTION

### 9.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100%, soit 337 838 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 11,84 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 4 000 001,92 €, soit une augmentation de capital de 135 135,20 € et une prime d'émission de 3 864 866,72 €.

Sur la base du prix de souscription de 11,84 € par action (point médian de la fourchette indicative de prix), les capitaux propres consolidés pro forma au 31 décembre 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission
Capitaux propres consolidés pro forma (k€)	4 980	8 980
Nombre d'actions composant le capital	1 312 860	1 650 698
Capitaux propres par action (en euros) (€)	3,79	5,44

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propre à la date du présent prospectus.

## 9.2. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 337 838 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

### *Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire*

Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

- 0,80% supposant une émission de 337 838 actions (hors clause d'extension), et à
- 0,77 % en supposant une émission de 388 513 actions (clause d'extension incluse).

### *Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant*

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

	Avant		Après opération et avant exercice des clauses d'extension		Après opération et après exercice des clauses d'extension	
	Capital et droits de vote		Capital et droits de vote		Capital et droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Copernico Srl	918 970	70,00%	918 970	55,67%	918 970	54,01%
Galiléo Srl	393 860	30,00%	309 401	18,74%	296 732	17,44%
Sous-total Copernico (direct et indirect)	1 312 830	100,00%	1 228 371	74,42%	1 215 702	71,45%
Mario Gardini	5	0,0004%	5	0,0003%	5	0,00%
Marco Bizzarri	5	0,0004%	5	0,0003%	5	0,00%
Myriam Lambert	5	0,0004%	5	0,0003%	5	0,00%
Massimo Bianchi	5	0,0004%	5	0,0003%	5	0,00%
Monica Bondi	5	0,0004%	5	0,0003%	5	0,00%
Maristella Levoni	5	0,0004%	5	0,0003%	5	0,00%
Public	0	0,0000%	422 297	25,58%	485 641	28,54%
<b>TOTAL</b>	<b>1312860</b>	<b>100%</b>	<b>1 650 698</b>	<b>100%</b>	<b>1 701 373</b>	<b>100%</b>

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Ni Avenir Finance Corporate, ni IC Bourse ne détiennent pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

Cf paragraphe 1 du résumé du présent prospectus.